

Recueil des Actes Administratifs

AFFICHE LE

11 AVR. 2019

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

du Département

Mars 2019

N°287

SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

- Commission Permanente du vendredi 22 mars 2019 page 4
- Séance Publique du vendredi 22 mars 2019 page 28

- **II - ARRETES**

- Direction Générale des Services page 45
- Pôle Développement page 48
- Pôle Solidarités page 49
- Pôle Ressources page 90

- **III - DECISIONS**

- Pôle Aménagement page 91
- Pôle Développement page 92
- Pôle Ressources page 93
- Pôle Solidarités page 94

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU 22 MARS 2019

(Instituée par les articles L.3122-4 .à 3122-7 du code général des collectivités territoriales)

Président : Maurice CHABERT

Vice – Présidents :

*LAGNEAU Thierry
BLANC Jean-Baptiste
TESTUD-ROBERT Corinne
BOUCHET Suzanne
GONZALVEZ Pierre
SANTONI Dominique
ROUSSIN Jean-Marie
AMOROS Elisabeth
MOUNIER Christian*

Membres :

*BELAÏDI Darida
BERNARD Xavier
BOMPARD Marie-Claude
BOMPARD Yann
BRUN Danielle
BRUN Gisèle
CASTELLI André
COMTE-BERGER Laure
DE LEPINAU Hervé
DUFOUR Antonia
FARE Sylvie
FRULEUX Xavier
GALMARD Marie-Thérèse
HEBRARD Joris
IORDANOFF Sylvain
JORDAN Delphine
LOVISOLO Jean-François
MARINO-PHILIPPE Clémence
MORETTI Alain
RASPAIL Max
RAYE Rémy
RIGAUT Sophie
THOMAS DE MALEVILLE Marie
TRINQUIER Noëlle*

Commission Permanente du Conseil départemental
22 mars 2019
-9h00-

Le vendredi 22 mars 2019, la Commission permanente s'est réunie Salle du Conseil départemental, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT

Etaient présents :

Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Rémy RAYE, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Noëlle TRINQUIER .

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Madame Elisabeth AMOROS à Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Madame Darida BELAÏDI à Madame Sophie RIGAUT, Madame Laure COMTE-BERGER à Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Sylvain IORDANOFF à Madame Sylvie FARE, Madame Marie THOMASde-MALEVILLE à Monsieur Hervé de LEPINAU.

* * * *
* *

DELIBERATION N° 2019-3

Commune de PERTUIS - Cession à la SCI "JGB" de terrains non utilisés dans le cadre de la déviation de CADENET VILLELAURE PERTUIS

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3213-1, L.3213-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.143-1 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment l'article 1593,

Vu la délibération n° 2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 28 novembre 2018 estimant la valeur vénale des parcelles au prix de 1.20 € le m²,

Considérant la demande de la société civile immobilière dénommée « JGB » à acquérir les terrains sur la commune de PERTUIS n'ayant plus intérêt à rester dans le domaine privé départemental,

Considérant l'intérêt de la société civile immobilière dénommée « JGB » à acquérir les parcelles départementales en vue de déplacer son activité professionnelle, compte tenu

de son expropriation via l'ordonnance d'expropriation du 12 avril 2016,

Considérant la délibération de l'Assemblée générale de la SCI « JGB » acceptant l'acquisition des terrains départementaux listés infra au prix de 1.20 € le m² pour une superficie de 18 397 m² soit un total de 22 076.40 euros,

D'APPROUVER la cession des terrains départementaux ci-dessous à la société civile immobilière dénommée « JGB » au prix de 22 076.40 € (vingt-deux mille soixante et seize euros et quarante cents),

SUR LA COMMUNE DE PERTUIS		
H 346	Notre dame des anges	7860 m ²
H 349	L'abbaye	3960 m ²
H 1707 issue de la division H 347	Notre Dame des anges	5581 m ²
H 1709 issue de la division H 1180	L'abbaye	996 m ²
total		18 397 m²

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tous actes et documents s'y rapportant, par le premier Vice-Président à savoir Monsieur Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Monsieur le Président, en application de l'article L.1311-13 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

DE PRENDRE ACTE que les frais de publication de l'acte de vente administratif seront à la charge de la société civile immobilière dénommée « JGB » conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Cette cession sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivante : compte 775 fonction 621 pour un montant de 22 076.40 euros.

DELIBERATION N° 2019-36

Commune de PERTUIS - Aliénation de terrains départementaux au profit du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple DURANCE LUBERON dit SIVOM DURANCE LUBERON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L.1311-13, L.3213-1 et L.3213-2,

Vu le Code de Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2111-1, L.2111-2 et L.2111-14,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique et notamment les articles L.12-6 ancien, L.13-10 ancien et R.12-6 ancien,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.112-8,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.143-1 et suivants, R.143-1 et suivants et L.412-8,

Vu le Code Civil et notamment l'article 1593,

Considérant que le Département de Vaucluse est devenu propriétaire des terrains nécessaires à la réalisation de la déviation de la R.D.973 sur le territoire de la Commune de PERTUIS, opération alors déclarée d'utilité publique,

Considérant que la collectivité détient deux terrains identifiés cadastralement sous les n°188 et 195 de la section H sis lieudit « Le Gron » de contenance respective de 87a et de 47a 80ca pour les avoir acquis en 2010 dans ce contexte,

Considérant que ces immeubles n'ont pas reçu d'aménagement indispensable pour une mission de service public,

Considérant qu'ils n'ont pas reçu d'affectation à l'utilité publique,

Considérant qu'ils ne constituent pas un accessoire du domaine public,

Considérant qu'ils relèvent du domaine privé départemental,

Considérant qu'après avis technique, il a été analysé qu'ils ne présentent aucun intérêt à être conservés dans le patrimoine départemental,

Considérant la volonté départementale d'optimiser son patrimoine,

Considérant que ces deux immeubles se situent à l'intérieur du périmètre direct de la station de pompage du Vidalet, ouvrage sous gestion du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple DURANCE LUBERON dont le siège se trouve à PERTUIS au 299 Rue Louis Turcan,

Considérant qu'ils se trouvent en zone violette (aléa très fort à fort) au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Durance,

Considérant qu'ils sont situés en zone agricole au PLU de la commune,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la valeur vénale a été établie à 0,75 € le m² par avis délivré le 31 août 2018 par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse avec une élasticité de 10 %,

Considérant la proposition de prix faite conformément à l'avis domanial à savoir 0,80 € le m²,

Considérant l'acceptation du SIVOM DURANCE LUBERON,

Considérant la renonciation de la SAFER PACA à exercer le droit de préemption qui lui profite par lettre en date du 21 décembre 2018,

Considérant qu'il n'existe pas de droit de priorité profitant à l'ancien propriétaire à savoir la SAFER PACA,

D'APPROUVER l'aliénation des terrains départementaux identifiés cadastralement sous les numéros 188 et 195 de la section H pour un montant total de DIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS (10 784 €) au profit du SIVOM Durance Luberon,

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection, en

application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T.,

DE PRENDRE ACTE que les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil.

Cette transaction sera inscrite à l'exercice en cours du budget départemental de la manière qui suit :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement		2151 Réseau de Voirie : 9 436 € 192 Diff/réalisation : 1 348 €
Section Fonctionnement	675 VNC : 9 436 € 6761 Diff/réalisation : 1 348 €	775 Produit de cession : 10 784 €

DELIBERATION N° 2019-142

Commune de PERTUIS - Transfert d'un terrain départemental au profit de la commune de PERTUIS

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3213-1 et L.3213-2,

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3112-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 879 et 1042,

Considérant que le Département de Vaucluse détient la propriété d'un terrain identifié cadastralement sous le numéro 391 de la section AE situé sur le territoire de la commune pertuisienne,

Considérant que ce terrain provient du morcellement d'un immeuble plus grand acquis en 1991 dans le cadre de la déviation de la R.D.973, opération alors déclarée d'utilité publique,

Considérant que ce tènement a été affecté à la réalisation de l'infrastructure routière départementale ainsi qu'à l'édification d'un EDeS, et ce, dans un souci d'optimisation patrimoniale,

Considérant le récolement réalisé par un géomètre-expert lors de l'extension de l'EDeS,

Considérant l'existence d'ouvrages hydrauliques nécessaires au bon fonctionnement des voiries communales sur une partie de la parcelle départementale cadastrée section AE n°391,

Considérant la nécessité de régulariser cet état de fait,

Considérant le morcellement de l'immeuble en cause afin de définir la surface occupée par les ouvrages en cause,

Considérant la division de l'immeuble mère en trois immeubles filles identifiés cadastralement sous les numéros 400, 401 et 402 de la section AE,

Considérant la désaffectation matérielle et le déclassement du D.P. des parcelles filles référencées AE 400 et AE 401 aux termes de la délibération référencée sous le numéro 2018-295 en date du 21 septembre 2018,

Considérant que la troisième parcelle fille cadastrée AE 402 est restée dans le domaine public routier départemental comme spécifié dans la délibération susdite,

Considérant qu'il y a lieu de clarifier la situation juridique de ce terrain par un transfert de domaine public sans déclassement préalable entre les deux collectivités publiques conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse a établi par avis en date du 30 octobre 2017 sa valeur vénale à 2 € le m²,

Considérant l'intérêt général motivant ladite mutation immobilière,

Considérant le transfert des charges induites par ce transfert de propriété,

D'APPROUVER l'aliénation à titre gratuit de la parcelle identifiée cadastralement section AE n°402 relevant du domaine public routier au profit de la commune de PERTUIS, et ce, sans déclassement préalable,

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier de l'article L.1311-13 du C.G.C.T.,

DE PRENDRE ACTE que la présente transaction ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor Public en application des dispositions des articles 879 et 1042 du Code Général des Impôts.

Cette transaction sera inscrite à l'exercice en cours du budget départemental de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	204412 subv. en nature 1 804 €	2151 réseau de voirie : 1 804 €
Section Fonctionnement		

DELIBERATION N° 2019-128

Commune de SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS - Constitution de servitude sur un terrain départemental au profit de la Société ENEDIS

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211-1,

Vu le Code Civil et notamment l'article 639,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-4,

Vu la délibération n° 2017-355 du 24 novembre 2017 approuvant la convention relative à l'aménagement et

l'entretien paysagers des abords du giratoire et de ses dépendances,

Considérant l'acquisition en 2017 par le Département des terrains nécessaires à la réalisation du carrefour de la R.D.974 avec la R.D.85, la R.D.163 et la R.D.224 sur le territoire de la Commune de SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS,

Considérant la construction d'un local à usage commercial situé au droit dudit carrefour,

Considérant la nécessité de raccorder ledit bâti aux réseaux existants,

Considérant qu'à cette fin, la société ENEDIS (ex ERDF) a requis le Département en vue de constituer des servitudes sur deux terrains départementaux référencés cadastralement section C numéros 444 et 445,

Considérant que les immeubles en cause ont été affectés à l'infrastructure routière et à ses accessoires, relevant en cela du régime de la domanialité publique routière départementale,

Considérant la pose d'un fourreau en tréfonds de la voirie lors des travaux routiers aux fins de ne pas endommager par la suite la chaussée nouvellement réalisée,

Considérant l'avis technique départemental favorable,

Considérant qu'aux termes de la convention du 24 janvier 2018 approuvée par la délibération susvisée, une partie du terrain cadastré C 444 a été mise à la disposition de la Commune vassolienne en vue de recevoir un aménagement paysager,

Considérant qu'au regard de cette affectation, le tracé et les caractéristiques des servitudes ont été portés à la connaissance de la commune,

Considérant que la commune n'a émis aucune objection,

Considérant que cette servitude est compatible avec la double affectation des biens grevés conformément aux dispositions de l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

D'APPROUVER la constitution de servitudes au bénéfice de la Société ENEDIS sur le domaine public routier départemental situé lieudit « La Souquette » section C numéro 444 et 445 sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS à savoir le droit de passage d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur une longueur totale d'environ 45 mètres dans une bande d'une largeur d'un mètre ainsi que tous les droits s'y rattachant,

D'ACCEPTER l'indemnisation compensatrice d'un montant de VINGT EUROS (20 €) versée à titre de dédommagement du préjudice subi,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-annexée ainsi que tout document ayant trait à cette affaire notamment l'acte authentique correspondant.

Cette opération sera inscrite au budget départemental de l'exercice en cours sous le compte 7788 – fonction 621 – ligne 16588.

DELIBERATION N° 2019-126

Communes de CARPENTRAS, de CAVAILLON et de VEDENE - Déclassement de terrains départementaux du

Domaine Public Routier départemental et classement desdits terrains dans le domaine privé départemental

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3213-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2121-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.131-4,

I.- Considérant que le Département de Vaucluse est devenu propriétaire des parcelles référencées cadastralement sous les numéros 20, 92 et 109 de la section BV pour les avoir acquises dans les années 90 dans le cadre de la déviation de la R.D.942 sur le territoire de la commune de CARPENTRAS, opération alors déclarée d'utilité publique,

Considérant que la surface de ces trois parcelles n'a pas été affectée à l'utilité publique dans sa totalité,

Considérant le lever des lieux dressé par un géomètre-expert,

Considérant la nécessité d'intégrer l'assiette de l'infrastructure routière départementale ainsi que ses dépendances dans le domaine public routier départemental non cadastré,

Considérant que le surplus des immeubles mères ne présente aucun intérêt pour la collectivité à être conservé dans son patrimoine,

Considérant qu'il reçoit actuellement un usage uniquement privatif car intégré dans une propriété bâtie close,

Considérant le morcellement parcellaire établi par le géomètre arpenteur diligenté à cet effet, figurant dans le tableau qui suit,

Immeubles mères			Immeubles filles à conserver			Immeubles filles à déclasser		
Section	N°	Contenance	Section	N°	Contenance	Section	N°	Contenance
BV	20	59ca*	BV	269	54ca	BV	270	26ca
BV	92	02a 21ca*	BV	272	10ca	BV	271	01a 97ca
BV	109	13a 94ca*	BV	268	07a 36ca	BV	267	06a 43ca

* erreur de cadastre après mesurage

Considérant que les parcelles nouvellement répertoriées au cadastre sous les numéros 270, 271 et 267 de la section BV peuvent être extraites du domaine public routier afin d'être incorporée dans le domaine privé départemental,

Considérant que les parcelles filles restantes cadastrées BV 269, BV 272 et BV 268 sont conservées dans le D.P. routier départemental,

II.- Considérant que le Département de Vaucluse détient la propriété de deux bandes longitudinales se trouvant dans l'agglomération cavaillonnaise le long de la R.D.973,

Considérant qu'il s'agit du domaine public routier départemental non cadastré,

Considérant qu'elles n'ont pas reçu d'affectation à l'utilité publique,

Considérant qu'elles n'en recevront pas par la suite,

Considérant qu'elles ne présentent aucun intérêt pour la collectivité départementale,
Considérant l'avis technique favorable,

Considérant l'arpentage effectué par le géomètre-expert diligenté à cet effet,

Considérant qu'elles ont été nouvellement référencées au cadastre sous les numéros 1843 et 1844 de la section BX de contenance respective de 06a 04ca et de 01a 12ca,

Considérant qu'elles peuvent être distraites du domaine public routier départemental afin d'intégrer le domaine privé sous ces références,

III.- Considérant l'existence d'une surface relevant du domaine public routier départemental non cadastré sur la commune vedénaise,

Considérant qu'elle est de forme rectangulaire, plane et en bon état,

Considérant sa situation géographique privilégiée car située entre deux bâtis à usage commercial,

Considérant que l'intégralité de cette surface n'est pas affectée à l'utilité publique,

Considérant que la majeure partie de la superficie ne présente aucun intérêt pour la collectivité,

Considérant l'arpentage de ladite surface réalisée par un géomètre-expert, induisant en cela le morcellement parcellaire de l'immeuble mère,

Considérant le découpage de l'immeuble mère en trois immeubles filles,

Considérant que les parcelles filles portent les références qui suivent : section BI n°443 d'une contenance de 03a 77ca, section BI n°444 d'une contenance de 29ca et section BI n°445 d'une contenance de 29ca,

Considérant que la parcelle nouvellement cadastrée section BI n°443 peut être retirée du domaine public routier afin d'être incorporée dans le domaine privé en conservant cette référence cadastrale,

Considérant que les deux autres parcelles constituées restent dans le D.P. routier,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.131-4 du Code de la Voirie Routière, l'ensemble de ces déclassements ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de voirie et qu'à ce titre, il n'y a pas lieu de réaliser des enquêtes publiques préalables auxdits déclassements,

DE CONSTATER la désaffectation matérielle des parcelles identifiées cadastralement comme il est spécifié dans le tableau ci-dessous :

Commune	Section	N°	surface en m ²
CARPENTRAS	BV	267	643m ²
CARPENTRAS	BV	270	26m ²
CARPENTRAS	BV	271	197m ²
CAVAILLON	BX	1843	604m ²
CAVAILLON	BX	1844	112m ²
VEDENE	BI	443	377m ²

D'APPROUVER le déclassement du domaine public routier départemental des parcelles susdites,

D'APPROUVER leur incorporation dans le domaine privé départemental sous les références cadastrales figurant dans le tableau qui suit :

Commune	Section	N°	surface en m ²
CARPENTRAS	BV	267	643m ²
CARPENTRAS	BV	270	26m ²
CARPENTRAS	BV	271	197m ²
CAVAILLON	BX	1843	604m ²
CAVAILLON	BX	1844	112m ²
VEDENE	BI	443	377m ²

Ces opérations n'ont pas d'incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-75

Déclassement de l'Hôtel du Roi René du domaine public départemental à AVIGNON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris notamment en son article L. 2141-1,

Vu la délibération n°2017-346 du 30 juin 2017 par laquelle l'Assemblée départementale a désigné l'Hôtel du Roi René comme bien susceptible d'être cédé,

Vu le courrier de l'Ecole d'Avignon du 21 décembre 2018 confirmant son souhait d'acquérir l'Hôtel du Roi René au prix de 595 000 €,

Considérant que le Conseil général de Vaucluse a acquis l'hôtel du Roi René en vue d'y installer le Tribunal de commerce et le Conseil des Prud'hommes ; que ce projet n'ayant pas abouti, le Conseil général par une délibération du 24 juin 1983 a décidé d'être le maître d'ouvrage de l'opération de réhabilitation de l'Hôtel du Roi René en vue de l'affecter à un centre inter-régional de formation à la réhabilitation du patrimoine lequel est plus communément appelé « Ecole d'Avignon » ; que les travaux d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage départementale, ayant permis l'installation de l'Ecole d'Avignon ont été effectués dans l'aile abritant la Chapelle et ont été réceptionnés en 1985 ; que l'Ecole d'Avignon s'est installée dans la partie de l'Hôtel du Roi René rénovée à cet effet par le Département à partir du mois de juin 1985 ; qu'une convention d'occupation a été consentie par le Département en faveur de l'Ecole d'Avignon à compter du 1er janvier 1991 et a été régulièrement renouvelée depuis ; que l'aile ouest à usage d'habitation, non affectée à l'Ecole d'Avignon et qui n'a jamais fait l'objet d'un quelconque aménagement par le Département de Vaucluse, a été cédée en 1994 ; que depuis cette dernière vente la partie de l'hôtel du Roi René, propriété du Département de Vaucluse est uniquement constituée de la parcelle cadastrée section DL n° 1091 et du lot volume 1 de la parcelle DL 1093 ; que par son courrier du 21 décembre 2018, le Président de l'association a confirmé l'engagement de l'Ecole d'Avignon d'acheter l'Hôtel du Roi René au prix estimé par les Domaines soit 595 000 €,

Considérant qu'il ressort des statuts du Centre de formation à la réhabilitation du patrimoine architectural en vigueur entre le 6 novembre 1985 et le 19 octobre 1994, que ce centre a eu pour objet de définir et de conduire une politique de formation professionnelle continue à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine bâti dans les conditions prévues à l'article L. 920-2 du Code du Travail alors en vigueur ; que

l'Etat et la Région ont eu une place prépondérante au sein des organes dirigeants de l'association puisqu'ils avaient à eux deux, la majorité des voix au Conseil d'administration (14 sièges sur les 27) et que le Président de la Région PACA était de droit président du bureau ; qu'en conséquence, la partie occupée par l'Ecole d'Avignon, qui a été spécialement aménagée par le Département de Vaucluse afin de permettre l'exécution de la mission de service public dont avait la charge l'Ecole, doit être regardée comme faisant partie du domaine public départemental,

Considérant toutefois que dès 1994 les statuts de l'Ecole d'Avignon ne prévoient plus que celle-ci participe à l'exécution d'une quelconque mission de service public dans le domaine de la formation professionnelle continue ; qu'en outre, les statuts en vigueur depuis 12 juillet 2012, ne prévoient plus que les personnes publiques membres exercent un pouvoir de direction et de contrôle prépondérant sur la structure dès lors qu'il a été stipulé que le Président et les autres membres du bureau de l'association ne sont plus issus du collège des personnes publiques et les collectivités territoriales et l'Etat n'ont plus la majorité au conseil d'Administration ; que le Département de Vaucluse du fait de l'entrée en vigueur de la loi NOTRE n'a plus compétence en matière de formation continue dès lors que la clause générale de compétence qui lui était reconnue, lui a été retirée ; que dans ces conditions l'Hôtel du Roi René bien qu'encore occupé par l'Ecole d'Avignon, ne peut plus être regardé comme affecté au service public de la formation continue ; qu'il y a donc lieu, de déclasser cette dépendance du domaine public immobilier du Département de Vaucluse,

DE DECLASSER du domaine public départemental l'Hôtel du Roi René situé 6 rue Grivolos à AVIGNON sis sur les parcelles cadastrées section DL n°1091 et DL 1093 (Lot volume 1).

DELIBERATION N° 2019-93

Déclassement de la Maison du IV de Chiffre à AVIGNON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3213-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris notamment en son article L. 2141-1,

Vu la délibération n° 2017-346 du 30 juin 2017 portant mise en vente de biens vacants et/ou sans intérêt particulier pour les missions du Département,

Considérant que le Conseil général de Vaucluse, par délibération du 13 janvier 1984 a décidé d'acquérir auprès de la Société d'Equipement du Département de Vaucluse un immeuble à usage d'habitation situé au 26 rue des Teinturiers à AVIGNON (parcelle cadastrée section DL n°535) en vue de la convertir en Maison des associations départementales ; que par une convention en date du 23 septembre 1985, le bien a été mis à disposition de quatre associations, à charge pour ces dernières de réaliser dans les deux ans des travaux de transformation de locaux pour un montant de 850 000 francs ; que depuis la réalisation de ces travaux, le bien a été occupé sans discontinuer par divers associations,

Considérant que par la délibération n° 2017-346 du 30 juin 2017 le Département de Vaucluse a pris acte de la possibilité de mise en vente de la Maison du IV de Chiffre ; que la dernière association occupant du chef du Département, APROVA 84, a quitté les locaux en date du 28 septembre 2018 ; que ce bien est désormais vacant et n'est plus affecté ni à l'usage direct du public ni à un quelconque service

public ; qu'il y a donc lieu de le déclasser du domaine public départemental,

DE DECLASSER l'immeuble cadastré section DL n° 535 sis au 26 rue des Teinturiers à AVIGNON et dénommé Maison du IV de Chiffre du domaine public départemental.

DELIBERATION N° 2019-122

Signature d'un nouveau bail emphytéotique avec la commune de LAURIS portant sur la parcelle C n°2426

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 3221-1 ,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L. 451-1 à L. 451-13 ,

Considérant que la Commune de LAURIS a par bail emphytéotique, en date du 1^{er} octobre 2011, mis à disposition du Département pour une durée de 30 ans un hangar situé sur la parcelle cadastrée C n°2426 pour l'aménagement d'un abri à sel,

Considérant que les dispositions du bail précité ne correspondent plus aujourd'hui à la réalité des besoins des services départementaux car le Département de Vaucluse a pour but d'implanter une antenne du centre routier de CAVAILLON sur ce site,

Considérant que le Département a pour objectif de réaliser des travaux d'aménagement, de construction et de sécurisation de la partie de la parcelle C n° 2426 donnée à bail afin de répondre à ces besoins,

Considérant que les aménagements envisagés nécessitent une augmentation de l'assiette du bail,

Considérant que la dénonciation du bail précité intervient d'un commun accord entre le Département de Vaucluse et la commune de LAURIS,

D'APPROUVER la résiliation du bail emphytéotique daté du 1^{er} octobre 2011,

D'APPROUVER la conclusion d'un nouveau bail emphytéotique portant sur l'aménagement de la parcelle C n°2426 pour les besoins des services du Département,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le bail emphytéotique relatif au projet d'aménagement de la parcelle cadastrée C n°2426 située sur la commune de LAURIS afin de répondre aux besoins des services routiers départementaux.

DELIBERATION N° 2019-108

RD 973 - Aménagement de l'entrée Est de la Ville de PERTUIS (2ème phase) - Acquisitions foncières hors déclaration d'utilité publique

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1311-13 et suivants, L.3122-2 et L.3122-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1211-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 879 et 1042,

Considérant le projet d'aménagement de l'entrée Est de la Ville de PERTUIS, entre le giratoire Georges Pompidou et le carrefour RD 973 / rue Gabriel Turc,

Considérant qu'en raison du linéaire et du nombre de propriétaires concernés, il a été décidé de procéder aux acquisitions foncières (hors déclaration d'utilité publique) par phases,

Considérant que la réalisation de la première phase du projet, située entre le giratoire Georges Pompidou et le carrefour RD 973 / rue des Quatre Saisons, a donné lieu à la délibération n° 2016-393 en date du 24 juin 2016 du Conseil départemental de Vaucluse,

Considérant que la deuxième phase du projet s'étend de la Rue des Asters au Chemin de Claux,

Considérant que sur ce tronçon du projet, l'ensemble des propriétaires et fermiers concernés a accepté de céder à l'amiable, au bénéfice du Département de Vaucluse, les emprises nécessaires telles que décrites dans le tableau joint en annexe 1 et dans les plans joints en annexes 2 et 3, pour un montant total de 6 607, 64 euros,

Considérant qu'il convient donc de prendre en compte ces accords amiables,

D'APPROUVER l'acquisition (hors déclaration d'utilité publique) des emprises nécessaires à la deuxième phase du projet d'aménagement de l'entrée Est de la Ville de PERTUIS, conformément aux conditions ci-dessus exposées et aux documents ci-annexés,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les promesses de vente correspondantes obtenues auprès des propriétaires concernés,

D'AUTORISER la représentation du Département de Vaucluse et notamment la signature des actes de vente passés en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER la réception et l'authentification des actes en vue de leur publication au fichier immobilier, et notamment la signature des actes, par Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER, en l'absence de DUP, le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts relatives à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements,

DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 879 du Code Général des Impôts relative à l'exonération de la contribution de sécurité immobilière sur formalités requises, notamment pour toutes les acquisitions par les collectivités locales ou établissements publics locaux (article 1042 du Code Général des Impôts).

Cette opération, qui n'a pas été déclarée d'utilité publique, ne dépasse pas le seuil minimal de consultation, fixé à 180 000 € par arrêté du 05 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016. En conséquence, lesdites ventes sont dispensées de la demande d'avis à la Direction Immobilière de l'Etat (Service France Domaine).

Il est précisé que la prise de possession anticipée de ces terrains par le Département de Vaucluse entraînera le

versement en sus de l'indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'au paiement effectif (Ligne 52003 - Compte 678 - Chapitre 21).

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2019 sur le compte 2151 fonction 621 étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 6PPV973B.

DELIBERATION N° 2019-125

Convention pour la sécurité, l'entretien, l'exploitation de la RD77, aux abords de la carrière d'extraction de gypse sur les communes de MALEMORT-DU-COMTAT et MAZAN

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration de territoires de proximité,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1 à L.131-8,

Considérant que :

Depuis 2008, d'importants mouvements de terrains ont entraîné des désordres sur plus de 200 mètres linéaires de la Route Départementale n°77 (RD77) à MALEMORT-DU-COMTAT, aux abords immédiats des remblais de grande hauteur constitués de matériaux stériles issus de la carrière riveraine d'extraction de gypse exploitée par la société SINIAT (ex-Lafarge),

Des études géotechniques et expertises ont établi que ce phénomène est dû à une rupture et un glissement des terrains d'assise de la verse Saint Antonin sous la poussée du remblai des plâtrières,

La société SINIAT a initié à ses frais plusieurs prestations d'études et de mesures afin de préciser ce constat, cerner la zone concernée par ces désordres et rechercher des solutions de stabilisation,

SINIAT a également proposé et mis en œuvre à sa charge un dispositif de détection et d'alerte en temps réel des mouvements brusques en pied de talus de la carrière,

Dès le constat du phénomène, le Département a pris des mesures afin de maintenir la sécurité des usagers de la RD77 et procède fréquemment à des travaux d'entretien de chaussée afin de permettre le maintien de la circulation sur cet axe sous certaines conditions,

Trois conventions signées par le Département avec la société SINIAT (délibérations n°2013-162, 2016-149, 2016-766) ont entériné une participation financière partielle du carrier aux frais occasionnés sur domaine public départemental,

Les experts consultés recommandent le maintien et le suivi de l'ensemble des dispositifs mis en place, bien qu'un phénomène de rupture brutale de verse leur semble peu probable,

Les mouvements observés ne cesseraient d'eux même que dans un laps de temps très long ou après mise en œuvre d'une solution technique restant à définir,

L'inscription dans la durée du phénomène nécessite de formaliser pour les prochaines années les engagements réciproques de la société SINIAT et du Département en ce qui concerne :

- la sécurité d'usage de la RD77 et le maintien d'un niveau de service satisfaisant pour cette voie,
- l'identification des limites du phénomène, l'examen de sa progression et les prévisions d'évolutions possibles,
- la définition des mesures préventives et de solutions permettant de réduire voire d'annihiler ses effets,
- la participation financière de SINIAT.

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée, entre le Département et la société SINIAT, définissant ces engagements réciproques,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention au nom du Département,

D'AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre, au nom du Département toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

DELIBERATION N° 2018-514

Convention d'aménagement d'un arrêt de transport public sur la commune de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et notamment son article 15 au titre duquel la compétence du Département en matière de transports non urbains, réguliers ou à la demande (hors ressort territorial des autorités organisatrices de la mobilité urbaine) est transférée à la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les transports de voyageurs et à compter du 1^{er} septembre 2017 en matière de transports scolaires (hors transports des élèves handicapés et hors ressort territorial des AOMU),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1321-2,

Vu le Code des Transports Publics, chapitre II – Article L.1112-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-121 du 30 juin 2017, portant sur la convention de partenariat dans le cadre du transfert des transports interurbains et des transports scolaires entre la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Département de Vaucluse,

Considérant que lors de la réalisation des travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de bus du Lycée Benoit à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, des prestations ont été réalisées par le Département de Vaucluse sur le domaine public communal,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe à passer avec la Commune de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE,

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer, au nom du Département

Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte 23151, fonction 821 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-103

Construction du Pôle de Recherche et de Conservation du Patrimoine Vauclusien - Indemnités

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-11, modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 – art 1,

Considérant que face à la saturation et à l'inadéquation des locaux actuellement occupés par les Archives départementales de Vaucluse réparties entre le Palais des Papes et des annexes situées à AVIGNON au 16 du boulevard Saint-Michel et dans des locaux de stockage en zone de Courtine, le Conseil départemental de Vaucluse par délibération n° 2016-169 du 25 mars 2016 a approuvé à l'unanimité la construction d'un nouveau bâtiment pour les dites archives,

Considérant dans le même temps, qu'il est apparu opportun de regrouper au sein du nouvel ensemble dédié aux Archives, le service départemental d'archéologie et les réserves pour les musées départementaux,

Considérant les négociations qui ont permis d'aboutir à des possibilités de mutualisation avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et de rapprochement de fonctions avec la Commune d'AVIGNON,

Considérant qu'à l'occasion de la consultation de l'Etat sur les possibilités de mutualisation et de financement du projet par ce dernier, est né le projet de créer au sein des bâtiments à édifier par le Département, un Centre de Conservation et d'Etude (CCE) mutualisé regroupant une grande partie des collections archéologiques départementales, relevant de la responsabilité de l'Etat et conservées en Vaucluse dans des lieux devenus impropres à leur bonne conservation,

Considérant que le Département sera maître d'ouvrage unique de l'opération de construction du Pôle de Conservation et de Recherche Patrimoniale de Vaucluse regroupant :

- pour les besoins du Département : les Archives départementales pour 40 km, le service départemental d'archéologie et son dépôt, les réserves des musées départementaux, soit environ 9 858 m² de surface de plancher et un espace d'extension de 10 km pour les archives départementales, pour une estimation prévisionnelle toutes dépenses confondues de 24 625 161 €HT soit 18 514 000 €HT de travaux hors acquisition,

- pour le Grand Avignon : une partie de son service d'archives, environ 337 m² de surface de plancher pour une estimation prévisionnelle toutes dépenses confondues de 896 018 €HT soit 672 000 €HT de travaux hors acquisition,
- pour l'Etat : le centre de Conservation et d'Etude, environ 967 m² de surface de plancher pour une estimation prévisionnelle toutes dépenses confondues de 2 165 333 €HT soit 1 614 000 €HT de travaux hors acquisition,

- pour la Commune d'AVIGNON en tranche optionnelle : une partie de son service d'archives, environ 1 760 m² de surface de plancher pour une estimation prévisionnelle toutes dépenses confondues de 4 000 000 €HT soit 3 000 000 €HT de travaux hors acquisition,

Considérant qu'il est donc envisagé de construire ce pôle de 11 162 m² de surface de plancher en tranche ferme et 1 760 m² de surface de plancher en tranche optionnelle et de prévoir une réserve foncière pour 1 326 m² de surface de plancher pour l'extension sur un terrain d'environ 23 000 m² situé rue Marcel Demonque dans la zone d'Agroparc à AVIGNON. Le montant des travaux est estimé à 20 800 000 €HT en tranche ferme et 3 000 000 €HT en tranche optionnelle,

Considérant que compte tenu de l'estimation du coût de la rémunération de la maîtrise d'œuvre, un concours restreint sur esquisse est à lancer suite à appel à candidatures,

Considérant que cette procédure nécessite l'organisation d'un jury amené à siéger en deux temps,

DE FIXER :

- à un forfait de 500 € par demi-journée, l'indemnité de participation aux réunions de jurys (des architectes, ingénieurs, économistes...) et aux commissions techniques, à laquelle pourra s'ajouter le remboursement des frais de déplacement sur les bases applicables aux agents des collectivités territoriales,

- à 160 000 € HT la prime de chacune des 4 équipes admises à concourir ayant rendu un projet conforme au règlement et au programme.

Les crédits nécessaires au règlement des indemnités sont inscrits sur le compte nature 231314, fonction 315 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-136

Charte de bonnes pratiques en matière de Building Information Modeling (BIM) dans les marchés de travaux - Signature de la Charte avec la Fédération Départementale du BTP de Vaucluse et l'Office du BTP de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la filière construction est engagée dans une profonde mutation qui vise à intégrer le numérique dans l'ensemble de ses activités et process, de la programmation à la déconstruction des bâtiments, en passant par la conception, la réalisation et l'exploitation maintenance,

Considérant que le Plan de Transition Numérique du Bâtiment (PTNB) prévoit, dans sa feuille de route, d'étudier la faisabilité de nouveaux modes de formulation et de vérification des exigences technico- réglementaires,

Considérant que le Département de Vaucluse développant sa Transition numérique et constatant la mutation de la filière du bâtiment, notamment au niveau national par le PTNB a choisi de mettre en avant de nouvelles méthodes de travail,

Considérant que le Building Information Modeling (BIM) est une méthode de travail basée sur la collaboration autour d'une ou plusieurs Maquettes numériques et que cette démarche BIM aura pour but de faciliter la conception, coordonner les différentes phases de construction et optimiser l'exploitation de l'ouvrage tout au long de son cycle de vie,

Considérant que la maquette numérique est un outil d'aide à la conception, à la réalisation et tend à devenir une aide à la maintenance et à l'exploitation,

Considérant que la maquette complète permettra de faciliter la maintenance et la gestion du bâtiment notamment :

- En cas de sinistre : identification des éléments critiques,
- En facilitant les études des impacts de travaux, de requalification ou de transformation des espaces,
- Par l'intégration des spécifications techniques des équipements et des éléments de construction (date d'installation, marque, fournisseur, etc.).

Considérant que derrière le terme de « maquette numérique », il y a la mise en place d'un processus complet qui s'appuie sur une organisation du travail au

sein de la collectivité en fixant des règles de partage et de collaboration des maquettes et une organisation matérielle qui fixe les règles de création et d'évolution des maquettes numériques,

Considérant qu'il convient également d'élargir les méthodes de travail et créer des partenariats et que la réalisation d'une opération en BIM implique une nécessaire montée en compétence des acteurs, l'utilisation d'outils et de process spécifiques,

Considérant qu'un partenariat est engagé avec la Fédération départementale BTP de Vaucluse et l'Office du BTP de Vaucluse,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la charte qui définit les obligations de chacun des partenaires,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, et par délégation Monsieur Thierry LAGNEAU, vice-Président, la charte citée en objet et tout type de convention nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche.

DELIBERATION N° 2019-139

Modification d'affectations d'autorisation de programme sur opérations de voirie existantes et création de nouvelles opérations - Direction des Interventions et de la Sécurité Routière - Direction de l'Aménagement Routier

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la nécessité d'ajuster les autorisations de programme sur des opérations au niveau de leur estimation actualisée,

Considérant la proposition des ajustements au moyen d'autorisations de programme mises en place au cours des exercices antérieurs,

Considérant la ventilation des montants qui n'affectent pas le volume global déjà voté sur les programmes de rattachement,

Considérant les nouveaux besoins de travaux à réaliser sur des opérations nouvelles apparues après la préparation budgétaire du BP 2019,

D'ADOPTER les affectations des dotations en autorisations de programme sur les opérations telles qu'elles figurent en annexe jointe,

D'APPROUVER le coût prévisionnel des opérations nouvelles,

D'AUTORISER Monsieur le Président, au nom du Département, à poursuivre ou engager le programme de travaux correspondant ainsi que toutes les procédures administratives préalables.

DELIBERATION N° 2019-76

Programme Européen Leader 2014-2020 - GAL Ventoux - Soutien départemental à des actions de développement rural - Décision attributive 2019-1

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au

développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil,

Vu le cadre national approuvé par la Commission Européenne le 2 juillet 2015,

Vu le Programme de Développement Rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par décision de la Commission Européenne C (2015) 5805 du 13 août 2015 et modifié par notification à la Commission Européenne le 16 décembre 2016,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune,

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Département est compétent en matière de sport et de tourisme,

Vu l'article L.3232-1-2 du CGCT permettant au Département d'intervenir en soutien à l'équipement rural,

Vu la délibération du Conseil régional n° 15-632, en date du 26 juin 2015 portant décision de sélection des GAL, Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région entre l'AG, l'OP et le GAL « Ventoux » signée le 20 octobre 2016,

Vu l'article 4 de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et du Département de Vaucluse en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 1 et 2 dans lesquels le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et à soutenir la structuration de territoires de proximité,

Vu l'article 8 de la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Conseil départemental du Vaucluse et de leur cofinancement FEADER (hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (HSIGC) pour la programmation 2014-2020 votée le 22 septembre 2017 par délibération n°2017-261,

D'APPROUVER l'engagement des crédits départementaux à hauteur de 6 756,78 € sur l'exercice 2019 pour les 3 projets listés en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Les crédits départementaux seront prélevés sur les fonds départementaux mis à disposition de l'Agence de Services et de Paiements (ASP) conformément à l'article 8 de la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Conseil départemental de Vaucluse et de leur cofinancement FEADER, Hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (HSIGC), pour la programmation 2014-2020, votée le 22 septembre 2017 par délibération n° 2017-261.

DELIBERATION N° 2019-70

Répartition des crédits de subventions - Secteur agricole 1ère tranche 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif au transfert de connaissance et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,

Vu l'article 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant les Départements à attribuer des subventions au monde agricole par convention avec la Région,

Vu l'article L.1111-4 du CGCT qui permet aux Départements d'intervenir dans le domaine touristique,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 1-2 dans lequel il s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et soutenir l'excellence agricole du Vaucluse,

Vu la délibération cadre n° 2017-146 du 31 mars 2017 approuvant la stratégie départementale agricole et les termes de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche et l'euro-compatibilité des aides,

Considérant la volonté du Conseil départemental d'accompagner les projets favorisant le conseil et la diffusion des bonnes pratiques environnementales auprès des agriculteurs,

Considérant la volonté du Conseil départemental d'encourager le développement de la diversification des exploitations vers des activités non agricoles afin de valoriser son patrimoine auprès des touristes et d'accompagner l'organisation de fêtes et de foires ayant pour thème l'agriculture et la promotion des produits du terroir afin de faire connaître l'excellence des productions vauclusiennes au grand public,

D'APPROUVER la 1^{ère} répartition de subventions 2019 pour un montant total de 152 800 €, détaillé dans le tableau joint en annexe,

D'APPROUVER les termes des conventions ci-jointes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, les conventions fixant les conditions de subventionnement avec le Centre d'Information Régional Agro-Météorologique et Economique (CIRAME) et Bienvenue à la Ferme ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 928 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-63

Aide en faveur des échanges amiables d'immeubles ruraux hors périmètre

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif aux modes d'aménagement foncier et l'article L.121-15 qui confie aux Départements l'engagement et le règlement des dépenses relatives aux opérations d'aménagement foncier,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement les axes 1-2 et 2-2 dans lesquels il s'engage d'une part à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse, en soutenant l'excellence agricole en Vaucluse, et d'autre part à soutenir la structuration de territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Considérant le Fonds d'Aménagement Foncier Rural adopté par délibération n° 2013-1066 du 25 novembre 2013 qui détermine les modalités de prise en charge par le Conseil départemental de Vaucluse des diverses procédures d'aménagement foncier rural,

Considérant l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Vaucluse, réunie le 11 décembre 2018, reconnaissant l'utilité de l'échange des parcelles, pour l'aménagement foncier, des dossiers présentés,

D'APPROUVER l'attribution, au titre de la répartition de l'année 2018, d'une subvention d'un montant total de 2 312,98 € pour l'aide en faveur des échanges amiables d'immeubles ruraux hors périmètre, conformément au Fonds d'Aménagement Foncier Rural selon la répartition; les bénéficiaires et les modalités étant détaillés dans le tableau joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422, fonction 74 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-72

Subvention à la commune de LA ROQUE-SUR-PERNES pour acquisition au titre des Espaces Naturels Sensibles

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n°85-729 du 18 juillet 1985 et l'Article L.113-8 du Code de l'Urbanisme, attribuant aux Conseils départementaux la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2005-052 du 28 janvier 2005 du Conseil général par laquelle il a adopté un dispositif permettant d'aider financièrement les Communes ou les Groupements de communes à acquérir et à gérer les Espaces Naturels Sensibles en utilisant le produit de la Taxe d'Aménagement,

Vu la délibération n° 2014-786 du 21 novembre 2014 actualisant le dispositif départemental en faveur des Espaces

Naturels Sensibles mis en place par délibération n° 2005-052 du 28 janvier 2005,

Vu la délibération n° 2004-288 du 12 mars 2004 du Conseil général par laquelle il a instauré, en concertation avec les Communes concernées, un périmètre de préemption dans le site naturel sensible du piémont ouest des Monts de Vaucluse,

Vu la délibération n°18/25 du 28 septembre 2018 de la commune de LA ROQUE SUR PERNES, décidant de l'acquisition de 78a 00ca d'espaces naturels au lieu-dit *Lauvier* (parcelles B 211 et B 212), dans un objectif de protection des milieux naturels et sollicitant l'aide du Conseil départemental,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 4 200 € à la commune de LA ROQUE SUR PERNES correspondant à 30 % du montant de l'acquisition qui s'élève à 14 000 € (hors frais de notaire) de deux parcelles d'espaces naturels, selon le plan de financement exposé en annexe et selon les modalités exposées dans la convention relative aux acquisitions aidées par la Taxe d'Aménagement au titre des Espaces Naturels Sensibles départementaux,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, avec la commune de LA ROQUE SUR PERNES, la convention relative à cette acquisition aidée par la Taxe d'Aménagement au titre des Espaces Naturels Sensibles départementaux dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte 20422, fonction 738 du budget départemental.

Cette dépense est éligible à la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2019-78

Demande de subvention à l'Agence de L'Eau Rhône Méditerranée Corse et à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les suivis départementaux de la qualité des eaux superficielles - Réseaux "patrimonial" 2019 et "pression-milieu" 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources de Vaucluse,

Considérant le dispositif de surveillance de la qualité des eaux de rivières approuvé par délibération n° 2000-646 du 6 novembre 2000 du Conseil général de Vaucluse,

Considérant les dispositifs d'aide en vigueur à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

D'APPROUVER les demandes de subventions pour les suivis départementaux, réseaux « patrimonial » et « pression-milieu », de la qualité des eaux superficielles 2019, selon les modalités exposées en annexes et en sollicitant :

- L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour 50 % du coût TTC de l'action estimé à 102 782 € TTC, soit 51 391 € :
12 627 € pour le réseau « pression-milieu »,
38 764 € pour le réseau « patrimonial »,

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour 20 % du coût TTC de l'action, hors prestations réalisées en régie, estimé à 93 288 € TTC, soit 18 657 € :

4 323 € pour le réseau « pression-milieu »,
14 334 € pour le réseau « patrimonial »,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011, le compte par nature 6228, fonction 738 du budget départemental.

La recette correspondant à la subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée sera imputée au budget départemental sur le chapitre 74, le compte par nature 7475, fonction 738.

La recette correspondant à la subvention de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sera imputée au budget départemental sur le chapitre 74, le compte par nature 7472, fonction 738.

DELIBERATION N° 2019-57

Programme gestion intégrée des cours d'eau & prévention des risques d'inondation - 1ère répartition 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil départemental à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes et leurs groupements,

Vu l'alinéa 2 du I de l'article 1 de la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 qui valide au-delà de 2020 la continuité des actions départementales en matière de GEMAPI engagées avant le 1^{er} janvier 2018 et rétablit la capacité à agir des Départements sur le sujet, y compris en matière de maîtrise d'ouvrage,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité, et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n°2017-603 du 15 décembre 2017 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

D'APPROUVER la première répartition du programme 2019 pour la gestion intégrée des cours d'eau et la prévention des risques d'inondation pour un montant total de 761 420 € selon les modalités exposées en annexes et conformément au dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, compte par nature 2041782, fonction 18 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-77

Education à l'environnement - Attribution de subventions à des associations et autres organismes - 1ère répartition 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L 113-8 du Code de l'Urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, confiant aux Départements la compétence d'élaboration et de mise en œuvre de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la loi de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 désignant le Département comme "chef de file" en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources de Vaucluse,

Considérant que le soutien du Département de Vaucluse aux actions en matière d'Education à l'Environnement s'inscrit dans le cadre de la compétence en matière d'éducation populaire partagée entre les Communes, les Départements, les Régions et les Collectivités à statut particulier au titre de l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes de subvention des associations et autres organismes qui contribuent par leurs actions à l'éducation à l'environnement,

D'APPROUVER, la première répartition 2019 pour le domaine de l'éducation populaire en matière d'environnement visé selon les modalités exposées en annexes, pour un montant de 190 000 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions ci-annexées avec les structures suivantes :

Association Départementale des Comités Communaux des Feux de Forêts de Vaucluse (ADCCFF) ;
Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité (CRIIRAD) ;
Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM) ;
Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles (CBNMP) ;
Conservatoire d'Espaces Naturels PACA (CEN PACA) ;
France Nature Environnement (FNE) ;
Groupe Chiroptères de Provence (GCP) ;
Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) PACA ;
Semailles ;
Université Populaire Ventoux – Naturoptère,

ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 65738, fonction 738 pour le CBNMP, le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 18 pour l'ADCCFF, sur le chapitre 65, le compte par nature 6574 fonction 731 pour la CRIIRAD et sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 738 du budget départemental pour toutes les autres actions.

DELIBERATION N° 2019-71

Dispositif "Des jardins familiaux en Vaucluse" - Subvention à la commune de CUCURON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil départemental à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2013-359 du 5 juillet 2013, relative à la création du dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville, s'articulant autour de deux volets complémentaires :

- le soutien des aménagements paysagers au travers du volet "20 000 arbres en Vaucluse",
- le soutien pour l'intégration de la nature et d'espaces cultivés à vocation sociale et économique au travers du volet des "Jardins familiaux en Vaucluse",

Vu la délibération n° 2017-494 du 24 novembre 2017, relative à la modification du plafond de subvention du dispositif des "Jardins familiaux en Vaucluse",

Vu la délibération du 26 octobre 2018 du Conseil Municipal de la Commune de CUCURON sollicitant l'aide du Conseil départemental dans le cadre du dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville – Volet "des Jardins familiaux en Vaucluse" pour l'aménagement de jardins familiaux et partagés au site de la Ferrage,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 6 255,55 € à la Commune de CUCURON pour l'aménagement de jardins familiaux et partagés, selon les modalités exposées en annexe 2,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, le compte 204142, fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-31

Participation à la Rémunération de Personnels d'Hébergement et Fonds Commun des Services d'Hébergement - Modification du calendrier des versements des participations des collèges au Département

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 213-2-1 du Code de l'Education,

Vu le Décret n° 85-934 du 4 septembre 1985 créant le Fonds Académique de Rémunération des Personnels d'Internat,

Vu le Décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement,

Vu la délibération n° 2006-773 du 22 septembre 2006 relative à la création de la Participation à la Rémunération des Personnels Hébergement (PARPHE),

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 relative au fonctionnement du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH),

Considérant qu'il est souhaitable de modifier le calendrier ainsi que les modalités de gestion de la perception par le Département de la PARPHE et du FCSH en vue d'une meilleure organisation budgétaire tant au niveau du Conseil départemental que des collèges et des agents comptables,

Considérant le calendrier applicable à la perception de la PARPHE et du FCSH s'organisant selon le dispositif spécifié dans l'annexe ci-jointe,

DE VALIDER le calendrier ainsi que les modalités de suivi de perception de la PARPHE et du FCSH par le Département.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-94

Forfait d'externat part personnels techniques attribué aux collèges privés sous contrat d'association - Acompte 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.442-9 du Code de l'Education prévoyant qu'une contribution « calculée par rapport aux dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges (...) est assurée par le Département (...) en application des articles L.213-2-1 et L.214-6-1 »,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3.3 sur lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à réaliser les capacités des Vauclusiens,

Considérant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public,

D'APPROUVER la reconduction du mode de calcul du forfait d'externat part « personnels non enseignants » 2019 en prenant l'année 2018 comme base de référence,

D'APPROUVER le versement d'un acompte équivalent à 50 % du forfait d'externat part « personnels non enseignants » versé en 2018 aux 13 collèges privés, selon la répartition présentée en annexe.

Les crédits nécessaires, soit 1 049 100 €, seront prélevés sur la ligne de crédit 39215, chapitre 65, nature 65512, fonction 221 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-102

Forfait d'externat part matériel 2019 et aide à l'investissement des collèges privés - Avenant à la convention 2018-2020

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3.3 sur lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à réaliser les capacités des collégiens,

Vu la délibération n° 2018-112 du 30 mars 2018, par laquelle le Département a voté les modalités de calcul et de versement du forfait d'externat part matériel (FEPM) ainsi que le montant de la subvention d'investissement des collèges privés sous contrat d'association, et par laquelle une convention triennale a été conclue entre les parties, pour les années 2018, 2019 et 2020 correspondant aux années scolaires 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020, relatives au versement du forfait d'externat part matériel réparties entre les collèges privés sous contrat d'association, et d'une participation au financement des investissements des collèges privés,

Vu l'article L.442-9 du Code de l'Education, par lequel le Conseil départemental doit verser aux collèges privés sous contrat d'association, un Forfait d'Externat Part Matériel (FEPM) correspondant au coût moyen d'un élève externe des classes correspondantes de l'enseignement public et calculé, suivant les dépenses de matériel afférentes à l'externat des établissements de l'enseignement public,

Vu l'article L151-4 du Code de l'Education, qui donne aux collectivités la possibilité de participer au financement des investissements des collèges privés,

Considérant les modalités de calcul et de versement de la contribution forfaitaire du Département aux dépenses de fonctionnement d'externat des classes des collèges privés sous contrat d'association définies, conformément à l'article L.442-9 du Code de l'Education, et précisées par la jurisprudence (arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 23 novembre 2012),

Considérant la proposition de répartition du FEPM 2019 entre les établissements privés sous contrat, détaillée en annexe,

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention triennale 2018-2020 entre le Département de Vaucluse et l'Enseignement privé catholique de Vaucluse, ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant, au nom du Département,

D'APPROUVER la répartition du forfait d'externat part matériel (FEPM) 2019 entre les 13 collèges privés, ci-annexée.

Les crédits nécessaires, d'un montant de 1 652 559 €, seront prélevés sur la ligne de crédits 39 214, fonction 221, nature 65512, inscrits au budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-52

Concessions de logements accordées aux personnels dans les collèges publics- Année scolaire 2018-2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi du 28 novembre 1990, article L.2124-32 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour le personnel départemental,

Vu le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 modifié concernant les concessions de logements accordées aux personnels de l'Etat dans les EPLE,

Vu l'article R. 216-12 du Code de l'Education selon lequel la collectivité de rattachement fixe chaque année le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires accordées aux bénéficiaires de logements concédés gratuitement qui ne peut être inférieur au taux d'évolution de la Dotation Générale de Décentralisation,

Vu la délibération du Conseil général de Vaucluse n° 2011-672 du 23 septembre 2011 pour la liste des emplois d'adjoint technique des établissements d'enseignement pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par la collectivité, gratuitement ou moyennant une redevance et la répartition des logements entre les personnels de l'Etat et de la collectivité,

Considérant le tableau de répartition des logements de fonction dans les collèges publics vauclusiens, étant précisé que ces répartitions ont fait l'objet au préalable d'une proposition du Conseil d'Administration au sein de chaque établissement,

D'APPROUVER le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents concessionnaires d'un logement par nécessité absolue de service dans les établissements publics locaux d'enseignement qui est de 0 %,

D'APPROUVER les valeurs des prestations accessoires qui s'élèveront à 1 784,17 € pour un logement raccordé au chauffage collectif et à 2 378,97 € lorsque le logement dispose d'un chauffage individuel,

DE PRENDRE ACTE que le montant des prestations accessoires restera identique pour les années à venir, sauf évolution de la Dotation Globale de Décentralisation (D.G.D.) qui impliquerait une actualisation de ces prestations qui serait soumise à la validation de l'Assemblée départementale,

D'APPROUVER la répartition des logements telle qu'établie dans le tableau ci-joint.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-64

Participation des Départements aux frais de fonctionnement des collèges à recrutement interdépartemental du Département de Vaucluse - Année scolaire 2018-2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L 213-8 du Code de l'Education qui prévoit que lorsque 10% au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement peut être demandée au département de résidence,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

D'ACCEPTER d'appeler la participation de 64 850,44 € que le Département des Bouches-du-Rhône devra verser au

Département de Vaucluse au titre des charges de fonctionnement allouées aux 3 collèges privés vauclusiens, qui comptent, dans leurs effectifs de l'année scolaire 2018-2019 plus de 10 % d'élèves du département des Bouches-du-Rhône conformément à la réglementation en vigueur,

D'ACCEPTER d'appeler la participation de 56 593,19 € que le Département de la Drôme devra verser au Département de Vaucluse au titre des charges de fonctionnement allouées aux 3 collèges publics et au collège privé vauclusiens, qui comptent, dans leurs effectifs de l'année scolaire 2018-2019 plus de 10 % d'élèves du département de la Drôme conformément à la réglementation en vigueur,

D'ACCEPTER d'appeler la participation de 26 929,42 € que le Département du Gard devra verser au Département de Vaucluse au titre des charges de fonctionnement allouées au collège privé vauclusien, qui compte, dans son effectif de l'année scolaire 2018-2019 plus de 10 % d'élèves du département du Gard conformément à la réglementation en vigueur,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du département, les conventions ci-jointes.

Les recettes financières correspondant à cette décision, d'un montant de 148 373,05 €, seront imputées au budget du Département de Vaucluse chapitre 74 nature 7473 fonction 221 ligne 793.

DELIBERATION N° 2019-90

Sectorisation des collèges publics vauclusiens à compter de la rentrée scolaire 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.213-1 du Code de l'Education, modifié par la loi 2004-809 du 13 août 2004, art. 81-1 relative aux libertés et responsabilités locales indiquant que: « Le Conseil départemental arrête, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale, en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves ». L'article 81-2 de cette même loi précise que « Toutefois, les autorités compétentes de l'Etat affectent les élèves dans les collèges publics »,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3.3 par lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à réaliser les capacités des Vauclusiens,

Considérant qu'il appartient donc au Président du Conseil départemental de Vaucluse d'arrêter les secteurs de recrutement des 41 collèges publics,

Considérant qu'une étude sur l'aire avignonnaise, étendue à VEDENE, a été lancée par le Département à la demande de l'Education Nationale, après la gestion en urgence, par l'Etat, d'une situation de sureffectif, notamment au collège Mistral à l'été 2018,

Considérant que les résultats de cette étude ont fait l'objet d'une concertation en groupe de travail issu du Conseil départemental de l'Education Nationale (CDEN), élargi à la Ville d'AVIGNON et au Grand Avignon,

Considérant que cette concertation a donné lieu à un scénario de modification de la sectorisation des collèges sur la zone étudiée, présenté au CDEN,

Considérant que le Conseil départemental de l'Education Nationale (CDEN), convoqué le 23 janvier 2019, n'a pu avoir lieu faute de quorum constaté en début de séance,

Considérant que, conformément à l'article 7 du règlement intérieur de cette instance, le CDEN s'est tenu le 30 janvier 2019 et a examiné la solution priorisée, ci-jointe,

D'APPROUVER la modification, ci-jointe, des secteurs de recrutement des collèges avignonnais et du collège Lou Vignarès à VEDENE, à compter de la rentrée scolaire 2019,

D'AUTORISER Monsieur le Président, au nom du Département, à prendre l'arrêté correspondant.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-89

Répartition des aides 2019 sur le secteur de l'éducation populaire - 1ère répartition

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à permettre la réalisation des capacités et des potentiels des individus dans leur épanouissement en tant que citoyen, à renforcer la dimension d'inclusion sociale de l'éducation populaire et de la citoyenneté,

Considérant que, conformément à sa compétence partagée en matière d'éducation populaire définie à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la politique départementale d'éducation populaire approuvée par délibération n° 2017-545 du 24 novembre 2017, dont l'objectif est de soutenir et de développer les actions pédagogiques et citoyennes sur son territoire autour de quatre orientations : 1) la mise en place de parcours d'engagement au sein des associations, 2) la valorisation de la citoyenneté et de la citoyenneté européenne, 3) l'éducation à l'environnement et au développement durable, 4) la promotion et l'éducation à la laïcité et aux valeurs de la république,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant, sur l'année 2019, d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2019, la première répartition de subventions, consenties à sept associations vauclusiennes, dont la liste est ci-jointe, pour un montant total de 190 900 €,

D'ADOPTER les termes des conventions avec l'APROVA 84, l'Association Départementale des Francas de Vaucluse, la Ligue de l'Enseignement de Vaucluse et la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Vaucluse, ci-jointes, et toutes les pièces s'y rapportant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions précitées et toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 33 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-79

Répartition des aides 2019 sur le secteur du Sport - 1ère répartition

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des vauclusiens, à participer à l'attractivité économique du Département par le développement des activités sportives et de pleine nature, à permettre la réalisation des capacités et du potentiel des individus et leur épanouissement en tant que citoyen et à renforcer la dimension d'inclusion sociale du sport,

Considérant que, conformément à sa compétence partagée en matière de sport définie à l'article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et au dispositif départemental des aides en faveur du sport approuvé par délibération n° 2018-552 du 23 novembre 2018, le Conseil départemental de Vaucluse entend soutenir les associations, les sportifs vauclusiens et les collectivités qui réalisent des projets d'intérêt départemental (articles L3211-1 et L3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'inscrivant dans une dynamique de développement et de structuration de l'offre sportive autour de six grandes orientations dudit dispositif : le sport pour tous, le sport scolaire, le sport compétition, le sport citoyen, le sport vecteur d'équité des territoires et le sport nature,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant, sur l'année 2019, d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2019, la première répartition de subventions, consenties à 237 associations sportives, comités départementaux vauclusiens et sportifs vauclusiens, dont la liste est ci-jointe, pour un montant total de 786 384 €,

D'ADOPTER les termes des conventions avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Vaucluse, le Comité Départemental de Vaucluse de Tennis, le Comité Départemental UFOLEP 84, le Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de Vaucluse, le Sorgues Basket-Club, le Sporting Club de Courthézon, l'Union Sportive le Pontet Grand Avignon 84, l'Espérance Pernoise, l'Olympique Grand Avignon Handball, le Mazan Ventoux Comtat Handball, l'Avenir Sportif Bédarides Châteauneuf du Pape Rugby, l'Avignon Volley-Ball, l'Association Sportive Orange Nassau, le Véloroc Cavillon, l'Entente Gymnique Grand Avignon, le GFNY Mont-Ventoux, le Team Trévois Courthézon, le Mistral Adventura et le VTT Luberon, ci-jointes et toutes les pièces s'y rapportant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions précitées et toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 32 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-59

Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 2ème répartition 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales attribuant notamment au Département le rôle de chef de file en matière de résorption de la précarité énergétique,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2012-1097 du Département du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Vu la délibération n° 2018-339 du 21 septembre 2018 par laquelle le Conseil départemental a révisé le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Considérant le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n° 2010-980 du 9 juillet 2010, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse d'« Améliorer l'accès à l'énergie et la maîtrise de la consommation » (action n°29) et de « Soutenir le développement des énergies renouvelables » (action n°75),

D'ATTRIBUER au titre de la deuxième répartition de l'année 2019, des subventions à hauteur de 44 823 € aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables et selon les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422, fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-65

Participation du Département aux opérations de propriétaires bailleurs privés ou propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes financés par l'Anah et l'Etat - 2ème répartition 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.312-2-1 relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2013-1152 du 20 décembre 2013 par laquelle le Conseil général de Vaucluse a approuvé l'avenant n° 1 au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique dans le Département de Vaucluse sur la période 2014-2017, et a décidé d'apporter une aide complémentaire pour les ménages propriétaires occupants éligibles à l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) au titre du programme « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n° 2015-1020 du 20 novembre 2015 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur le renouvellement du Programme d'Intérêt Général (PIG) sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes et très modestes,

Vu la délibération n° 2017-289 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des Communes, des EPCI et du parc privé, dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portées par les Communes ou les EPCI,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

D'APPROUVER la participation financière du Conseil départemental de 10 779 € dans le cadre du PIG départemental de Vaucluse, aux opérations de rénovation, d'adaptation ou de production portées par des propriétaires bailleurs dans le cadre des programmes opérationnels cofinancés par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et/ou par l'Etat, selon les modalités exposées dans les tableaux joints en annexes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-58

Participation du Département à l'opération d'acquisition amélioration d'un logement locatif social à SORGUES par l'Association Loger Jeunes Vaucluse - Résidence "Gentilly"

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2017-289 de l'Assemblée départementale du 30 juin 2017 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé, dans le cadre des OPAH,

D'APPROUVER la participation financière du Département de 8 000 € pour le projet d'acquisition amélioration représentant un logement locatif social (PLAI AA), sur la Commune de SORGUES et dénommé « Résidence Gentilly », conformément au Dispositif Départemental en

Faveur de l'Habitat et selon les modalités exposées en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-83

Agence immobilière à vocation sociale ® SOLIGONE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant la responsabilité du Département dans la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) conjointement avec l'Etat (art-3 de la loi du 31 mai 1990 dite loi Besson),

Considérant les objectifs de l'AIVS® Soligone dans le cadre de son activité d'Agence Immobilière à Vocation Sociale®, visant à loger les ménages relevant du PDALHPD,

Considérant la demande de renouvellement du soutien départemental de l'association AIVS® Soligone pour l'exercice 2019,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec l'Association AIVS® SOLIGONE, Agence Immobilière à Vocation Sociale fixant le montant de la participation du Département à 53 110 € pour l'année 2019,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 58 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-98

Conventions de partenariat 2019 entre les associations d'hébergement dans le cadre de l'insertion et le Département du Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) qui prévoit, dans ses articles L. 262-7 et suivants, pour chaque bénéficiaire du RSA le droit à un accompagnement individualisé,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, dans laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant l'intérêt pour le Département à s'appuyer sur des structures d'hébergement pour engager le travail d'accompagnement des bénéficiaires du RSA sans logement ou en situation instable,

Considérant les demandes de subvention reçues et la présence dans chacune de ces associations d'un travailleur social en charge de l'accès aux droits et du lien avec le référent RSA désigné par le Département,

D'APPROUVER les termes de la convention-type ci-jointe à conclure avec les associations suivantes (A.H.A.R.P., Job'appart, le Mas de Carles, la Passerelle),

D'APPROUVER la participation du Département à hauteur de 127 000 € pour l'année 2019, selon la répartition jointe en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions et toutes pièces s'y rapportant, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés, sur le compte 6568, fonction 564, chapitre 017, enveloppe 53 106 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-97

Conventions de partenariat 2019 entre les structures de référencement spécifiques des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (bRSA) et le Département du Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion instituant pour chaque bénéficiaire du RSA (bRSA) le droit à un accompagnement individualisé,

Vu les orientations du Programme Départemental d'Insertion (PDI 2017-2020) adoptées par délibération n° 2016-780 en date du 25 novembre 2016, et notamment les fiches-actions n°16 à 26 concernant le dispositif de référencement,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant que le Département a décidé de mettre en place une organisation pour assumer sa compétence en matière d'insertion et de référencement, en conformité avec l'article 262-29 de la loi du 1^{er} décembre 2008,

Considérant que le Département peut ainsi confier cette mission de référent, par convention, à un organisme extérieur,

Considérant que des organismes associatifs vauclusiens sont en capacité de désigner un référent pour chaque bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (bRSA) que ce référent accompagne le bénéficiaire dans son parcours d'insertion, qu'il établit un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) définissant les engagements du bRSA et du Département pour favoriser son insertion,

Considérant que 6 associations ont déposé des demandes de subvention relevant du dispositif de référencement spécifique à destination des bénéficiaires du RSA en grande précarité, et notamment en difficulté de logement,

D'APPROUVER le soutien financier du Département aux associations de référencement spécifique (Cf. annexe) des bRSA pour un montant total de 348 744 € au titre de l'année 2019,

D'APPROUVER les termes de la convention type à conclure avec les associations suivantes: Le Village, la Bergerie de Berdine, l'AHARP, RHESO, SIAO Imagine 84, API Provence,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions, et toutes les pièces s'y rapportant, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte enveloppe 53106, nature 6568, fonction 564, chapitre 017 du budget départemental,

DELIBERATION N° 2019-110

Conventions de partenariat 2019 entre les structures de la mobilité et le Département de Vaucluse pour favoriser l'insertion et l'emploi

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) consacrant les Départements comme chefs de file de l'insertion,

Vu la délibération n° 2016-780 du 25 novembre 2016 votée par l'Assemblée départementale concernant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2017-2020 marquant la volonté de l'exécutif de « poursuivre l'engagement du Département pour la mobilité des bénéficiaires du RSA » (fiche action n° 14 du PDI),

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant que la mobilité représente un frein pour les bénéficiaires du RSA notamment les zones rurales,

Considérant les projets présentés par les associations Passerelle, Roulez Mobilité et Minibus Services qui participent à favoriser la mobilité des bénéficiaires du RSA,

D'APPROUVER l'attribution de subventions à l'ensemble de ces acteurs, selon la répartition jointe en annexe, pour un montant total de 214 000 €,

D'APPROUVER les termes des conventions ci-jointes à conclure avec les associations Passerelle, Roulez Mob et Minibus Services, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer lesdites conventions, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 - fonction 564 - chapitre 017 - enveloppe 53109 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-114

Convention de partenariat 2019 avec l'Association France Active PACA

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 2008-1249 du 01 décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les Politiques d'Insertion en désignant le Département comme chef de file de celles-ci,

Vu la délibération n° 2016-780 du 25 novembre 2016 approuvant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2017-2020, et validant l'orientation précisée dans la fiche n° 2, à savoir « inciter à l'optimisation des moyens de l'Insertion par l'Activité Economique pour un dispositif créateur d'emplois notamment pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active du Vaucluse »,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 validant la stratégie du Département 2020-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant que l'orientation du PDI précitée nécessite un soutien aux Ateliers Chantiers d'Insertion en particulier, afin de consolider leur fonctionnement, renforcer leur efficacité et préserver leur solvabilité,

Considérant que l'association France Active Provence-Alpes-Côte d'Azur porte le projet d'offrir ses compétences pour accompagner et soutenir les structures de l'Insertion par l'Activité Economique du Vaucluse, sa vocation étant d'inscrire la cohésion sociale et la lutte contre l'exclusion comme composants à part entière du développement économique local, pour permettre l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées,

D'ATTRIBUER un soutien financier pour le projet d'accompagnement des structures de l'Insertion par l'Activité Economique, porté par France Active Provence-Alpes-Côte d'Azur,

D'APPROUVER les termes de la convention entre le Département et France Active Provence-Alpes-Côte d'Azur jointe en annexe et fixant une subvention du Département à 25 000 € pour l'année 2019, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer au nom du Département, cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur l'enveloppe 53107, nature 6568, fonction 564, chapitre 017, du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-101

Subventions 2019 aux associations relevant de la politique jeunesse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) qui consacre les Départements comme chefs de file de l'insertion,

Vu la délibération n° 2016-780 du 25 novembre 2016 votée par l'Assemblée départementale concernant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2017-2020 marquant la volonté de l'exécutif de « développer la coordination entre les acteurs de l'insertion et ceux intervenant auprès des jeunes » (fiche action n° 17 du PDI),

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-

2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2018-66 définissant la politique jeunesse d'insertion, votée le 30 mars 2018 par l'Assemblée départementale,

Considérant que les jeunes (16-25 ans) représentent 11 % de la population vauclusienne (62 000 personnes). Ce public est caractérisé par un fort taux de chômage (32 %),

Considérant les projets présentés par les différents acteurs intervenant en lien avec la politique départementale en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes vauclusiens,

D'APPROUVER l'attribution de subventions à l'ensemble des acteurs, selon la répartition jointe en annexe, pour un montant total de 162 200 €,

D'APPROUVER les termes des conventions ci-jointes à conclure avec les quatre Missions Locales vauclusiennes et l'association API Provence, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions jointes en annexes, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes :
6574 - fonction 58 - chapitre 65 – enveloppe 12856 du budget départemental pour 126 000 €,
6558 – fonction 58 – chapitre 17 – enveloppe 39246 du budget départemental pour 36 200 €.

DELIBERATION N° 2019-73

Dispositif départemental en faveur du patrimoine - Conventions avec les bénéficiaires de droit privé

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération du Conseil général n°2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement à 10 000 €,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération du Conseil départemental n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu la délibération de la Commission permanente n°2017-560 du 15 décembre 2017, approuvant le Dispositif départemental en faveur du patrimoine,

Vu la délibération de la Commission permanente n°2018-42 du 18 mai 2018, portant sur la première répartition 2018 des subventions attribuées au titre du Dispositif départemental en faveur du patrimoine,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2019-42 du 25 janvier 2019 approuvant le Schéma départemental Patrimoine et Culture, et spécifiquement son axe 1 : « Le Département acteur déterminant des politiques culturelles »,

Considérant l'intérêt du Département et son engagement en faveur de la restauration et de la préservation du patrimoine,

D'APPROUVER les termes des conventions ci-annexées à passer avec la Congrégation des Cisterciens de l'Immaculée

Conception, de l'abbaye de Sénanque, à GORDES, pour une subvention d'un montant de 100 000 € et le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble « Le Valmy » à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, pour une subvention d'un montant de 20 300 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département lesdites conventions et toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422, fonction 312 du programme 17PATRIMOIRI du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-68

Subventions aux projets culturels - Programme rayonnement artistique et structuration culturelle - Vie culturelle locale - 2ème tranche - Année 2019 - Bourse d'Art Lyrique

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées en matière de culture entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et, dans ce cadre, son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse.

Vu le Schéma départemental Patrimoine et Culture, approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019-42 du 25 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil général n° 2001-708 du 30 novembre 2001 relative au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €,

Considérant l'intérêt que le Département de Vaucluse porte à la promotion d'une politique d'objectifs culturels, la pluridisciplinarité et l'esprit d'ouverture des différents secteurs culturels, l'aménagement culturel du territoire afin de faciliter l'accès des Vauclusiens à une offre culturelle diversifiée,

D'APPROUVER l'attribution d'une 2ème tranche 2019 de subventions pour un montant de 624 500 € au bénéfice de 27 organismes, selon les modalités jointes en annexe,

D'APPROUVER le partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et l'attribution d'une bourse à hauteur de 3 000 € destinée à l'un des lauréats de la 5^{ème} édition du « Concours Opéra Raymond Duffaut Jeunes Espoirs 2019 » qui se déroulera en septembre à l'Opéra Confluence d'AVIGNON,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

D'APPROUVER les termes des conventions ci-annexées,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, lesdites conventions.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 65, comptes par nature 6513 et 6574, fonction 311 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-85

Subventions à l'équipement culturel associatif - 1ère tranche 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées en matière de culture entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

Vu la délibération du Conseil général n° 2001-708 du 30 novembre 2001 relative au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et, dans ce cadre, son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma départemental Patrimoine et Culture, approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019-42 du 25 janvier 2019,

Considérant l'intérêt que le Département de Vaucluse porte à la qualité de l'équipement des lieux culturels,

D'APPROUVER l'attribution d'une 1ère tranche 2019 d'aides à l'équipement culturel pour un montant de 44 300 € au bénéfice de 12 organismes, selon les modalités ci-jointes,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer, au nom du Département.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, compte par nature 20421, fonction 311 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-27

Convention d'objectifs pluriannuelle et pluripartite couvrant la période 2019-2021 avec l'Association Eveil Artistique des Jeunes publics à AVIGNON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération du Conseil départemental n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2019-42 du 25 janvier 2019 approuvant le Schéma départemental Patrimoine et Culture, et spécifiquement son axe 1 : « Le Département acteur déterminant des politiques culturelles »,

Considérant l'intérêt que le Département de Vaucluse porte au développement d'une politique culturelle de qualité, à la pluridisciplinarité et à la démocratisation de l'offre culturelle, à l'aménagement culturel du territoire afin de faciliter l'accès des Vauclusiens à des propositions culturelles qualitatives et diversifiées,

Considérant que le projet présenté par l'Association « Eveil Artistique Jeune Public » participe à la bonne mise en œuvre de cette politique,

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs pluriannuelle et pluripartite ci-annexée, couvrant la période 2019-2021 en direction de l'Association « Eveil Artistique Jeune Public », et l'engagement financier des trois autres partenaires financeurs Etat, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Ville d'AVIGNON,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention et tout document s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence financière immédiate. Les incidences financières éventuelles seront conditionnées à la prise de délibérations spécifiques ultérieures.

DELIBERATION N° 2019-130

Convention de partenariat VITAM

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Livre I, titre 1 et le livre II du Code du Patrimoine,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération du Conseil départemental n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Conseil départemental s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma départemental Patrimoine et Culture 2019-2025 approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019-42 du 25 janvier 2019, et plus particulièrement son axe 1, « Le Département acteur déterminant des politiques culturelles »,

Considérant l'obligation pour la collectivité de se doter d'un Système d'Archivage Electronique (SAE) pour accompagner la démarche de dématérialisation des procédures qu'il entend mener au sein des services départementaux,

Considérant la volonté du Conseil départemental de mutualiser ce futur SAE avec les collectivités territoriales et EPCI du territoire vauclusien, ainsi que de se rapprocher de plusieurs départements voisins,

Considérant que la solution libre VITAM, pilotée par la Direction interministérielle du Numérique et des systèmes d'Information et de communication (DINSIC), est susceptible de répondre à terme aux objectifs mutualisés du Département,

Considérant l'intérêt de conventionner avec le Programme VITAM pour mener une phase d'expérimentation fonctionnelle, préalable au choix d'une solution définitive,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention de partenariat avec le Programme VITAM porté par la Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-135

Etude de faisabilité pour le projet d'exploitation de l'Auditorium Jean Moulin du THOR

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le département est compétent en matière de culture,

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande »,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération du Conseil départemental n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2019-42 du 25 janvier 2019 approuvant le Schéma départemental Patrimoine et Culture, et spécifiquement son axe 1 : « Le Département acteur déterminant des politiques culturelles »,

Vu la délibération du Conseil général n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement à 10 000 €,

Considérant le courrier de la commune du THOR daté du 4 février 2019, sollicitant le soutien du Département pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour le projet d'exploitation de l'Auditorium,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 32 000 € à la commune du THOR pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité sur la gestion de l'Auditorium Jean Moulin,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-annexée, à passer avec la commune du THOR,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention jointe en annexe et toutes les pièces s'y rapportant.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 nature 65734 fonction 311 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-95

Acompte sur la participation du Département au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux - Année 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

DE DECIDER le versement d'un acompte au S.M.A.E.V. équivalent à 50 % de la participation notifiée pour 2018, à savoir :

654 192 € x 50 % = 327 096 € somme arrondie à 327 000 €

DELIBERATION N° 2019-119

Prévention des dégâts liés à la grêle - Subvention Prévigrêle

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.3211-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.131-1 à L.131-3,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2016-886 du 16 décembre 2016 portant règlement départemental d'attribution des subventions aux associations,

Considérant que l'objet de l'Association Prévigrêle est d'organiser la prévention et la lutte contre les fléaux atmosphériques et notamment la grêle en mettant en œuvre un programme d'actions visant à progresser sur la prévention contre les dégâts liés à la grêle,

Considérant l'intérêt pour le Département de cette action portée par l'Association qui concourt à la sécurité des usagers de la voirie départementale et à la préservation des biens et services relevant de la responsabilité du Département,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 26 000,00 € à l'Association Prévigrêle pour l'exercice 2019,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne de crédit 50 664, nature 6574, fonction 18, chapitre 65 du budget départemental 2019.

DELIBERATION N° 2019-54

Garantie d'emprunt - SCIC d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT - Opération de construction de 6 logements individuels résidence dénommée « Le Vermentino » situés à MONTEUX

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social,

Vu la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT du 10 décembre 2018 accordant la garantie à hauteur de 80 %,

Vu le Contrat de Prêt n° 88484 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le projet de construction de 6 logements individuels résidence dénommée « Le Vermentino », situés Lieudit La Fontaite à MONTEUX,

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT du 31 octobre 2018,

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 279 955,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 88484, constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 20 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Société GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2019-55

Garantie d'emprunt - SCIC d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT - Opération de construction de 6 logements individuels résidence dénommée « Le Vermentino » situés à MONTEUX

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n° 2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social,

Vu la délibération de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT du 10 décembre 2018 accordant la garantie à hauteur de 60 %,

Vu le Contrat de Prêt n° 88485 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le projet de construction de 6 logements individuels résidence dénommée « Le Vermentino », situés Lieudit La Fontaite à MONTEUX,

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT du 31 octobre 2018,

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 669 568,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 88485, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Société GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2019-105

Garantie d'emprunt - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE - Opération d'acquisition en VEFA de 6 logements résidence dénommée « Les Beaumes » situés à AUBIGNAN

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération N°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin du 10 décembre 2018 accordant la garantie à hauteur de 50 %,

Vu le Contrat de Prêt n° 87752 en annexe signé entre UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; concernant le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements résidence dénommée « Les Beaumes » situés chemin de Beaumes à AUBIGNAN,

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la SA de HLM à directoire UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE du 9 octobre 2018,

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 50 % pour le

remboursement d'un prêt d'un montant total de 998 629,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 87752, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Société UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2019-112

Garantie d'emprunt - OPH MISTRAL HABITAT - Modification des caractéristiques financières de 6 lignes du prêt réaménagées pour des opérations à CAVAILLON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 du Conseil municipal de CAVAILLON réitérant sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagés à hauteur de 60 %, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés »,

Vu l'avenant de réaménagement n° 83168 en annexe signé entre l'OPH MISTRAL HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant la demande de MISTRAL HABITAT OPH du 27 août 2018, ci-après l'Emprunteur, qui a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par Département de Vaucluse, ci-après le Garant,

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement ladite(desdites) lignes des prêts réaménagés ;

DE REITERER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse pour chaque ligne des prêts réaménagés, à hauteur de 40 % de l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagés à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagés référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 % .

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre l'OPH MISTRAL HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2019-116

Participation du Département de Vaucluse à l'Association de la Commission d'Information de Marcoule

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-1,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-7 et suivants,

Vu l'article 18 du décret 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales d'Information (CLI) précisant que les contributions financières des départements prendront désormais la forme de subventions,

Considérant le plan prévisionnel de financement 2019 de la CLI de Marcoule qui prévoit un montant de subvention de 1 000,00 € pour le Conseil départemental de Vaucluse,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 1 000,00 € à l'Association de la Commission Locale d'Information (CLI) de Marcoule pour l'exercice 2019,

D'APPROUVER les termes de la convention à passer avec la CLI de Marcoule-Gard,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention précitée ci-jointe.

Les crédits nécessaires seront à prélever sur la ligne de crédit 37541, nature 6574, fonction 0202, chapitre 65 du budget départemental 2019.

DELIBERATION N° 2019-117

Participation du Département de Vaucluse à la Commission Locale d'Information (CLI) de Cadarache

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-1,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 125-7 et suivants,

Vu l'article 18 du décret 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales d'Information (CLI) précisant que les contributions financières des Départements prendront désormais la forme de subventions,

Considérant le plan prévisionnel de financement 2019 de la CLI de Cadarache pour un montant de subvention de 10 000,00 € pour le Conseil départemental de Vaucluse,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe portant attribution d'une subvention de 10 000,00 € à la CLI de Cadarache pour l'exercice 2019,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention.

Les crédits nécessaires seront à prélever sur la ligne de crédit 37541, nature 6574, chapitre 65, fonction 0202 du budget départemental 2018.

SÉANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 22 MARS 2019

Président : Maurice CHABERT

Séance du Conseil Départemental
Vendredi 22 mars 2019
11h00

Le vendredi 22 mars 2019, le Conseil départemental s'est réuni Salle du Conseil départemental, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Gisèle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Noëlle TRINQUIER .

Etai(en)t absent(s) :

Madame Danielle BRUN, Monsieur Hervé de LEPINAU, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Rémy RAYE, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE.

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Madame Laure COMTE-BERGER à Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Monsieur Sylvain IORDANOFF à Madame Sylvie FARE.

* * * *
* *

DELIBERATION N° 2019-140

Etudes et travaux d'aménagement de la Véloroute - ViaRhôna EV17 - Section n°10 - sur les communes de SORGUES, SAUVETERRE, VILLENEUVE LES AVIGNON et AVIGNON. Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département du GARD. Opération n° 8ETUVIAR

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Vu la délibération N° 2001-704 du 12 octobre 2001, par laquelle le Département de Vaucluse a adopté son plan directeur des équipements cyclables qui valide entre autre l'axe cyclable de la ViaRhôna du Léman à la Méditerranée,

Vu la délibération N°28 du 25 janvier 2006, par laquelle le Département du Gard a adopté son schéma directeur des aménagements cyclables qui valide entre autre l'axe cyclable de la ViaRhôna du Léman à la Méditerranée,

Vu la délibération N° 2002-001 du 28 janvier 2002, par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé le principe d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la ViaRhôna sur son territoire,

Considérant que la ViaRhôna est un projet structurant d'aménagement et de développement des différents territoires dans le cadre du Plan Rhône, mais aussi un projet touristique européen et international,

Considérant la nécessité de réaliser l'itinéraire définitif tel que validé par le Comité d'itinéraire,

Considérant que ce tracé entre en Vaucluse sur la commune de LAPALUD puis traverse les communes de LAMOTTE DU RHONE, MONDRAGON, MORNAS, PIOLENC, CADEROUSSE, ORANGE, CHATEAUNEUF DU PAPE, SORGUES et AVIGNON où il rejoint la commune de VILLENEUVE LES AVIGNON en empruntant le pont du Royaume et qu'une partie de ce tracé transite dans le Gard au niveau de l'île de la Motte, sur les communes de VILLENEUVE LES AVIGNON et SAUVETERRE,

Considérant la volonté du Département de Vaucluse et du Département du Gard de réaliser une opération unique compte tenu de la complémentarité des ouvrages,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'ACCEPTER que le Département soit désigné comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire des travaux envisagés,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec le Département du Gard,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe et tout autre acte à venir,

D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer au nom du Département, un dossier de candidature afin d'obtenir une subvention dans le cadre de l'appel à projet « continuités cyclables », opéré par le Ministère chargé des Transports et relatif à la liaison cyclable SORGUES - AVIGNON – Véloroute – ViaRhôna – EV17 – Section n°10 et tout acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 2031 code fonction 621 pour les dépenses.

Pour les recettes :

Département du Gard – Compte Nature 1323 – Code Fonction 621

CNR– Compte Nature 1328 – Code Fonction 621

Région PACA – Compte Nature 1322 – Code Fonction 621

Grand Avignon – compte Nature 1325 – Code Fonction 621

DELIBERATION N° 2019-92

Prise en considération d'opérations nouvelles

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 3312-3,

Considérant les domaines d'intervention de la Direction Bâtiments et Architecture en 2019,

Considérant les besoins de travaux à réaliser sur des opérations nouvelles de grosses réparations à réaliser en 2019,

D'ADOPTER les affectations des dotations en autorisation de programme sur le programme et sur les opérations telles qu'elles figurent en annexe 1,

D'APPROUVER le coût prévisionnel des opérations présentées sur cette même annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à poursuivre ou engager le programme de travaux correspondant ainsi que toutes les procédures administratives préalables.

DELIBERATION N° 2019-113

Construction de l'antenne de l'EDeS d'APT à SAULT - Création de l'opération

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que l'antenne de l'EDeS d'APT à SAULT a pris la place de l'ancienne Maison du Département dans l'immeuble Guende et que la réorganisation de l'action sociale territoriale apporte une nouvelle dynamique aux conditions de mise en œuvre de la politique d'action sociale du Département selon plusieurs principes, dont :

- la redéfinition des périmètres des Territoires d'Interventions Médico-Sociales, (TIMS),
- une nouvelle gouvernance avec la séparation des missions d'accompagnement technique d'une part et des missions de pilotage de la mise en œuvre des politiques publiques de management et de développement du territoire d'autre part,
- une mise en œuvre transversale des missions dans un souci de cohérence des réponses et de prise en charge globale des usagers,
- le déploiement territorial des équipes (PA/PH – personnes âgées, personnes handicapées) et MDPH (maison départementale des personnes handicapées) pour garantir l'accueil inconditionnel de tout public au sein des EDeS et favoriser une réponse pluridisciplinaire, au plus près de l'utilisateur.

Considérant que des espaces disponibles et la configuration des locaux actuels ne permettent pas de répondre d'une part aux obligations d'accessibilité, d'autre part à la demande sociale croissante sur le plateau de SAULT. Pour couvrir cette demande la Direction des Affaires Sociales souhaite développer les permanences en travail social, PMI et aide à la transition numérique, mais également mettre en place une organisation inter TIMS sur les missions des infirmières et des psychologues,

Considérant que ces objectifs nécessitent le transfert de l'activité vers un bâtiment adapté dans ses espaces intérieurs et extérieurs,

Considérant que pour répondre à ce besoin, il est envisagé la construction d'un bâtiment d'environ 177 m² de surface utile sur un terrain d'assiette d'environ 1 000 m² par détachement parcellaire à partir de la parcelle cadastrée M 781, propriété de la commune, où se situe également l'hôpital de SAULT,

Considérant que l'opération toutes dépenses confondues s'élève à 540 000 € TTC,

D'APPROUVER cette opération de construction,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document et à faire toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

L'autorisation de programme sera proposée au Budget Supplémentaire 2019 sur les comptes par nature 2111 et 231313, fonction 50 au budget départemental 2019.

DELIBERATION N° 2019-81

Convention cadre 2018-2020 entre le CAUE et le Conseil départemental de Vaucluse - Avenant n°1 - Programme d'actions 2019

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-240 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 4 dans lequel le Conseil départemental s'engage à refonder une gouvernance partenariale, en s'appuyant notamment sur le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),

Vu la délibération n° 2018-280 du 6 juillet 2018 par laquelle le Conseil départemental a approuvé la mise en œuvre d'une convention cadre avec le CAUE pour la période 2018-2020, déclinée en programme d'actions annualisé,

Considérant la mission d'intérêt général du CAUE 84 en matière de promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère,

Considérant l'intérêt pour le Département de Vaucluse de poursuivre un partenariat avec le CAUE de Vaucluse visant à créer des passerelles et une déclinaison partenariale de la politique départementale d'aménagement durable du territoire des missions du CAUE 84,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention cadre 2018-2020 avec le CAUE constituant le programme d'actions 2019 joint en annexe,

D'APPROUVER la participation accordée au CAUE au titre du programme d'actions pour l'année 2019 dont le montant prévisionnel est plafonné à 70 000 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cet avenant à la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6568 - fonction 71 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-61

Avenant n°1 à la Convention d'objectifs 2018-2020 entre l'AURAV et le Département de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L132-6 du Code de l'Urbanisme autorisant les collectivités territoriales « à créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme »,

Vu la délibération n° 2004-578 du 2 juillet 2004, par laquelle le Département de Vaucluse a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Avignonnaise (AURA),

Vu la délibération n° 2012-199 du 30 mars 2012, par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé les statuts modifiés de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 4 dans lequel le

Département s'engage à refonder une gouvernance partenariale,

Vu la délibération n° 2018-161 du 18 mai 2018, par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé une convention, signée le 12 juillet 2018, le liant à l'AURAV pour la période 2018-2020,

Considérant les grands axes du programme partenarial de travail 2019 approuvés en Conseil d'Administration de l'AURAV en date du 17 décembre 2018,

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2018-2020 qui définit le montant de cotisation 2019, fixé à 90 000 €, et arrête le programme de travail 2019, joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 011, le compte 6281, fonction 71 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-120

Subvention attribuée par le Département de Vaucluse à l'association Prévention Routière pour sa participation aux Campus Sécurité Routière

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3211-1,

Considérant l'intérêt du Conseil départemental à promouvoir des actions de sensibilisation à la sécurité routière visant à réduire le nombre d'accidents de la circulation,

Considérant l'organisation, chaque année, par le Conseil départemental des campus sécurité routière, journées de sensibilisation des collégiens aux dangers de la route, avec l'implication des associations œuvrant pour la sécurité routière,

Considérant l'implication de l'association Prévention Routière – Comité de Vaucluse, lors des campus sécurité routière et dans le cadre de son programme d'actions menées en faveur de la sécurité routière qui vise à réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière, qui anime des ateliers thématiques dont l'un d'entre eux sur le port de la ceinture de sécurité avec des démonstrations utilisant les voitures test-chocs ou tonneaux demandant un entretien régulier de ces équipements,

Considérant la nécessité de définir un contrat de partenariat entre le Conseil départemental et l'Association Prévention Routière – Comité de Vaucluse pour la mise en œuvre d'actions de prévention auprès du grand public et auprès des jeunes, notamment dans le cadre des campus sécurité routière, et de formaliser les modalités par convention,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 7 500 € la subvention à l'association Prévention Routière – Comité de Vaucluse pour l'exercice 2019,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention précitée ci-jointe.

Les crédits nécessaires seront à prélever sur la ligne de crédit 50347, nature 6574, chapitre 65, fonction 18 du budget départemental 2019.

DELIBERATION N° 2019-121

Subventions attribuées par le Département de Vaucluse à des associations vauclusiennes qui participent aux Campus Sécurité Routière

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3211-1,

Considérant l'intérêt du Conseil départemental à promouvoir des actions de sensibilisation à la sécurité routière visant à réduire le nombre d'accidents de la circulation,

Considérant l'organisation, chaque année, par le Conseil départemental des campus sécurité routière, journées de sensibilisation des collégiens aux dangers de la route, avec l'implication des associations œuvrant pour la sécurité routière,

Considérant l'implication des associations Prévention MAIF, Comité Départemental de Cyclotourisme, Roulons à vélo, Fédération Française des Motards en Colère et la Croix Rouge qui animent des ateliers thématiques lors des campus sécurité routière et dans le cadre de leurs programmes d'actions menées en faveur de la sécurité routière auprès du grand public et des jeunes visant à réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière,

D'APPROUVER l'attribution en 2019 d'une subvention de 4 450 € aux associations suivantes pour leur implication dans les campus et les actions en faveur de la sécurité routière, ainsi que d'une aide de 3 405 € dans le cadre du dispositif en faveur du sport:

- Le Comité Départementale de Cyclotourisme : 900 €. Cette association pourra bénéficier également d'une aide de 3 405 € pour la mise en œuvre du programme d'activités en faveur du sport en 2019.
- L'Association Prévention MAIF : 750 €
- La Fédération Française des Motards en Colère : 800 €
- L'Association Roulons à vélo : 2 000 €. Sa demande de subvention de 3 000 € pour un projet de vélo école en faveur des personnes en situation de précarité est rejetée.

Pour mémoire la Croix Rouge qui est partenaire des campus sécurité routière a déposé une demande de 3 000 € qui sera instruite séparément.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 50347 – nature 6574 – fonction 18 – chapitre 65 du budget départemental 2019.

Les crédits nécessaires aux actions en faveur du sport seront prélevés sur l'enveloppe 41094 – nature 6574 – fonction 18 – chapitre 65 du budget départemental 2019.

DELIBERATION N° 2019-23

Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - Avignon Université - Déménagement du laboratoire de pharmacie écologique cardiovasculaire

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L1111-10 IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération départementale n°2015-401 du 13 mars 2015, précisant l'engagement financier du Département à hauteur de 3 220 000 € pour les projets portés par l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse (UAPV) dans le cadre du CPER 2015-2020,

Vu la délibération n°2015-803 du 2 octobre 2015 adoptant la convention départementale d'application du Contrat de Plan

Etat-Région 2015-2020 conclue entre l'État, la Région et le Département de Vaucluse, signée le 4 décembre 2015,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 1 dans lequel il s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse,

D'APPROUVER les termes de la convention avec Avignon Université pour le déménagement du Laboratoire de PharmEcologie Cardiovasculaire dont le projet est joint en annexe,

D'ATTRIBUER à Avignon Université une subvention de 33 000 € représentant 1,83 % du montant du déménagement du Laboratoire de PharmEcologie Cardiovasculaire, estimé à 1,8 M€,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention et tout acte ou document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 204113, fonction 23 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-91

Convention 2019 Vaucluse Provence Attractivité - Département de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1111-4,

Vu les axes 1 et 4 de la stratégie Vaucluse 2025-2040 adoptée par délibération départementale n°2017-392 du 22 septembre 2017 par lesquels le Département s'engage à structurer le tourisme en tant que filière forte et à refonder une gouvernance partenariale en accompagnant les stratégies de proximité,

Vu la délibération départementale n° 2016-831 du 25 novembre 2016 approuvant le projet de fusion- absorption de Vaucluse Développement et de l'Agence de Développement Touristique (ADT) au sein d'une nouvelle entité : Vaucluse Provence Attractivité (VPA),

Vu les statuts de VPA approuvés par son Assemblée générale du 13 décembre 2016,

Considérant la sollicitation financière de VPA pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2019 décliné autour de 3 axes :

- Développer la connaissance et accompagner le développement des territoires ;
- Accélérer la création de valeur ajoutée sur les territoires ;
- Accroître le rayonnement de la destination Vaucluse.

DE PRENDRE ACTE du plan d'action 2019 de l'Agence Vaucluse Provence Attractivité (VPA), joint en annexe du projet de convention,

D'ACCORDER une contribution financière du Département pour un montant total de 2 706 000 €, au titre du fonctionnement de VPA et de la mise en œuvre du programme d'actions 2019,

D'APPROUVER le projet de convention, ci-joint, à intervenir entre le Département et Vaucluse Provence Attractivité ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département le projet de convention joint, ainsi que les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 94 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-62

Aide aux travaux d'équipement rural pour la mise en valeur de terres incultes hors contrat foncier local

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif aux modes d'aménagement foncier et l'article L121-15 qui confie aux Départements l'engagement et le règlement des dépenses relatives aux opérations d'aménagement foncier,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement les axes 1-2 et 2-2 dans lesquels il s'engage d'une part à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse, en soutenant l'excellence agricole en Vaucluse, et d'autre part à soutenir la structuration de territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Considérant le Fonds d'Aménagement Foncier Rural adopté par délibération n° 2013-1066 du 25 novembre 2013 qui détermine les modalités de prise en charge par le Conseil départemental de Vaucluse des diverses procédures d'aménagement foncier rural,

Considérant l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Vaucluse, réunie le 11 décembre 2018, validant les critères pour la participation aux frais des travaux de mise en valeur des terres incultes des dossiers présentés,

D'APPROUVER l'attribution de subventions, au titre de la répartition de l'année 2018, pour un montant total de 3 553,55 € concernant l'aide aux travaux d'équipement rural pour la mise en valeur des terres incultes, conformément au Fonds d'Aménagement Foncier Rural selon la répartition, les bénéficiaires et les modalités détaillés dans le tableau joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422, fonction 74 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-100

Convention régissant les relations entre le Département de Vaucluse via le Laboratoire Départemental d'Analyses et la Direction Départementale de la Protection Des Populations de Vaucluse - 2019-2022

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 2215-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que les laboratoires publics d'analyses gérés par des collectivités territoriales constituent un élément essentiel de la politique publique de sécurité sanitaire ; ces laboratoires faisant partie intégrante du

dispositif de prévention des risques et de gestion des crises sanitaires ; intervenant dans les domaines de la santé publique vétérinaire, de la santé végétale et dans la surveillance de la qualité de l'alimentation, des eaux potables et de l'environnement en sachant qu'en cas de menace ou d'atteinte graves à la santé publique, le représentant de l'Etat dans le département dispose sans délai, en tant que de besoin, pour l'exercice de ses attributions, du laboratoire du service vétérinaire du département ou du laboratoire hydrologique ou, à défaut, de ceux d'un autre département en coordination avec le représentant de l'Etat dans le département concerné.

Vu le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-1 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en renforçant les dispositifs d'observation et d'anticipation,

Considérant les compétences du Laboratoire Départemental en matière de santé publique vétérinaire et de surveillance de la qualité de l'alimentation,

D'APPROUVER les termes de la convention entre la DDPP84 et le Département de Vaucluse, relative à l'exécution par le LDA84 de prestations d'analyses de santé animale et d'hygiène alimentaire résultant de prélèvements programmés ou ponctuels émanant de la DDPP84, jointe en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

Les recettes seront versées sur le chapitre 70, compte par nature 7061, fonction 921 du budget annexe départemental.

DELIBERATION N° 2019-87

Stratégie en matière d'irrigation - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que le Conseil départemental est compétent pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes,

Vu l'article L.3232-1 du CGCT qui permet au Conseil départemental d'établir un programme d'aide à l'équipement rural au vu, notamment, des propositions qui lui sont adressées par les communes,

Vu l'article L.1111-10, alinéa 1 du CGCT qui permet au Conseil départemental, pour des raisons de solidarités territoriales et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, de contribuer aux financements des opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi qu'en faveur de l'entretien et de l'aménagement de l'espace rural réalisés par des associations syndicales,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 1-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse en soutenant notamment l'excellence agricole,

D'APPROUVER le principe de l'attribution d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre d'une aide à l'élaboration de la stratégie d'irrigation en Vaucluse,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence financière sur le Budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-82

Adoption du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles 2019-2025

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.113-8 ayant donné aux Départements la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Vu la délibération n° 2005-052 du 28 janvier 2005, par laquelle le Conseil général a adopté un dispositif permettant d'aider les communes ou les groupements de communes à acquérir et à gérer les Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Vu la délibération n° 2014-786 du 21 novembre 2014 ayant actualisé ce dispositif,

Vu la délibération n° 2016-284 du 30 septembre 2016, engageant le Conseil départemental dans l'élaboration d'un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SD ENS), comme prévu dans la charte des ENS de l'Assemblée des Départements de France,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources de Vaucluse,

D'APPROUVER le Schéma Départemental des ENS et de la biodiversité,

D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre ce Schéma, selon le plan d'actions proposé, sur la période 2019-2025, et notamment pour l'année 2019,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental, étant entendu que chaque projet spécifique sera soumis au vote de l'Assemblée départementale ou de la Commission permanente.

DELIBERATION N° 2019-69

Proposition d'un appel à projets 2019-2021 - Améliorer la connaissance naturaliste en Vaucluse pour une nouvelle

dynamique de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 ayant donné aux Départements la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Vu la délibération n° 2005-052 du 28 janvier 2005, par laquelle le Conseil général a adopté un dispositif permettant d'aider les Communes ou les Groupements de communes à acquérir et à gérer les Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Vu la délibération n°2014-786 du 21 novembre 2014 ayant actualisé ce dispositif,

Vu la délibération n°2016-284 du 30 septembre 2016, engageant le Conseil départemental dans l'élaboration d'un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SD ENS), comme prévu dans la charte des ENS de l'Assemblée des Départements de France,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources de Vaucluse,

D'APPROUVER le lancement de l'appel à projets 2019 - 2021, visant à améliorer la connaissance naturaliste en Vaucluse et contribuant à la mise en œuvre de la politique départementale sur les Espaces Naturels Sensibles,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

Les appels à projets retenus après instruction seront proposés au vote de l'Assemblée départementale, selon le calendrier prévisionnel du règlement administratif de l'appel à projets.

DELIBERATION N° 2019-20

Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée - Programmation 2019 pour le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération départementale n° 98-233 du 16 novembre 1998, approuvant la Charte de qualité du balisage et de la signalisation des sentiers de randonnée,

Vu la délibération départementale n° 2016-217 du 25 mars 2016 approuvant la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu la délibération départementale n° 2017-392 du 22 septembre 2017 approuvant la stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 1 visant à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse,

Vu la délibération départementale n° 2018-10 du 29 janvier 2018, approuvant la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière de Vaucluse (SMDVF) pour la période 2018-2020,

Considérant ladite convention signée le 20 février 2018.

D'APPROUVER les termes de la convention 2019 d'entretien du réseau touristique de randonnée de Vaucluse dont le projet est joint en annexe,

D'ATTRIBUER une subvention de 115 000 € au Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière de Vaucluse pour la réalisation de l'entretien du réseau pour l'année 2019,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, avec le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière de Vaucluse la convention 2019 dont le projet est joint en annexe et toute pièce se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011, le compte par nature 615231, fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-56

Subvention relative à l'élaboration des Plans Climat Air Energie de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et de la Communauté territoriale Sud Luberon

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

Vu la délibération n° 2010-980 du 9 juillet 2010, par laquelle le Conseil général a adopté l'Agenda 21 Vaucluse, dont l'action n° 11 vise à « accompagner les territoires dans la mise en œuvre de stratégies cohérentes de développement durable »,

Vu la délibération n° 2012-482 du 22 juin 2012, par laquelle le Conseil général a statué sur son dispositif d'aide à la structuration de « projets de territoires », dont l'objectif est d'aider les territoires, à définir des actions concertées de développement local et durable,

Vu la délibération n° 2016-148 du 26 février 2016 par laquelle le Conseil départemental a approuvé le plan d'actions territorial du Plan Climat Energie Territorial (PCAET),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration de territoires de proximité,

Considérant la délibération n° 2017-158 du 21 décembre 2017, par laquelle la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), coordonnateur du groupement de commande, sollicite l'aide du Département pour l'élaboration des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), mutualisés de la CCPAL et de la Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB),

D'ACCORDER une subvention à la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), coordonnateur du groupement de commande pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaire à l'élaboration des PCAET de la CCPAL et de COTELUB, représentant 20 % du montant total hors taxes du projet, plafonnée à 16 000 €, conformément au dispositif départemental d'aide à la structuration de projets de territoires selon les modalités fixées dans la convention jointe en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention jointe en annexe et tout acte et document se rapportant à cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 65734 – fonction 74 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-66

Etude relative aux stations du Mont Ventoux - Financement complémentaire

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Département est compétent en matière de tourisme,

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande »,

Vu la délibération n° 18-377 du 29 juin 2018 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, approuvant l'avant-projet de charte du Parc naturel régional du Mont Ventoux qui vise à « contribuer à la diversification de l'offre des stations de ski du Chalet Reynard et du Mont-Serein »,

Vu la délibération n° 2010-980 du 9 juillet 2010 du Conseil général, approuvant le programme d'actions de l'Agenda 21 Vaucluse et plus particulièrement son action n°58 « Gérer durablement les sites emblématiques du Vaucluse », au rang desquels figure le Mont Ventoux,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement ses axes 1 et 2 dans lesquels il s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse au travers notamment de la structuration du tourisme en tant que filière forte, ainsi qu'à soutenir la structuration de territoires de proximité, notamment en faisant des EPCI ses interlocuteurs de référence,

Vu la délibération n°2018-431 du 21 septembre 2018, par laquelle le Conseil départemental a approuvé le renouvellement du partenariat territorial sur le Ventoux,

Vu la délibération n°2018-492 du 23 novembre 2018, par laquelle le Conseil départemental a approuvé sa participation à la conduite de l'étude relative au portage juridique des stations du Ventoux et à la diversification des activités, à hauteur de 18 333 € HT sur un coût total éligible estimé à 45 832 € HT, représentant un taux de participation de 40%,

Considérant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur, portant sur la gestion du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipeement du Mont Ventoux (SMAEMV) entre 2010 et 2016, tel qu'approuvé par le comité syndical du 10 octobre 2017,

Considérant la demande de participation complémentaire déposée par la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (COVE), par courrier du 21 décembre 2018,

D'APPROUVER l'augmentation de la participation départementale à l'étude relative au portage juridique des stations du Ventoux et à la diversification des activités, portée par la COVE (dont le coût total est désormais estimé à

72 439 € HT), à hauteur de 40% du montant total HT, plafonné à 28 975,60 €,

D'APPROUVER le projet d'avenant à la convention de financement jointe en annexe, ajustant le montant de la subvention et le plan de financement prévisionnel de l'étude,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, le compte 204151, fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-50

Programmation des actions culturelles et civiques à destination des collèges publics et privés sous contrat d'association au titre de l'année scolaire 2018-2019

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application duquel les communes, les Départements, les Régions et les Collectivités à statut particulier ont une compétence partagée en matière de culture,

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application duquel le Département est compétent pour mettre en place des actions de prévention ou de prise en charge des situations de fragilité et en faveur du développement social,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3.3 sur lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à réaliser les capacités des Vauclusiens,

Considérant l'intérêt que le Département porte à la promotion de toute action en direction des collèges,

Considérant la nécessité de procéder au lancement des actions culturelles et civiques au titre de l'année scolaire 2018/2019,

DE VALIDER la mise en œuvre des politiques départementales en faveur des actions culturelles et civiques des collèges vauclusiens durant l'année scolaire 2018/2019, telles que détaillées en annexe 1,

D'APPROUVER dès à présent la répartition des montants prévisionnels des aides financières au titre des actions culturelles et civiques, telles que proposées en annexe 2,

D'ACTER que l'exécution budgétaire de ces aides s'effectuera dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les lignes budgétaires du budget départemental :

- Interventions au bénéfice des établissements publics locaux, ligne de crédits 39172, chapitre 65, nature 65737, fonction 33 : 72 400 €,

- Interventions au bénéfice des collèges privés, ligne de crédits 39171, chapitre 65, nature 6574, fonction 33 : 21 000 €,

- Interventions au bénéfice des structures de droit privé, ligne de crédits 39231, chapitre 65, nature 6574, fonction 33 : 38 400 €,

- Rémunération d'intermédiaires, ligne de crédits 39199, chapitre 11, nature 6228, fonction 28 : 6 950 €

DELIBERATION N° 2019-99

Action Lecture en direction des collégiens - Lancement d'un appel à projets "Tous à la page"

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3.3 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à réaliser les capacités des vauclusiens,

Vu la délibération n° 2017-544 du 24 novembre 2017, par laquelle le Département a validé un Schéma départemental de développement de la lecture pour la période 2018-2020, qui se décline en objectifs opérationnels et en fiches actions, notamment la fiche action n° 16,

Considérant qu'à la rentrée 2017, le Ministère de l'Education nationale a quant à lui mis en avant sa volonté de soutenir, promouvoir et étendre les actions destinées à susciter le goût de la lecture,

Considérant qu'il est proposé de mettre en place, une action de promotion du livre et de la lecture, concertée avec les services de l'Education nationale, intitulée « Tous à la page » qui s'adressera aux 54 collèges publics et privés sous contrat, et pourra potentiellement concerner quelques 29 000 collégiens du Vaucluse,

Considérant que cette action volontariste, ouverte à tous les collèges, sans que des publics ou territoires spécifiques ne soient ciblés, et menée en partenariat étroit avec les acteurs locaux de promotion du livre et de la lecture, se traduira par la mise en place d'ateliers d'écriture, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019,

Considérant qu'un appel à projets, auquel les structures associatives locales intervenant dans le domaine du livre et de la lecture, pourront répondre, sera lancé en avril,

DEVALIDER la mise en œuvre de cette action de promotion de la lecture intitulée « Tous à la page » en direction des collèges publics et privés du Département de Vaucluse,

D'APPROUVER dès à présent le lancement d'un appel à projets en direction des structures associatives locales intervenant dans le domaine de la lecture et du livre,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions avec les associations retenues au terme de l'appel à projets,

D'ACTER que l'exécution budgétaire de ce projet, s'effectuera dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les lignes budgétaires suivantes du budget départemental :

- Interventions au bénéfice des structures de droit privé - subventions associations, ligne de crédits 39231, chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 33 : 25 000 €
- Rémunérations diverses - ligne de crédit 29024, chapitre 011, le compte par nature 6228, fonction 313 : 20 000€

DELIBERATION N° 2019-143

Signature de la charte de la Sorgue amont

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources de Vaucluse,

Vu que la Sorgue amont, rassemble de nombreuses pratiques associées à l'usage touristique et de loisirs (pêcheurs, navigants, promeneurs, baignades...), et que la gestion des conflits d'usages, associée à la protection du milieu naturel remarquable et fragile qu'elle constitue, est une priorité pour les collectivités locales,

Considérant qu'une première Charte a été signée le 16 septembre 2003 par les membres du Comité Local de la Sorgue Amont, et considérant que l'évolution du territoire, des usages, des pratiques de loisirs, l'augmentation de la population et de la fréquentation touristique, nécessitent une évolution de cette charte,

D'APPROUVER les termes de la nouvelle charte de la Sorgue Amont ci-jointe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la charte de la Sorgue Amont précitée et toutes les pièces s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-138

Impact financier et programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la campagne de tarification 2019

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant :

- Le Code l'Action Sociale et des Familles (CASF),

- La Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'Adaptation de la Société au Vieillessement,

- Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article,

- L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

- Le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

- Le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

- Le Schéma Départemental Autonomie,

- L'article L. 121-1 du CASF, le Département définit et met en œuvre la politique sociale sur son territoire,

- L'article L. 133-2 du CASF fixe les conditions d'exercice du

pouvoir de contrôle des règles applicables aux formes d'aide sociale et au contrôle technique relevant d'une autorisation de création par le Président du Conseil départemental,

- L'article L. 231-5 du CASF déterminant la prise en charge par l'Aide Sociale lorsque la personne âgée réside depuis plus de 5 ans dans une structure,

- L'article L. 313-8 du CASF déterminant les conditions d'habilitation et d'autorisation par le Département,

- L'article L. 313-11 et suivants du CASF fixant les modalités des contrats pluriannuels avec les établissements et services,

- L'article L. 314-2 du CASF précisant que le tarif hébergement arrêté pour les établissements pour personnes âgées devra prendre en charge les prestations minimales, fixées par décret,

- Les compétences du Département en matière tarifaire sont définies notamment par les articles L. 314-1 et suivants du CASF pour les établissements et services pour Personnes Âgées et Personnes Handicapées,

- L'article R. 314-35 du CASF précisant qu'un arrêté de prix de journée ne peut pas être rétroactif,

- L'article R. 314-36 du CASF déterminant que la décision budgétaire est notifiée par le Conseil départemental à l'établissement dans un délai de 60 jours à compter de la publication de la présente délibération,

- L'article R. 314-115 indiquant les modalités de versement du prix de journée hébergement sous la forme d'une dotation globalisée,

- L'article R. 314-158 introduisant de nouvelles dispositions pour le financement des EHPAD, avec la fixation d'un forfait global dépendance,

- L'article R. 314-170 et suivants du CASF précisant que le GMP validé par le médecin chargé de l'évaluation, avant la conclusion du contrat ainsi qu'au court de la troisième année du même contrat, permet la détermination annuelle du forfait global relatif à la dépendance,

- Les articles R. 314-180 et suivants du CASF précisant les modalités de détermination du tarif hébergement,

- Le recueil des bonnes pratiques établi par l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Services sociaux et Médico-sociaux (ANESM),

- Les orientations exposées lors de la rencontre du 16 novembre 2018 en présence des directrices et directeurs des établissements pour personnes âgées et pour personnes adultes handicapées du département de Vaucluse,

- L'opposabilité des décisions du Conseil départemental vis-à-vis des dépenses prévisionnelles qui lui sont soumises,

Pour l'année 2019 :

D'ARRETER à 49 € le tarif journalier hébergement pour les Etablissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) non habilités à l'Aide Sociale mais dans lesquels les personnes âgées peuvent prétendre à l'Aide Sociale si elles y résident depuis plus de 5 ans,

D'ARRETER à 53,50 € le tarif journalier hébergement chambre simple pour les EHPAD partiellement habilités à l'Aide Sociale,

D'ARRETER à 49 € un tarif forfaitaire journalier pour les chambres doubles et les chambres simples sans sanitaire des EHPAD partiellement habilités à l'Aide Sociale,

D'ARRETER à 18,20 € pour un F1 et à 21,40 € pour un F1 bis, les tarifs journaliers hébergement pour les Résidences Autonomies partiellement habilitées à l'Aide Sociale du Département,

D'ARRETER à 18 € pour un logement pouvant accueillir 1 personne et à 21 € pour un logement pouvant accueillir 2 personnes, les tarifs journaliers hébergement pour les Résidences Autonomies non habilitées à l'Aide Sociale mais dans lesquelles les personnes âgées peuvent prétendre à l'Aide Sociale si elles y résident depuis plus de 5 ans,

D'ARRETER un prix forfaitaire de 47 € supplémentaires pour les travailleurs en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) étant en Foyer d'Hébergement et bénéficiant concomitamment d'un accueil de jour occupationnel à la demi-journée,

D'ADOPTER le principe de tarification spécifique pour les personnes de moins de 60 ans hébergées à titre dérogatoire en EHPAD,

D'ADOPTER le principe que le ticket modérateur à la charge du résident correspond au minimum à la valeur du GIR 5-6 arrêté pour chaque établissement (avec possibilité de majoration en fonction du niveau de ressources telle que prévue par les dispositions légales),

D'ADOPTER que la valeur du point retenue pour les rémunérations du personnel des conventions collectives est celle de la convention collective en vigueur et dont les avenants ont été adoptés,

D'ADOPTER les indicateurs mentionnés dans l'annexe de la délibération,

DE DECIDER que l'étude des budgets prévisionnels sera menée en fonction des dépenses autorisées en 2019 et des montants constatés et retenus aux comptes administratifs antérieurs, et ce dans le cadre d'une convergence tarifaire,

DE DECIDER que les dotations aux amortissements doivent être conformes aux investissements accordés et que tous nouveaux investissements, même par autofinancement, devront être validés au préalable par l'autorité de tarification,

DE DECIDER que le groupe de dépense des charges relevant du personnel correspondra à l'évolution du Glissement Vieillesse Technique (GVT), des évolutions des valeurs de point des conventions collectives ayant fait l'objet d'un agrément, les taxes actuellement en vigueur, si les éléments sont fournis par la structure tarifée,

DE DECIDER que les recettes sont appréciées au regard des précédents comptes administratifs, états réalisés des recettes et des dépenses et états réalisés des charges et des produits,

DE DECIDER que le montant du SMIC horaire retenu est de 10,03 €, et celui du minimum garanti est de 3,62 €

DE DECIDER que la prime concernant le renouvellement des postes de directeur est limitée à 140 points pour la CCN 66,

DE PRENDRE ACTE de l'impérieuse nécessité de stabiliser les prix de journée,

DE PRENDRE ACTE que les dispositions relatives au CICE et au CITS, sont remplacées dès le 1^{er} janvier 2019 par une exonération renforcée des cotisations sociales, soit un allègement uniforme de 6 points des cotisations sociales d'assurance maladie sur les salaires dans la limite de 2,5 fois le SMIC. A compter du 1^{er} octobre 2019, ces allègements généraux de cotisations sociales seront renforcés au niveau du SMIC afin d'encourager la création d'emploi. Ils porteront

sur les contributions d'assurance chômage et de retraite complémentaire,

DE PRENDRE ACTE des mesures nouvelles liées à l'extension et à la création d'établissements et services sur le Département,

DE PRENDRE ACTE que les agents du Service Tarification Contrôle sont autorisés à effectuer des contrôles sur pièces et sur sites pour le contrôle budgétaire, le contrôle du personnel, la vérification de la bonne application des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et des conventions d'habilitation à l'Aide Sociale,

DE PRENDRE ACTE que les agents du Service Tarification Contrôle sont autorisés à effectuer des contrôles sur pièces et sur sites pour constater l'accueil illicite de personnes âgées et de personnes handicapées,

DE PRENDRE ACTE de l'habilitation des agents du Service Tarification Contrôle à effectuer des visites de conformité dans le cadre des extensions, créations ou réhabilitations des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) de compétence départementale et toute visite demandée par l'autorité territoriale dans le cadre du suivi des autorisations administratives.

DELIBERATION N° 2019-60

Participation du Département aux opérations de production et de réhabilitation de logements locatifs sociaux par le nouvel OPH départemental (fusion de Mistral Habitat et Grand Avignon Résidences) sur la commune d'AVIGNON

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 relatif à la fusion absorption de l'OPH Grand Avignon Résidences par Mistral Habitat,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2017-289 de l'Assemblée départementale du 30 juin 2017 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé, dans le cadre des OPAH portées par les Communes ou les EPCI,

D'APPROUVER la participation financière du Département de 85 000 € pour les 2 projets d'opérations de production et de réhabilitation représentant respectivement 26 et 40 logements locatifs sociaux, conduits par le nouvel OPH départemental Mistral Habitat (fusion de Mistral Habitat et Grand Avignon Résidences) sur la Commune d'AVIGNON, conformément au Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat et selon les modalités exposées en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 204182 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-86

Convention de partenariat entre le Département de Vaucluse et l'Association Départementale d'Information pour le Logement (ADIL 84) - Année 2019

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe n°3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2018-72 du 30 mars 2018, par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé la convention de partenariat pour l'année 2018 relative aux missions d'intérêt général que mène l'ADIL 84 sur le département, arrivée à échéance,

Considérant que le Département est membre de droit de l'ADIL 84 en vertu du décret n° 2007-1576 du 6 novembre 2007 relatif aux organismes d'information sur le logement (article R.366-5 du Code de la Construction et de l'Habitation) et des statuts de l'ADIL 84 (article 3), et qu'à ce titre le Département est fondé à apporter son soutien financier à cette association dans le cadre d'une convention de partenariat,

D'ATTRIBUER la participation financière du Département à hauteur de 87 288 € à l'association ADIL 84, pour la mise en œuvre du programme d'actions d'intérêt général 2019,

D'APPROUVER les termes de la convention 2019 à passer avec l'association ADIL 84 dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention entre le Département de Vaucluse et l'association ADIL 84, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6574 fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-67

Convention de partenariat entre le Département de Vaucluse et l'association SOLIHA Vaucluse - Année 2019

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu l'article L. 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant la compétence du Département pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe n°3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2017-596 du 15 décembre 2017, par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé la convention de partenariat pour l'année 2018 relative aux missions d'intérêt général que mène l'association SOLIdaires pour l'HABitat (SOLIHA) Vaucluse sur le département, arrivée à échéance,

Considérant les missions d'intérêt général que mène l'association SOLIdaires pour l'HABitat (SOLIHA) Vaucluse dont l'objet est de promouvoir, de mettre en œuvre et d'animer toute politique et toute action sociale en faveur du logement des populations les plus défavorisées,

D'ATTRIBUER la participation du Département à hauteur de 98 000 €, pour la mise en œuvre du programme d'actions d'intérêt général 2019,

D'APPROUVER les termes de la convention 2019 à passer avec l'association SOLIHA Vaucluse, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention entre le Département de Vaucluse et l'association SOLIHA Vaucluse, ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 72 du budget départemental

DELIBERATION N° 2019-96

Conventions de partenariat 2019 entre les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et le Département du Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la Loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Considérant les articles L5132-1 à 4, 15 à 17 ; D.5132-26-1 à D.5132-26-4 du Code du travail relatifs à la définition de l'Insertion par l'Activité Economique,

Considérant le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif au paiement des Equivalents Temps Plein (ETP) par l'Agence de Service de Paiement (ASP) auprès des Entreprises d'Insertion et des Ateliers Chantiers d'Insertion,

Considérant le décret n° 2014-1360 du 13 novembre 2014 relatif aux périodes de mise en situation en milieu professionnel en Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI),

Considérant les articles D.5132-10-1 à D.5132-26-4 du Code du Travail relatifs aux périodes de mise en situation en milieu professionnel en Entreprises d'Insertion (EI),

Considérant les articles L5132-7 à 14 et l'arrêté du 4 mai 1987 relatif aux associations intermédiaires,

Considérant les articles relatifs aux Entreprises de Travail Temporaire L5132-1 à 6 ; l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 et le décret 2009-340 du 27 mars 2009,

Considérant les articles relatifs aux Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification L127-1 à 9 et R127-1 à 9 du Code du Travail,

Considérant que le Département est chef de file de la politique d'insertion et qu'à ce titre un Programme Départemental d'Insertion (PDI) a été approuvé par

l'Assemblée départementale le 25 novembre 2016 par délibération n° 2016-780,

Considérant les orientations précisées dans le PDI marquant la volonté du Département pour soutenir les actions conduites par les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) afin de favoriser un retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA (bRSA),

Considérant les demandes transmises par les SIAE déclinées en Vaucluse autour de cinq formes d'intervention : les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) portés par la commune de VALREAS et des associations, les Entreprises d'Insertion (EI), les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), les Associations Intermédiaires (AI), les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) et les Relais de Travail Saisonnier (RTS),

D'APPROUVER la participation financière du Département aux actions de L'Insertion par l'Activité Economique (l'IAE), pour un montant total de 1 365 800 € au titre de l'année 2019 précisée en annexe et se répartissant comme suit :

- Montant des conventions des SIAE : 1 355 400 €
- Montant de la valorisation des « sorties-emploi » : 10 400 €

D'APPROUVER, les termes des conventions-type, à conclure avec les ACI et la ville de VALREAS, les EI, les AI, les RTS, les ETTI et les GEIQ listés en annexe, pour l'accompagnement dans l'emploi des bénéficiaires du RSA, salariés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions à conclure avec chacune des SIAE et avec la ville de VALREAS, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte enveloppe 53107, nature 6568, fonction 564, chapitre 017 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-88

Révision du dispositif départemental en faveur du Patrimoine et du label Patrimoine en Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-33 du 31 mars 2017 définissant les modalités de mise en place d'une contractualisation de transition sur l'exercice 2017 à destination des communes de plus de 5 000 habitants,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-34 du 31 mars 2017 définissant les modalités de mise en place d'un contrat départemental de solidarité territoriale pour la période triennale 2017-2019 à destination des communes de moins de 5 000 habitants,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération du Conseil départemental n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu la délibération de la Commission permanente n°2017-560 du 15 décembre 2017 approuvant le Dispositif départemental en faveur du patrimoine,

Vu la délibération de la Commission permanente n°2018-201 du 18 mai 2018, portant mise en place de la Commission Patrimoine en Vaucluse,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2019-42 du 25 janvier 2019 approuvant le Schéma départemental Patrimoine et Culture, et spécifiquement son axe 1 : « Le Département acteur déterminant des politiques culturelles »,

Considérant l'intérêt du Département et son engagement en faveur de la restauration et de la préservation du patrimoine,

D'APPROUVER la révision du Dispositif départemental en faveur du patrimoine et du label Patrimoine en Vaucluse selon les modalités exposées en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence financière immédiate. Les incidences financières éventuelles seront conditionnées à la prise de délibérations spécifiques ultérieures.

DELIBERATION N° 2019-25

Convention relative à la création d'un Centre de Conservation et d'Etude mutualisé à AVIGNON (CCE)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Livre I, titre 1 et le livre V du Code du Patrimoine,

Vu le livre I du Code de la Propriété Intellectuelle,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération du Conseil départemental n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Conseil départemental s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma départemental Patrimoine et Culture 2019-2025 approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019-42 du 25 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016-169 du 25 mars 2016 approuvant la construction d'un nouveau bâtiment pour les Archives départementales,

Vu le guide méthodologique du Ministère de la Culture et de la Communication – DAPA et DMF « Du dépôt archéologique au centre de conservation et d'étude », 21 octobre 2008,

Vu le précis méthodologique pour la création des Centres de Conservation et d'Étude du Ministère de la Culture et de la Communication, Direction de l'architecture et du patrimoine, Sous-direction de l'archéologie, de l'ethnologie, de l'inventaire et du système d'information, 2008,

Considérant l'intérêt de conventionner avec l'État pour la création d'un Centre de Conservation et d'Étude,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention cadre de partenariat avec l'État - Ministère de la Culture – Direction régionale des Affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette décision est sans incidence financière immédiate. Les incidences financières éventuelles seront conditionnées à la prise de délibérations spécifiques ultérieures.

DELIBERATION N° 2019-134

Convention avec la Société Publique Locale (SPL) Chorégies d'Orange

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées en matière de culture entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération du Conseil départemental n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2018-227 du 18 mai 2018 approuvant la création de la Société Publique Locale (SPL) « Les Chorégies d'Orange », afin de reprendre l'activité des Chorégies d'Orange, et qui regroupe le Département de Vaucluse, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville d'ORANGE,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2019-42 du 25 janvier 2019 approuvant le Schéma Départemental Patrimoine et Culture, et spécifiquement son axe 1 : « Le Département acteur déterminant des politiques culturelles »,

Considérant l'intérêt que le Département de Vaucluse porte à la promotion d'une politique d'objectifs culturels, la pluridisciplinarité et l'esprit d'ouverture des différents secteurs culturels, l'aménagement culturel du territoire afin de faciliter l'accès des Vauclusiens à une offre culturelle diversifiée,

Considérant que les Chorégies d'Orange sont aujourd'hui le plus ancien festival français (1869) jouissant d'une réputation internationale,

D'APPROUVER un taux de compensation de 24,95 %, soit un montant prévisionnel maximum de 300 000 € à la SPL au titre de ses obligations de service public,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée, à passer avec la SPL « Les Chorégies d'Orange »,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention jointe en annexe et toutes les pièces s'y rapportant.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 nature 6574 fonction 311 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-111

Musées départementaux - Réactualisation de la politique tarifaire - Gratuité et adhésions aux Pass touristiques et culturels

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération du Conseil général n° 2001-429 du 6 juillet 2001 sur les tarifs en euros applicables au 1^{er} janvier 2002 et instaurant l'accord de partenariat touristique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-39 du 27 janvier 2017 portant révision des grilles tarifaires des musées départementaux,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération du Conseil départemental

n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 3, « contribuer à une société plus inclusive et solidaire », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une politique culturelle et patrimoniale ambitieuse,

Vu le Schéma départemental Patrimoine et Culture, approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019-42 du 25 janvier 2019, et spécifiquement son axe 2 : « Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les Vauclusiens »,

D'APPROUVER les nouvelles modalités, ci-annexées, de gratuité d'entrée des musées départementaux et la réactualisation de la politique tarifaire,

D'APPROUVER l'adhésion des musées aux Pass touristiques et culturels du territoire, tels que décrits en annexes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces actions.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-74

Révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1424-7,

Vu le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) de Vaucluse approuvé par arrêté préfectoral le 22 octobre 2009,

Considérant que le SDACR dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doit faire face le SDIS dans le département et détermine les objectifs de couverture de ces risques sur une période déterminée,

Considérant qu'élaboré par le SDIS, sous l'autorité du préfet, ce document réglementaire est soumis à l'avis du Conseil départemental. Le représentant de l'Etat arrête ensuite le schéma sur avis conforme au conseil d'administration du SDIS,

Considérant que cette révision intervient tous les 5 ans,

Considérant la procédure menée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Vaucluse afin de réviser son Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques et d'obtenir son approbation par arrêté préfectoral,

D'EMETTRE un avis sur le projet de Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) du SDIS de Vaucluse ci-annexé.

Le rapport est sans incidence financière.

DELIBERATION N° 2019-80

Fixation du taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement entre la politique de protection des E.N.S. (Espaces Naturels Sensibles) et le

C.A.U.E. (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) - Année 2019

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L 331-17 du Code de l'Urbanisme ;

DE FIXER pour la seule année 2019 les taux de répartition du produit de la part départementale de la taxe d'aménagement comme suit :

- Taux de répartition du produit de la part départementale de la taxe d'aménagement au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) : 73,16 % (soit un taux de 1,097 %),
- Taux de répartition du produit de la part départementale de la taxe d'aménagement au titre du financement du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Vaucluse : 26,84 % (soit un taux de 0,403 %).

DELIBERATION N° 2019-84

Participation du Département au fonctionnement des syndicats mixtes et autre organismes de coopération - Année 2019

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

D'ADOPTER le montant des participations statutaires au titre de l'exercice 2019 pour les Syndicats Mixtes (hors Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux et Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance) et autres organismes de coopération auxquels adhère le Département, à savoir :

SYNDICATS	MODALITE DE FIXATION DE LA PARTICIPATION STATUTAIRE THEORIQUE	PARTICIPATION STATUTAIRE POUR 2018	PARTICIPATION STATUTAIRE POUR 2019	EVOLUTION
Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière	- Répartition des cotisations : - au maximum 5/6 ^{ème} des cotisations pour le Département, - au minimum 1/6 ^{ème} des cotisations pour les communes membres.	518 730 €	518 730 €	0,00 %
Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Lubéron	- Participation indexée sur l'évolution moyenne annuelle de l'indice INSEE 4018 D des prix à la consommation hors tabac rapportée à l'évolution annuelle moyenne du même indice base 2007	407 753 €	414 892 €	+ 1,75 %
Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse du Thor	- 1/2 participation des communes membres soit 352,80 € par élève	110 425 €	98 784 €	- 10,54 %

Agence Régionale pour l'Environnement (ARPE)	- Population du Département > à 2 Millions d'habitants : 100 000 € - Population du Département de 500 000 à 2 Millions d'habitants : 50 000 € - Population du Département < à 500 000 habitants : 25 000 €	51 700 €	50 000 €	- 3,29 %
Entente pour la Forêt Méditerranéenne	- Participation indexée sur l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation	74 727 €	75 474 €	+ 1,00 %

D'IMPUTER ces participations au compte 6561 du budget du Département pour 2019.

DELIBERATION N° 2019-147

Société publique locale (SPL) Territoire Vaucluse - Augmentation du capital social et modification des statuts - Autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote des résolutions

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ,

Vu le Code de Commerce,

Vu la délibération n° 2013-51 du 26 avril 2013 du Conseil général approuvant la création de la Société Publique Locale (SPL) « Territoire Vaucluse »,

Vu les statuts de la SPL,

Considérant la demande de la Ville d'AVIGNON,

Considérant que le Département conserve les 8 postes d'administrateurs qu'il détient,

Considérant la nécessité pour la SPL d'augmenter son capital de 25 000 €,

D'APPROUVER l'augmentation de capital de la SPL Territoire Vaucluse pour un montant maximal de 25 000 € et les modifications consécutives des statuts,

D'AUTORISER le représentant du Département à l'Assemblée Générale de la SPL Territoire Vaucluse à voter en faveur des résolutions concrétisant ce projet d'augmentation de capital et le doter de tous pouvoirs à cet effet,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Cette délibération est sans incidence financière.

DELIBERATION N° 2019-132

Cessions d'actions détenues par le Département de Vaucluse au capital de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse - VILLES-SUR-AUZON, CRILLON-LE-BRAVE, MORMOIRON et VELLERON

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5,

Vu le Code de Commerce,

Vu la délibération n° 2013-51 du 26 avril 2013 du Conseil général approuvant la création de la Société Publique Locale (SPL) « Territoire Vaucluse »,

Vu la délibération n°2018-267 du 22 juin 2018 du Conseil départemental décidant de recourir à des cessions d'actions du département pour faire entrer de nouveaux actionnaires, communes et communautés de communes,

Vu l'article 14 des statuts de la SPL,

Considérant les besoins et les demandes des communes de VILLES SUR AUZON, CRILLON LE BRAVE, VELLERON et MORMOIRON,

Considérant que ces cessions devront en outre être agréées par le Conseil d'Administration de la SPL,

Considérant que le Département conserve les 8 postes d'administrateurs qu'il détient,

D'APPROUVER la cession d'actions du Département au capital de la SPL Territoire Vaucluse à hauteur de 10 actions de 100 € chacune à la commune de CRILLON LE BRAVE, de 10 actions de 100 € chacune à la commune de VILLES SUR AUZON, de 10 actions de 100 € chacune à la commune de VELLERON et de 10 actions de 100 € chacune à la commune de MORMOIRON,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents et pièces nécessaires à ladite cession.

Le produit de cette cession d'actions sera imputé sur le compte 775 fonction 01 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2019-141

Mise en cohérence des emplois budgétaires / emplois pourvus du Département

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique,

D'APPROUVER la mise en cohérence des emplois budgétaires par rapport aux emplois pourvus,

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget départemental, compte 64111, fonction 0201.

DELIBERATION N° 2019-124

Actualisation des ratios promus-promouvables

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu la délibération n° 2007-863 du 16 novembre 2007 relative aux ratios promus-promouvables,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les ratios d'avancement de grade,

Considérant l'avis du Comité Technique du 21 mars 2019,

ABROGER la délibération n° 2007-863 du 16 novembre 2007,

ADOPTER l'annexe à la présente délibération visant à uniformiser les ratios d'avancement de grade en mettant en place un ratio unique pour les grades d'une même catégorie hiérarchique, de la façon suivante :

- 40 % pour la catégorie A,
- 50 % pour la catégorie B,
- 75 % pour la catégorie C.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 du budget départemental, compte 64111, fonction 0201.

La présente délibération est retirée de l'ordre du jour et sera examinée lors d'une réunion ultérieure.

DELIBERATION N° 2019-131

Reprise d'activité de l'Association Art Vivant en Vaucluse et Centre départemental de RASTEAU

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L. 1111-4,

Vu le Code du Travail et notamment son article L1224-3,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et, dans ce cadre, son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu la délibération n°2017-25 du 27 janvier 2017, dans laquelle le Conseil départemental a fait le choix de renouveler son Schéma départemental Patrimoine et Culture,

Vu la délibération n°2019-42 du 25 janvier 2019 par laquelle l'Assemblée départementale a adopté son Schéma départemental Patrimoine et Culture 2019-2025,

Considérant que la politique du Département en faveur de la culture s'appuie sur un soutien affirmé aux arts vivants, lequel se traduit en particulier par un partenariat fort avec l'association Arts Vivants en Vaucluse (A.V.V.),

Considérant que l'action de l'association se décline en 3 axes :

- les missions générales (l'enseignement artistique avec la mise en œuvre et la coordination du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques ; le développement de l'éducation artistique dans les écoles éloignées des pôles urbains et de l'offre artistique ; la diffusion d'artistes départementaux et de spectacles en milieu scolaire, en zone rurale ; le développement de ressources, base de données d'acteurs culturels du département, mallettes pédagogiques...),
- l'exploitation et la programmation de l'Auditorium Jean Moulin situé sur la commune du THOR,
- la programmation culturelle du centre départemental de RASTEAU,

Considérant que le Département a souhaité mettre en place dans son schéma Patrimoine et Culture une série de déclinaisons opérationnelles dont l'internalisation des missions générales confiées à Arts Vivants en Vaucluse, au regard de la perspective du développement des missions d'appui et d'ingénierie au sein même des services départementaux et d'autre part avec la nécessaire réappropriation par le Conseil départemental de ses compétences propres en matière de définition des principes d'organisation des enseignements artistiques,

Considérant que pour le Centre départemental de RASTEAU, A.V.V. assure uniquement la programmation culturelle de la salle de spectacle et que l'association le CLAEP en assure la gestion et l'animation,

Considérant la réflexion pour faire évoluer l'exploitation du Centre Départemental de RASTEAU dans une logique d'articulation entre promotion des activités de pleine nature, diffusion artistique et culturelle et développement touristique du territoire, qui conduit à proposer d'intégrer le Centre de RASTEAU dans l'offre du Département en matière de Centres de Plein Air et de Loisir (CDPAL) et de compléter cette dernière dans le cadre des compétences en matière d'activités de pleine nature, tout en maintenant le principe d'une programmation culturelle active sur le site, en particulier d'accueil en résidence et de diffusion de spectacles d'acteurs culturels vauclusiens dans une logique d'aménagement culturel du territoire,

D'ACTER le principe de reprise d'activité par le Conseil départemental des missions générales d'Arts Vivants en Vaucluse et de gestion-animation du Centre Départemental de RASTEAU,

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toutes démarches relatives à ces reprises.

DELIBERATION N° 2019-51

Compte-rendu des décisions prises par le Président du Conseil départemental en application des pouvoirs délégués par l'Assemblée départementale de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L. 3121-22, L. 3211-2 et L. 3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 et la délibération du n°2018-243 du 22 juin 2018 autorisant le Président, pour toute la durée de son mandat, à prendre des décisions par délégation du Conseil départemental au titre de ces articles,

Considérant l'obligation pour le Président de rendre compte à l'Assemblée des actes pris dans le cadre de cette délégation,

DE PRENDRE ACTE que Monsieur le Président a rendu compte (voir annexe ci-jointe) de l'exercice de sa délégation du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018.

DELIBERATION N° 2019-115

Désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs - Institut Médico-Educatif L'Alizarine à AVIGNON

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les délibérations n° 2015-531 du 22 mai 2015 et n° 2015-628 du 18 juin 2015 du Conseil départemental désignant, entre-autres, au conseil d'administration de l'Institut Médico-Educatif L'Alizarine à AVIGNON (IME L'Alizarine) :

Suzanne BOUCHET
Alain MORETTI
Mireille BASTIEN
Jocelyne CRESP
Jeanine GHIANDONI

Vu le courrier de démission de Madame GHIANDONI, en date du 28 novembre 2018,

DE DESIGNER Madame Sarah TACCHINO, responsable d'équipe à Pôle Emploi Joly Jean à AVIGNON, pour la remplacer au sein de l'IME susnommé, en qualité de représentant du Département.

ARRETES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE N° 2019-3237

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Madame Céline AUDON
Responsable Mission d'Appui budgétaire, logistique,
marchés, commande publique, bâtiments
Pôle Développement

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

Vu l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Céline AUDON, Responsable de la mission d'appui budgétaire, logistique, marchés, commande publique, bâtiments au sein du Pôle Développement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions en qualité de gestionnaire des opérations relevant de l'axe 4 « assistance technique » du programme Opérationnel National FSE et dans les domaines relevant de sa mission :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 5 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2019-3386

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Christine SANTOS-MARQUES
Exerçant par intérim la fonction de
Chef Service Prospective et Soutien aux Territoires
Direction du Développement et des Solidarités
territoriales
Pôle Développement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Christine SANTOS-MARQUES exerçant par intérim la fonction de Chef du service Prospective et Soutien aux Territoires, Direction du Développement et des Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 15 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2019-3387

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Murielle MAZUY
Directrice
Direction Bâtiments et Architecture
Pôle Aménagement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016- 3235 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Murielle MAZUY, en qualité de Directrice au sein de la Direction Bâtiments et Architecture, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la Direction des Bâtiments et de l'Architecture :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des décisions relatives à une acquisition ou une cession de terrain,
- des créations, modifications et annulations des services de transports scolaires,
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes.

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 15 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2019-3388

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Madame Dominique DAVID
Exerçant par intérim la fonction de
Coordonnateur technique médico-social du Territoire
d'Interventions Médico-Sociales Entre Rhône et les
Sorgues
Direction Action sociale
Pôle Solidarités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2017-7945 du 23 octobre 2017 portant nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Dominique DAVID, exerçant par la fonction de coordonnateur technique médico-social du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Entre Rhône et les Sorgues au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Entre Rhône et les Sorgues, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 15 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2019-3397

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Madame Christine MARTELLA
Chef du service des Archives départementales
Direction Patrimoine et Culture
Pôle Développement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Christine MARTELLA en qualité de Chef de service Archives départementales, Direction Patrimoine et Culture, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Délégations spécifiques à la fonction :

- Correspondances et demandes courantes relatives à la collecte, au traitement et à la communication des Archives publiques
- Prêts ou emprunts de documents d'archives, dépôts d'archives privées, versements aux administrations
- Informations sur les activités éducatives et culturelles.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 19 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-3398

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Christophe MATHIEU
Chef du service des opérations neuves
Et réhabilitation
Direction des Bâtiments et de l'Architecture
Pôle Aménagement

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

Vu la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3235 en date du 30 Juin 2016 portant sur

la nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MATHIEU, exerçant la fonction de Chef de service des opérations neuves et réhabilitation, à la Direction des Bâtiments et de l'Architecture, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines relevant du service Entretien Maintenance :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses, exécution des marchés et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 19 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE DEVELOPPEMENT

ARRÊTÉ N° 2019-3300

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que la facture transmise par le collège Jules Verne au PONTET remplit les conditions d'attribution,

ARRETE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 837,01 € au collège Jules Verne au PONTET pour des réparations sur la chambre froide.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2019.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 8 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2019-3391

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que la facture transmise par le collège Saint Exupéry à BEDARRIDES remplit les conditions d'attribution,

ARRETE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 18 618,00 € au collège Saint Exupéry à BEDARRIDES pour l'acquisition d'un four.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2019.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 18 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2019-3392

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que la facture transmise par le collège François Raspail à CARPENTRAS remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 702,00 € au collège François Raspail à CARPENTRAS pour des réparations sur la sauteuse.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2019.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 18 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2019-3393

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que la facture transmise par le collège Saint Exupéry à BEDARRIDES remplit les conditions d'attribution,

ARRETE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 318,00 € au collège Saint Exupéry à BEDARRIDES pour des réparations sur la friteuse.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2019.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 18 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

ARRÊTÉ N°2019-3257

FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2019 du Service de Prévention Spécialisée Territorialisée géré par l'ADVSEA 641, chemin de la Verdière 84140 Montfavet N° FINESS : 840 005 508

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n°2007-4138 du Président du Conseil général en date du 28 juin 2007 autorisant l'ADVSEA à créer un service de Prévention Spécialisée Territorialisée ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 26 octobre 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 février 2019 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 21 février 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 4 mars 2019 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

ARRETE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Prévention Spécialisée Territorialisée à Montfavet sont autorisées pour un montant de 2 100 430,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	140 755,00 €
Groupe 2	Charges de personnel	1 640 695,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	318 980,00 €
RECETTES		
Groupe 1	Produits de la tarification*	2 077 579,84 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	15 210,00 €
Groupe 3	Produits financiers et non encaissables	0,00 €

*** une dépense rejetée au CA 2017 de 4 210,00 € est déduite des recettes de la tarification, conformément à la nouvelle écriture de l'article R. 314-52 du Code de l'Action Sociale et des Familles.**

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 57 339,73 € qui sera affecté sur un exercice ultérieur.

Le solde du résultat 2016 de 3 430,16 € est affecté en réduction des charges d'exploitation.

Article 3 – La dotation globale de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service de Prévention Spécialisée Territorialisée de l'ADVSEA est fixée pour l'année 2019 à 2 077 579,84 €, soit 173 131,65 € mensuel.

Article 4 – La dotation mensuelle est arrêtée à 172 862,88 € à partir du 1^{er} avril 2019 :
- Versé mensuellement de janvier à février : 173 937,98 € correspondant à la dotation mensuelle 2018
- Versé mensuellement à partir du 1^{er} avril 2019 : 172 862,88 €

En conséquence, il n'y aura pas de solde à restituer en 2020.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance-Famille et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 6 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2019-3319

Portant autorisation d'extension provisoire pour 1 place sur le Service d'Autonomie du Centre Départemental Enfance Famille 84 (CDEF84) à AVIGNON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'Enfant ;

Vu l'arrêté n° 2018-6633 du 19 novembre 2018 du Président du Conseil départemental portant modification de l'autorisation du Centre Départemental Enfance Famille 84 (CDEF 84) à AVIGNON d'une capacité de 219 places ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant la saturation du dispositif départemental d'accueil ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'accueil d'un jeune ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Une extension provisoire de 1 place est autorisée sur le Service Autonomie du Centre Départemental Enfance Famille 84.

Article 2 – Cette prise en charge devra s'effectuer prioritairement dans l'effectif autorisé du Service Autonomie de 36 places.

Article 3 – Cette autorisation est nominative et cessera définitivement à la date du 30 juin 2019.

Article 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département.

Avignon, le 13 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-3343

**EHPAD "Notre Dame de la Ferrage"
401, route de Mirabeau
84240 LA TOUR-D'AIGUES**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

Vu l'arrêté du forfait global dépendance 2019 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Notre Dame de la Ferrage" à LA TOUR-D'AIGUES ;

Considérant la rencontre du 16 novembre 2018 exposant les orientations pour la campagne de tarification 2019 aux directrices et directeurs des établissements pour personnes âgées du département de Vaucluse ;

Considérant le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 11 février 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 13 février 2019 par la

personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Notre Dame de la Ferrage" gérées par l'Association Notre Dame de la Ferrage, sont autorisées à 2 039 894,50 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat de l'exercice 2017 toutes sections confondues est un excédent de 54 272,27 € répartis comme suit :

Hébergement : excédent de 11 947,61 € ;

Dépendance : excédent de 41 402,54 € ;

Soins : excédent de 922,12 €, selon les informations transmises par l'établissement.

Compte tenu d'une reprise de résultat déficitaire de 9 384,12 € et de dépenses pour congés payés (compte 1162) pour un montant de 5 162,00 €, le résultat administratif ou corrigé pour la section Hébergement est un excédent de 7 725,49 € affecté en compensation des déficits d'exploitation.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Notre Dame de la Ferrage" à LA TOUR-D'AIGUES, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de 60 ans et plus : 64,68 €

Le tarif applicable pour les résidents de moins de 60 ans est de 80,89 €.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 14 mars 2019

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-3344

**Accueil de Jour
"Notre Dame de la Ferrage"
401, route de Mirabeau
84240 LA TOUR-D'AIGUES**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

Considérant le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 11 février 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 13 février 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour "Notre Dame de la Ferrage" gérées par l'Association Notre Dame de la Ferrage, sont autorisées à 43 830,65 € pour l'hébergement et 32 918,76 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat comptable, toutes sections confondues est un excédent de 1 915,56 € :

En hébergement, un excédent de 1 361,69 € ;

En dépendance, un excédent de 18,54 € ;

En soins, un excédent de 535,33 €.

Compte tenu d'une reprise de résultat déficitaire de 571,77 €, le résultat administratif ou corrigé pour la section d'Hébergement est un excédent de 789,92 € affecté en compensation des déficits d'exploitation.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour "Notre Dame de la Ferrage" à LA TOUR D'AIGUES, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de 60 ans et plus : 25,19 €

Le tarif applicable pour les résidents de moins de 60 ans est de 43,19 €.

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 29,72 €

GIR 3-4 : 18,85 €

GIR 5-6 : 7,99 €

Article 4 – L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 5 – Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184,

rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 14 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2019-3345

**USLD du CHI de Cavillon Lauris
119, avenue Georges Clémenceau
84300 CAVAILLON**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle du 7 janvier 2014 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'USLD du CHI de Cavillon Lauris à CAVAILLON ;

Vu l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue le 2 février 2016 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'USLD du CHI de Cavillon Lauris à CAVAILLON ;

Considérant le courrier du 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 26 février 2019 ;

Considérant l'absence de contrepropositions de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 11 mars 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'USLD du CHI de Cavillon-Lauris gérées par le CH Intercommunal de Cavillon-Lauris, sont autorisées à 532 203,71 € pour l'hébergement et 155 316,70 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est :
En hébergement, un excédent de 151 885,53 € affecté en report à nouveau excédentaire.
En dépendance, un excédent de 8 010,33 € qui est affecté en report à nouveau excédentaire.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'USLD du CHI de Cavillon Lauris à CAVAILLON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

Tarifs journaliers hébergement :
Pensionnaires de moins de 60 ans : 62,51 €
Pensionnaires de 60 ans et plus : 48,41 €

Tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 16,62 €
GIR 3-4 : 10,55 €
GIR 5-6 : 4,48 €

Dotation globale : 91 443,74 €
Versement mensuel : 7 670,96 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 14 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-3346

**EHPAD "Frédéric Mistral"
de Vaison-la-Romaine
Grand rue
84110 VAISON-LA-ROMAINE**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté DOMS/PA n° 2016-093 CD- 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Frédéric Mistral" de VAISON-LA-ROMAINE ;

Considérant la transmission du tableau relatif à l'activité prévisionnelle permettant de déterminer les tarifs journaliers applicables (article R. 314-219 du CASF) ;

Considérant que le tarif journalier moyen afférent à l'hébergement pour l'exercice est calculé en divisant le montant des charges nettes d'exploitation afférentes à l'hébergement par la moyenne, sur les trois années qui précèdent l'exercice, du nombre effectif de journées de personnes accueillies dans l'établissement (R. 314-181 du CASF) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2019 est de 28 525 journées, correspondant à la moyenne des 3 derniers exercices réalisés, conformément à l'article R. 314-113 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Frédéric Mistral" de VAISON-LA-ROMAINE, sont autorisées à 1 740 672,00 € pour l'hébergement.

Article 3 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2017 est un déficit de 143 811,05 € réparti comme suit :

Hébergement : déficit de 45 654,71 € ;

Dépendance : déficit de 40 001,70 € ;

Soins : déficit de 58 154,64 €

Article 4 – Le tarif applicable à l'EHPAD "Frédéric Mistral" de VAISON-LA-ROMAINE, est fixé comme suit au titre de l'année 2019 :

Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de 60 ans et plus : 60,02 €

Le tarif applicable pour les résidents de moins de 60 ans est de 78,11 €

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai

franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 14 mars 2019

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-3347

Accueil de Jour itinérant

"Frédéric Mistral"

Grand rue

84110 VAISON-LA-ROMAINE

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté DOMS/PA n° 2016-093 CD- 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'Accueil de Jour itinérant "Frédéric Mistral" à VAISON - LA-ROMAINE ;

Considérant la transmission du tableau relatif à l'activité prévisionnelle permettant de déterminer les tarifs journaliers applicables (article R. 314-219 du CASF) ;

Considérant que le tarif journalier moyen afférent à l'hébergement pour l'exercice est calculé en divisant le montant des charges nettes d'exploitation afférentes à l'hébergement par la moyenne, sur les trois années qui précèdent l'exercice, du nombre effectif de journées de personnes accueillies dans l'établissement (R. 314-181 du CASF) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2019 est de 1 638 journées, correspondant à la

moyenne des 3 derniers exercices réalisés, conformément à l'article R. 314-113 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour itinérant "Frédéric Mistral" à VAISON-LA-ROMAINE, sont autorisées à 34 906,53 € pour l'hébergement et 33 675,20 € pour la dépendance.

Article 3 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2017 est un déficit de 8 414,52 € réparti comme suit :

Hébergement : déficit de 1 519,51 €

Dépendance : excédent de 25,63 €

Soins : déficit de 6 920,64 €

Article 4 – Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour itinérant "Frédéric Mistral" à VAISON-LA-ROMAINE, sont fixés comme suit au titre de l'année 2019 :

Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de 60 ans et plus : 21,31€

Le tarif applicable pour les résidents de moins de 60 ans est de 41,87 €

Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 26,96 €

GIR 3-4 : 17,11 €

GIR 5-6 : 7,26 €

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 14 mars 2019

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-3348

**EHPAD "La Lègue"
156, rue Gabriel Fauré
84200 CARPENTRAS**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté DOMS/PA n° 2016-093 CD- 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "La Lègue" à CARPENTRAS ;

Considérant la transmission du tableau relatif à l'activité prévisionnelle permettant de déterminer les tarifs journaliers applicables (article R. 314-219 du CASF) ;

Considérant que le tarif journalier moyen afférent à l'hébergement pour l'exercice est calculé en divisant le montant des charges nettes d'exploitation afférentes à l'hébergement par la moyenne, sur les trois années qui précèdent l'exercice, du nombre effectif de journées de personnes accueillies dans l'établissement (R. 314-181 du CASF) ;

Considérant les échanges de mails successifs du 23 janvier, 5 février et 21 février 2019,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2019 est de 36 375 journées, correspondant à la moyenne des 3 derniers exercices réalisés.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "La Lègue" à CARPENTRAS, sont autorisées à 2 226 051,00 € pour l'hébergement.

Article 3 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2017 (hors Accueil de Jour) est un déficit de 86 501,59 € réparti comme suit :

Hébergement : Excédent de 7 742,45 €

Dépendance : Excédent de 13 796,74 €

Soins : Déficit de 108 040,98 €

Article 4 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "La Lègue" à CARPENTRAS, sont fixés comme suit au titre de l'année 2019 :

Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de 60 ans et plus : 59,19 €

Le tarif pour les résidents de moins de 60 ans est de 75,33 €

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil

départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 14 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-3349

**Accueil de Jour du CHI Cavaillon-Lauris
119, avenue Georges Clémenceau
84300 CAVAILLON**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Considérant le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 26 février 2019 ;

Considérant l'absence de contrepropositions de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 11 mars 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour du CHI Cavaillon-Lauris géré par le CH Intercommunal de Cavaillon-Lauris, sont autorisées à 57 732,77 € pour l'hébergement et 26 847,31 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est :
En hébergement, un déficit de 9 429,94 € affecté en report à nouveau déficitaire.
En dépendance, un déficit de 4 353,99 € affecté en report à nouveau déficitaire.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour du CHI Cavaillon-Lauris à CAVAILLON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :
Tarif journalier hébergement : 23,08 €
Tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 17,09 €
GIR 3-4 : 10,85 €
GIR 5-6 : 4,61 €

Article 4 – L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 5 – Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes

médico-sociales. Ainsi, il est nécessaire que le tarif GIR utilisé pour la facturation corresponde à celui évalué et mentionné dans le plan d'aide APA

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 14 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2019-3466

**FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2019 de la Maison
d'Enfants à Caractère Social
« La Providence »
24, rue du Noble
ORANGE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation n°2016-7094 du Président du Conseil départemental en date du 15 décembre 2016 de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Providence » à Orange d'une capacité de 23 places ;

Vu l'arrêté portant autorisation d'extension n°2017-9281 du Président du Conseil départemental en date du 26 décembre 2017 de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Providence » à Orange pour une capacité de 25 places ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 30 octobre 2018

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 28 février 2019 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 8 mars 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 20 mars 2019 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental ;

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « La Providence » à ORANGE sont autorisées pour un montant de 1 593 721,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	184 155,00 €
Groupe 2	charges de personnel	1 164 718,00 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	244 848,00 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification*	1 494 711,00 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	8 345,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00 €

* Une dépense rejetée au CA 2017 de 5 665,00€ est déduite des recettes de la tarification, conformément l'article R. 314-52 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 108 220,96 € affecté comme suit :
20 000,00 € à l'investissement,
9 993,88 € en atténuation du prix de journée 2019.

Le solde, soit 78 227,08 €, sera affecté en réduction des prochains budgets.

Le solde de l'excédent du compte administratif 2016 de 75 006,12 € vient en atténuation du prix de journée 2019.

Article 3 - Les prix de journée de la MECS « La Providence » à ORANGE sont fixés à compter du 1^{er} avril 2019 à :
MECS : 202,46 €
Service Accompagnement Extérieur : 78,65 €

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-3487

Accueil de Jour "La Légue"
156, rue Gabriel Fauré
84200 CARPENTRAS

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté DOMS/PA n° 2016-093 CD-017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de CARPENTRAS ;

Considérant la transmission du tableau relatif à l'activité prévisionnelle permettant de déterminer les tarifs journaliers applicables (article R. 314-219 du CASF) ;

Considérant les échanges de mails successifs du 23 janvier, 5 février et 21 février 2019,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 - L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2019 correspond à l'activité proposée à 2 070 journées.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour "La Légue" à CARPENTRAS, sont autorisées à 59 425,00 € pour l'hébergement et 44 010,00 € pour la dépendance.

Article 3 – Le résultat comptable de l'Accueil de Jour toutes sections confondues de l'exercice 2017 est un excédent de 45 992,74 € réparti comme suit :
Hébergement : déficit de 1 305,44 €
Dépendance : Excédent de 1 060,85 €
Soins : Excédent de 46 237,33 €

Article 4 – Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour "La Légue" à CARPENTRAS, sont fixés comme suit au titre de l'année 2019 :
Tarifs journaliers hébergement :
Pensionnaires de 60 ans et plus : 28,71 €
Pensionnaires de moins de 60 ans : 49,97 €

Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 24,90 €

GIR 3-4 : 15,80 €

GIR 5-6 : 6,70 €

Article 5 – L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 6 – Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 26 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-3488

USLD
Centre Hospitalier de Carpentras
Rond Point de l'Amitié
84200 CARPENTRAS

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du forfait global dépendance 2019 ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse l'Agence Régionale de Santé et l'USLD du Centre Hospitalier de CARPENTRAS ;

Considérant le courrier du 30 octobre 2018 lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 26 février 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 6 mars 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 8 mars 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'USLD gérée par le Centre Hospitalier de CARPENTRAS, sont autorisées à 594 984,35 € pour l'hébergement et 226 807,00 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est :
- en hébergement, un déficit de 12 863,21 €

- en dépendance, un déficit de 60 168,79 €

Article 3 – Les tarifs applicables à l'USLD du Centre Hospitalier de CARPENTRAS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de 60 ans et plus : 53,70 €

Le tarif applicable pour les résidents de moins de 60 ans est de 75,12 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 22,59 €

GIR 3-4 : 14,33 €

GIR 5-6 : 6,08 €

Dotation globale : 152 115,48 €

Versement mensuel : 12 911,44 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 26 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-3489

EHPAD "Les Cigales"
41, rue Voltaire
84250 LE THOR

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du forfait global dépendance 2019 ;

Vu la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en 2014 entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Les Cigales" à LE THOR ;

Vu l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle signé le 18 avril 2016 prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2018 et conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Les Cigales" à LE THOR ;

Considérant le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 22 février 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 8 mars 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 14 mars 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Les Cigales" gérées par l'EHPAD public autonome, sont autorisées à 1 995 389,74 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2017 est un excédent de 234 177,82 € réparti comme suit :

Hébergement : excédent de 262 580,17 €

Dépendance : excédent de 14 596,32 €

Soins : déficit de 42 998,67 €

Le résultat administratif ou corrigé pour la section hébergement est un excédent de 262 580,17 €.

Ce dernier est affecté au financement de mesures d'investissement, conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement validé et à la proposition de l'établissement.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les Cigales" à LE THOR, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de 60 ans et plus : 63,05 €

Le tarif applicable pour les résidents de moins de 60 ans est de 80,24 €.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier

actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 26 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-3490

**Accueil de Jour
Centre Hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue
Place des Frères Brun
CS 30002
84808 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE cedex**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Considérant la rencontre du 16 novembre 2018 exposant les orientations pour la campagne de tarification 2019 aux directrices et directeurs des établissements pour personnes âgées du département de Vaucluse ;

Considérant le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 22 février 2019 ;

Considérant la réponse envoyée le 28 février 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 15 mars 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour géré par le Centre Hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue, sont autorisées à 84 308,00 € pour l'hébergement et 47 301,00 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est :

- en hébergement, un déficit de 3 328,93 €

- en dépendance, un déficit de 2 183,92 €

Ces résultats sont affectés conformément à la

délibération n° 103/18 du Conseil de Surveillance du 25 mai 2018.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

Tarifs journaliers hébergement :
Pensionnaires de moins de 60 ans : 54,69 €
Pensionnaires de 60 ans et plus : 35,00 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 31,03 €
GIR 3-4 : 19,69 €
GIR 5-6 : 8,35 €

Article 4 – L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 5 – Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales. Ainsi, il est nécessaire que le tarif GIR utilisé pour la facturation corresponde à celui évalué et mentionné dans le plan d'aide APA.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 26 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-3491

EHPAD
Centre Hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue
Place des Frères Brun
CS 30002
84808 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE cedex

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU l'arrêté du forfait global dépendance 2019 ;

CONSIDERANT la rencontre du 16 novembre 2018 exposant les orientations pour la campagne de tarification 2019 aux directrices et directeurs des établissements pour personnes âgées du département de Vaucluse ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} juillet 2013 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue ;

CONSIDERANT le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 22 février 2019 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 28 février 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 15 mars 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD du Centre Hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue sont autorisées à 2 419 940,44 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2017 est un déficit de 101 009,22 € réparti comme suit :

Hébergement : déficit de 8 753,67 €
Dépendance : excédent de 3 659,15 €
Soins : déficit de 95 914,70 €

Le résultat administratif ou corrigé pour la section hébergement est un déficit de 8 753,67 €.

Ce dernier est affecté à conformément à la délibération n°103/18 du Conseil de Surveillance du 25 mai 2018.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD du Centre Hospitalier de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

Tarif journalier hébergement :
Pensionnaires de 60 ans et plus : 58,72 €

Le tarif applicable pour les résidents de moins de 60 ans est de 76,53 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes

auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 26 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-3492

**Accueil de Jour "Résidence Saint Louis"
Rue Romuald Guillemet
84200 CARPENTRAS**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

CONSIDERANT le courrier du 13 février 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 6 mars 2019 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 15 mars 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 19 mars 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour "Résidence Saint Louis" géré par DOMUSVI, sont autorisées à 36 801,36 € pour la dépendance.

Article 2 – Compte tenu des résultats antérieurs restant à incorporer, l'excédent de 1 934,96 € est pris en compte pour le calcul du prix de journée dépendance.
Aussi, le résultat cumulé affecté sur le prochain exercice (2020) est de 1 934,96 €

Article 3 – Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour "Résidence Saint Louis" à CARPENTRAS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :
Tarifs journaliers dépendance, TTC :
GIR 1-2 : 23,52 €
GIR 3-4 : 14,92 €
GIR 5-6 : 6,34 €

Article 4 – L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 5 – Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales. Ainsi, il est nécessaire que le tarif GIR utilisé pour la facturation corresponde à celui évalué et mentionné dans le plan d'aide APA

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 26 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019- 3493

**ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE,
A TITRE ONEREUX, DE PERSONNES AGEES OU
HANDICAPEES ADULTES**

**ARRETE DE RENOUELEMENT D'AGREMENT
ACCUEIL FAMILIAL DE MADAME ET MONSIEUR
LEVACHER**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 441 à L. 443-12 et R. 441-1 et suivants ;

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51 ;

VU les décrets n° 2004-1538 et 1541 du 30 décembre 2004 relatifs aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes et fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités ;

VU le décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU l'arrêté d'agrément n° 2009-2047 du 9 mars 2009 pour l'accueil familial à titre permanent de trois personnes âgées ou personnes adultes handicapées ;

VU l'arrêté d'agrément n° 2014-2592 du 29 avril 2014 pour l'accueil familial à titre permanent de trois personnes âgées ou personnes adultes handicapées ;

VU la demande de renouvellement d'agrément du 23 novembre 2018 de Madame et Monsieur LEVACHER pour l'accueil familial à titre permanent de trois personnes adultes handicapées ;

Considérant le rapport de l'Equipe Territoriale du Département de Vaucluse du 28 février 2019 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 - Il est accordé à Madame et Monsieur LEVACHER demeurant Le Mas du Grand Prat 84840 LAPALUD un renouvellement d'agrément d'accueil familial.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à trois adultes handicapés, accueillies à titre permanent.

Article 3 - Conformément à l'article R. 441-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'agrément est accordé pour une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 - En vertu de l'article L. 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la capacité d'accueil fixée par le présent arrêté ne devra pas être dépassée sans autorisation préalable du Président du Conseil départemental.

Article 5 - Un contrat d'accueil écrit est obligatoirement conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, ou son représentant légal, et sa copie transmise, dès l'effectivité de l'accueil, au Conseil départemental de Vaucluse, Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, Service Tarification Contrôle, 6 boulevard Limbert, CS 60517, 84908 AVIGNON Cedex 9.

Article 6 – Madame et Monsieur LEVACHER devront participer aux formations obligatoires organisées par le Conseil départemental, permettre un suivi médico-social des personnes accueillies et répondre aux exigences du contrôle organisé par le Conseil départemental.

Article 7 - Madame et Monsieur LEVACHER devront adresser, dans un délai d'un mois, à compter de la date d'accusé réception du présent arrêté le document justifiant du contrat garantissant sa responsabilité civile et un justificatif de l'assurance garantissant la personne accueillie.

Article 8 - Le Président du Conseil départemental peut effectuer le retrait d'agrément si :

- La santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil.
- Le contrat d'accueil ne répond pas aux dispositions légales ou n'est pas conclu.
- Un contrat d'assurance n'a pas été souscrit par la personne accueillie et si ce contrat n'obéit pas aux prescriptions légales.
- Les conditions d'accueil, auxquelles l'octroi d'agrément est subordonné, ne sont plus réunies.
- Le contrôle et le suivi social, médical et psychologique ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément, les personnes précédemment agréées continuent à accueillir une personne, le représentant de l'Etat doit mettre fin à l'accueil.

Article 9 - La présente décision sera transmise au Préfet dans le cadre du Contrôle de Légalité et notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame et Monsieur LEVACHER.

Article 10 - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 11 - Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 26 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-3508

**EHPAD "Résidence Saint Louis"
106, Rue Romuald Guillemet
84200 CARPENTRAS**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2016 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Résidence Saint Louis" à CARPENTRAS ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Résidence Saint Louis" à CARPENTRAS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

Tarifs journaliers hébergement TTC pour les 20 lits habilités au titre de l'Aide Sociale :

Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre simple : 53,50 €
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre double : 49,00 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes

auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 27 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

N° 2019-3509

**EHPAD "Les Sereins"
149, rue des Ecoles
84460 CHEVAL-BLANC**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Les Sereins" à CHEVAL-BLANC ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le prix de journée hébergement à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale pour les résidents présents depuis plus de 5 ans dans l'EHPAD "Les Sereins" à CHEVAL-BLANC, sont fixés à 49 € TTC à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté

doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 27 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-3510

**EHPAD "La Sousto"
Chemin des Violettes
84150 VIOLES**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2014 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse ou l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "La Sousto" à VIOLES ;

VU l'arrêté DOMS/PA N° 2016-093 CD- 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et dans l'EHPAD "La Sousto" à VIOLES ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Les tarifs applicables à l'EHPAD "La Sousto" à VIOLES, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :
Tarifs journaliers hébergement TTC pour les 6 lits habilités au titre de l'Aide Sociale :

Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre simple : 54,13 €
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre double : 49,00 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 27/03/2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-3511
EHPAD "Sacré Coeur"
774, avenue Felix Rippert
84100 ORANGE

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2014 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse ou l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Sacré Coeur" à ORANGE ;

VU l'arrêté DOMS/PA N° 2016-093 CD- 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et dans l'EHPAD "Sacré Coeur" à ORANGE ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Sacré Coeur" à ORANGE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

Tarifs journaliers hébergement TTC pour les 13 lits habilités au titre de l'Aide Sociale :

Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre simple : 53,50 €
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre double : 49,00 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 27/03/2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-3512

Résidence Autonomie "Résidence du Quinsan"
694, chemin des Aires
84210 VENASQUE

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse ou l'Agence Régionale de Santé et la Résidence Autonomie "Résidence du Quinsan à VENASQUE ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse ou l'Agence Régionale de Santé et la Résidence Autonomie "Résidence du Quinsan" à VENASQUE ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et dans le/Résidence Autonomie "Résidence du Quinsan à VENASQUE ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Le prix de journée hébergement à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale pour les résidents présents depuis plus de 5 ans dans la Résidence Autonomie "Résidence du Quinsan à VENASQUE, sont fixés à 49 € TTC à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 27/03/2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-3513

**EHPAD "La Deymarde"
222, avenue de l'Argensol
84100 ORANGE**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

VU l'arrêté DOMS/PA N° 2016-093 CD- 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et dans l'EHPAD "La Deymarde" à ORANGE ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "La Deymarde" à ORANGE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :
Tarifs journaliers hébergement TTC pour les 32 lits habilités au titre de l'Aide Sociale :
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre simple : 53,50 €
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre double : 49,00 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes

auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 27 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-3514

**EHPAD "Saint André"
Place Saint André
84310 MORIERES-LES-AVIGNON**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

VU l'arrêté DOMS/PA N° 2016-093 CD- 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et dans l'EHPAD "Saint André" à MORIERES-LES-AVIGNON ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Saint André" à MORIERES-LES-AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

Tarifs journaliers hébergement TTC pour les 11 lits habilités au titre de l'Aide Sociale :

Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre simple : 53,50 €

Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre double : 49,00 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 27/03/2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-3515

**EHPAD "Les Amandines"
13 Rue du Binou
84360 LAURIS**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Les Amandines" à LAURIS au 22 novembre 2009 ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue

entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale Santé (ARS) et l'EHPAD "Les Amandines" à LAURIS au 1^{er} juillet 2015 ;

VU l'arrêté du 2 février 2018 d'habilitation partielle à l'Aide Sociale pour 10 lits de l'EHPAD « Les Amandines » à LAURIS ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les Amandines" à LAURIS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

Tarifs journaliers hébergement TTC pour les 10 lits habilités au titre de l'Aide Sociale :

Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre simple : 53,50 €
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre double : 49,00 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 27 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-3516

EHPAD "Les Opalines Le Pontet"
1, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
84130 LE PONTET

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers

des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

VU l'arrêté DOMS/PA N° 2016-093 CD- 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018/2022 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et dans l'EHPAD "Les Opalines Le Pontet" à LE PONTET ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Le prix de journée hébergement à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale pour les résidents présents depuis plus de 5 ans dans l'EHPAD "Les Opalines Le Pontet" à LE PONTET, sont fixés à 49 € TTC à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 27 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-3517

EHPAD "Les Opalines
Chateauneuf de Gadagne"
32, rue de la Férigoulo
84470 CHATEAUNEUF-DEGADAGNE

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

VU l'arrêté DOMS/PA N° 2016-093 CD- 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018/2022 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et dans l'EHPAD "Les Opalines Chateauneuf de Gadagne" à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Le prix de journée hébergement à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale pour les résidents présents depuis plus de 5 ans dans l'EHPAD "Les Opalines Chateauneuf de Gadagne" à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE, sont fixés à 49 € TTC à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 27 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-3518

EHPAD "Le Pommerol"
Rue Alphonse Daudet
84110 VAISON-LA-ROMAINE

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2011 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Le Pommerol" à VAISON-LA-ROMAINE ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er juillet 2012 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Le Pommerol" à VAISON-LA-ROMAINE ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Le Pommerol" à VAISON-LA-ROMAINE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

Tarifs journaliers hébergement TTC pour les 5 lits habilités au titre de l'Aide Sociale :

Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre simple : 53,50 €
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre double : 49,00 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres

personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 27 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-3519

**EHPAD "L'Oustau de Léo"
259, chemin de la Forêt
84450 SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2014 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "L'Oustau de Léo" à SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Les tarifs applicables à l'EHPAD "L'Oustau de Léo" à SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

Tarifs journaliers hébergement TTC pour les 20 lits habilités au titre de l'Aide Sociale :

Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre simple : 53,50 €
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre double : 49,00 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 27/03/2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-3520

**EHPAD "Les Portes du Luberon"
Avenue de la Gare
ZAC des Courtines IV
84000 AVIGNON**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er octobre 2005 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Les Portes du Luberon" à AVIGNON ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2014 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Les Portes du Luberon" à AVIGNON ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse,

l'Agence Régionale de Santé et dans l'EHPAD "Les Portes du Luberon" à AVIGNON ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 er – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les Portes du Luberon" à AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

Tarifs journaliers hébergement TTC pour les 16 lits habilités au titre de l'Aide Sociale :

Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre simple : 53,50 €
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre double : 49,00 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 27/03/2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-3521

EHPAD "L'Atrium"
41 impasse du Torrent
84210 SAINT-DIDIER

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits

en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2016 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "L'Atrium" à SAINT-DIDIER ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le prix de journée hébergement à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale pour les résidents présents depuis plus de 5 ans dans l'EHPAD "L'Atrium" à SAINT-DIDIER, sont fixés à 49 € TTC à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 27 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-3522

EHPAD "Les Chesnaies"
107, rue Colbert
84200 CARPENTRAS

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er septembre 2008 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Les Chesnaies" à CARPENTRAS ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Les Chesnaies" à CARPENTRAS ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les Chesnaies" à CARPENTRAS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

Tarifs journaliers hébergement TTC pour les 10 lits habilités au titre de l'Aide Sociale :

Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre simple : 53,50 €
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre double : 49,00 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 27/03/2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-3523

Résidence Autonomie "Les Florales"
1 Allée des Florales
84130 LE PONTET

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Les prix de journée à prendre en charge au titre de l'Aide sociale pour les résidents présents depuis plus de 5 ans au sein de la Résidence Autonomie "Les Florales" à LE PONTET sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

F1 pouvant accueillir une personne : 18,00 €
F1bis pouvant accueillir deux personnes : 21,00 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 27 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-3524

EHPAD "Saint Roch" Pertuis
333, avenue du Maréchal Leclerc
84120 PERTUIS

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

VU l'arrêté DOMS/PA N° 2016-093 CD- 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Résidence Saint Roch" à PERTUIS ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Le prix de journée hébergement à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale pour les résidents présents depuis plus de 5 ans dans l'EHPAD "Résidence Saint Roch" à PERTUIS, sont fixés à 49 € TTC à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 27 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-3525

**Résidence Autonomie
"Alphonse Daudet"**

**639 rue Alphonse Daudet
84500 BOLLENE**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2010-5716 du 21 octobre 2010 portant habilitation partielle d'hébergement permanent de 5 lits à compter du 1^{er} janvier 2011, permettant de recevoir des personnes âgées bénéficiaires de l'Aide Sociale ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Les prix de journée hébergement à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale au sein de la Résidence Autonomie "Alphonse Daudet" gérée par le CCAS de Bollène, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :
F1 : 18,20 €
F1bis : 21,40 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 27 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-3526

EHPAD "Raoul Rose"
3, rue de Bretagne
84100 ORANGE

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

VU l'arrêté DOMS/PA N° 2016-093 CD- 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et dans l'EHPAD "Raoul Rose" à ORANGE ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Raoul Rose" à ORANGE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :
Tarifs journaliers hébergement TTC pour les 32 lits habilités au titre de l'Aide Sociale :
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre simple : 53,50 €
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre double : 49,00 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres

personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 27/03/2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-3527

EHPAD "La Bastide du Luberon"
125 avenue de la Gare
84440 ROBION

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2014 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "La Bastide du Luberon" à ROBION ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Le prix de journée hébergement à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale pour les résidents présents depuis plus de 5 ans dans l'EHPAD "La Bastide du Luberon" à ROBION, sont fixés à 49 € TTC à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184,

rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 27 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-3528

**EHPAD "Saint Vincent"
25, chemin de la Paix
84350 COURTHEZON**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

VU l'arrêté DOMS/PA N° 2016-093 CD- 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et dans l'EHPAD "Saint Vincent" à COURTHEZON ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Le prix de journée hébergement à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale pour les résidents présents depuis plus de 5 ans dans l'EHPAD "Saint Vincent" à

COURTHEZON, sont fixés à 49 € TTC à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 27 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-3529

**EHPAD "Le Centenaire"
1254 Route du Hameau de VEAUX
84340 MALAUCENE**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

VU l'arrêté DOMS/PA N° 2016-093 CD- 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et dans l'EHPAD "Le

Centenaire" à MALAUCENE ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Le Centenaire" à MALAUCENE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

Tarifs journaliers hébergement TTC pour les 10 lits habilités au titre de l'Aide Sociale :

Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre simple : 53,50 €
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre double : 49,00 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 27/03/2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-3530

**EHPAD "Le Clos de la Garance"
54, allée de la Sorguette
84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

VU l'arrêté DOMS/PA N° 2016-093 CD- 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et dans l'EHPAD "Le Clos de la Garance" à ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Le Clos de la Garance" à ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

Tarifs journaliers hébergement TTC pour les 29 lits habilités au titre de l'Aide Sociale :

Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre simple : 53,50 €
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre double : 49,00 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 27 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2019-3531

**EHPAD "La Bastide des Lavandins"
188, chemin de la Roquette
84400 APT**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2013 d'habilitation partielle à l'Aide Sociale pour 6 lits de l'EHPAD « La Bastide des Lavandins » à APT ;

VU l'arrêté DOMS/PA N° 2016-093 CD-017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et dans l'EHPAD "La Bastide des Lavandins" à APT ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "La Bastide des Lavandins" à APT, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

Tarifs journaliers hébergement TTC pour les 6 lits habilités au titre de l'Aide Sociale :
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre simple : 53,50 €
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre double : 49,00 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement

susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 27 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N°2019-3546

**Portant modification de l'autorisation
du Lieu de Vie et d'Accueil
« La Colombe » à MONTFAVET (84140)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D.316-1 § III ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu l'arrêté n° 07-3202 du 25 mai 2007 du Président du Conseil général portant autorisation du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet pour une capacité de 5 places ;

Vu l'arrêté n° 2012-902 du 7 mars 2012 du Président du Conseil général portant modification de l'autorisation du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet ;

Vu l'arrêté n° 2013-2144 du 28 mai 2013 du Président du Conseil général portant la capacité à 5 places du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet ;

Vu l'arrêté n° 2014-5065 du 8 août 2014 du Président du Conseil général portant modification de l'autorisation du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet pour une capacité de 6 places ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant les conclusions du rapport de l'inspection réalisée le 18 janvier 2019 transmis au lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet le 28 février 2019 ;

Considérant le courrier du 5 mars 2019 de Madame Christine MOULET, permanente du Lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à Montfavet, sollicitant la réduction de capacité du lieu de vie à 3 places ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er - La capacité du lieu de vie et d'accueil « La Colombe » à MONTFAVET, est ramenée à 3 places, afin d'accueillir des mineurs de 6 ans à 18 ans, relevant de l'article L. 222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter du 25 mai 2007.

Article 3 - A aucun moment, la capacité du lieu de vie et d'accueil, fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 - Le prix de journée ne peut être supérieur à un montant maximal de 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Le projet autorisé ne reposant pas sur des modes d'organisation particuliers et ne faisant pas appel à des supports spécifiques tels que prévus par l'article D 316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le forfait journalier complémentaire n'est pas appliqué.

Article 5 - Le renouvellement, partiel ou total de l'autorisation est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du Code précité.

Article 6 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et la Responsable du lieu de vie et d'accueil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans la Mairie du lieu d'implantation de la structure susvisée.

Avignon, le 29 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-3547

**EHPAD "Jeanne de Baroncelli"
2, rue de l'hôpital
84860 CADEROUSSE**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU l'arrêté du forfait global dépendance 2019 ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées

et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Jeanne de Baroncelli" à CADEROUSSE ;

CONSIDERANT le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 6 mars 2019 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 8 mars 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 27 mars 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Jeanne de Baroncelli" sont autorisées à 1 190 840,51 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2017 est un excédent de 363 855,30 € réparti comme suit :

Hébergement : excédent de 203 460,98 €

Dépendance : excédent de 21 652,30 €

Soins : excédent de 138 742,02 €

Le résultat administratif ou corrigé pour la section hébergement est un excédent de 203 460,98 €.

Conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cet excédent pourra être affecté :

- En priorité, à l'apurement des déficits antérieurs de ce compte de résultat ;

- A un compte de report à nouveau ;

- Au financement de mesures d'investissement ;

- A un compte de réserve de compensation ;

- A un compte de réserve de trésorerie, dans la limite de la couverture du besoin en fonds de roulement, tel que défini au III de l'article R. 314-48 ;

- A un compte d'excédent affecté à la compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Jeanne de Baroncelli" à CADEROUSSE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de 60 ans et plus

Chambre à 1 lit : 57,94 €

Chambre à 2 lits : 54,49 €

Pensionnaires de moins de 60 ans :

Chambre à 1 lit : 76,23 €

Chambre à 2 lits : 72,78 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas

d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 29/03/2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-3548

**EHPAD du CHI de Cavaillon-Lauris
119, avenue Georges Clémenceau
84300 CAVAILLON**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU l'arrêté du forfait global dépendance 2019 ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle du 7 janvier 2014 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD du CHI de Cavaillon-Lauris à CAVAILLON ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue le 2 février 2016 entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD du CHI de Cavaillon-Lauris à CAVAILLON ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 1^{er} mars 2019 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 15 mars 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 27 mars 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD du CHI de Cavaillon-Lauris gérées par le CH Intercommunal de Cavaillon-Lauris, sont autorisées à 1 784 361,94 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2017 est un déficit de 242 876,35 € réparti comme suit :

Hébergement : excédent de 63 258,78 €

Dépendance : déficit de 8 629,76 €

Soins : déficit de 297 505,37 €

Le résultat administratif ou corrigé pour la section hébergement est un excédent de 63 258,78 €

Ce dernier est affecté en report à nouveau excédentaire.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD du CHI de Cavaillon-Lauris à CAVAILLON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

Tarif journalier hébergement :

Pensionnaires de 60 ans et plus : 49,90 €

Le tarif applicable pour les résidents de moins de 60 ans est de 67,03 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 29/03/2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-3549

EHPAD "Saint Roch" Avignon
Rue de la Petite Vitesse
84000 AVIGNON

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU l'arrêté du forfait global dépendance 2019 ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2007 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Saint Roch" à AVIGNON ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2010 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Saint Roch" à AVIGNON ;

CONSIDÉRANT le courrier du 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 13 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT la réponse envoyée le 19 mars 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire du 27 mars 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Saint Roch" Avignon gérées par l'Association Saint Roch, sont autorisées à 2 576 436,00 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat comptable toutes sections confondues

de l'exercice 2017 est un déficit de 42 494,05 € réparti comme suit :

- Hébergement : déficit de 4 953,82 €
- Dépendance : déficit de 37 414,45 €
- Soins : déficit de 125,98 €

Le résultat administratif ou corrigé pour la section hébergement est un excédent de 11 085,12 €

Ce dernier est affecté à la compensation des charges d'amortissement, conformément à la proposition de l'établissement.

Article 3– Les tarifs applicables à l'EHPAD "Saint Roch" à AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de 60 ans et plus : 63,95 €

Le tarif applicable pour les résidents de moins de 60 ans est de 81,02 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 29/03/2019

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-3550

Résidence Autonomie "La Sérénô"
rue Albert Richier
84110 VAISON-LA-ROMAINE

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

CONSIDERANT le courrier du 23 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 14 mars 2019 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 18 mars 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 27 mars 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie "La Sérénité"- VAISON-LA-ROMAINE sont autorisées à 956 215,15 €

Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	271 090,00 €
Groupe 2	Personnel	483 503,15 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	201 622,00 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	646 937,42 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	276 488,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	12 036,00 €

Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 13 262,96 € affecté à la réserve de compensation des charges d'amortissement.

Article 2 – Les prix de journée d'hébergement et le prix de repas de la Résidence Autonomie "La Sérénité" gérée par l'Association La Sérénité, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

Studio 1 personne : 48,02 €
 Studio 2 personnes : 51,51 €
 F1bis personne seule : 23,94 €
 F1 bis couple : 31,00 €
 F2 personnel seule : 32,03 €
 F2 couple : 37,54 €
 Chambre d'hôte : 38,68 €
 Repas midi : 10,00 €

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres

personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 29/03/2019
 Le Président,
 Signé Maurice CHABERT

Arrêté 2019-3551

SAMSAH "L'ÉPI"
Rond-point de l'amitié
CS 30269
84200 CARPENTRAS

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté 2014 n° 687 du 10 février 2014 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant le Centre Hospitalier de Montfavet à créer un SAMSAH "L'ÉPI" à CARPENTRAS pour une capacité de 15 places ;

VU la convention du 17 novembre 2014 concernant le SAMSAH "L'ÉPI" entre le Conseil général de Vaucluse et le CH Montfavet portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

CONSIDERANT le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 mars 2019 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 18 mars 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 27 mars 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés SAMSAH "L'ÉPI" à CARPENTRAS géré par le Centre Hospitalier de Montfavet, sont autorisées à 229 168,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	19 000,00 €
Groupe 2	Personnel	169 272,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	40 896,00 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	229 168,00 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 18 998,09 € affecté à l'investissement.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés SAMSAH "L'ÉPI" à CARPENTRAS, est fixée comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

Prix de journée : 35,30 €

Dotation globalisée : 229 168,00 €

Dotation mensuelle : 19 097,33 €

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2019, à savoir - 3 747,26 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 29/03/2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-3552

Résidence Autonomie "Beau Soleil"
38 bis impasse Beau Soleil
84600 VALREAS

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs

annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 15 mars 2019 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 18 mars 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 27 mars 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie "Beau Soleil"- VALREAS sont autorisées à 86 771,25 €. Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	9 015,00 €
Groupe 2	Personnel	47 670,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	30 086,25 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	83 771,25 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	3 000,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 2 523,58 € qui est affecté comme suit :
2 523,58 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

Article 3 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas de la Résidence Autonomie "Beau Soleil" géré par Association Beau Soleil, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

Tarif journalier Hébergement : 25,41 €

Tarifs des repas :
Repas midi : 8,00 €
Repas soir : 8,00 €
Petit déjeuner : 4,00 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 29/03/2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-3553

**EHPAD "Les Arcades"
15, avenue de la Libération
84290 SAINTE-CECILE-LES-VIGNES**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU l'arrêté du forfait global dépendance 2019 ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Les Arcades" à SAINTE-CECILE-LES-VIGNES ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 28 février 2019 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 19 mars 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 27 mars 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Les Arcades", sont autorisées à 1 298 227,02 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2017 est un déficit de 23 089,97 € réparti comme suit :

Hébergement : un déficit de 2 458,07 €

Dépendance : un déficit de 18 772,61 €

Soins : un déficit de 1 859,29 €

Le résultat administratif pour la section hébergement est un déficit de 2 458,07 €

Ce dernier est affecté en report à nouveau déficitaire, conformément à la proposition de l'établissement.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les Arcades" à SAINTE-CECILE-LES-VIGNES, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

Tarifs journaliers hébergement :
Pensionnaires de 60 ans et plus : 53,17 €

Le tarif applicable pour les résidents de moins de 60 ans est de 70,29 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 29/03/2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-3554

**EHPAD "Beau Soleil"
Impasse Beau Soleil
84600 VALREAS**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU l'arrêté du forfait global dépendance 2019 ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2014 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Beau Soleil" à VALREAS ;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 15 mars 2019 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 18 mars 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 27 mars 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Beau Soleil" gérées par l'Association Beau Soleil, sont autorisées à 1 083 304,41 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2017 est un déficit de 73 533,46 € (HT pour les établissements assujettis à la TVA) réparti comme suit :
Hébergement : déficit de 13 296,60 €
Dépendance : déficit de 35 879,73 €
Soins : déficit de 24 357,13 €

Le résultat administratif ou corrigé pour la section hébergement est un déficit de 17 068,34 €.
Vous aviez proposé d'affecter le tiers de ce déficit en augmentation du prix de journée ce qui n'est plus possible. Ce déficit est affecté en report à nouveau déficitaire conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Beau Soleil" à VALREAS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de moins de 60 ans :
Chambre à 1 lit (33 m²) : 77,47 €
Chambre à 1 lit (20 m²) : 73,02 €
Chambre à 2 lits : 63,19 €

Pensionnaires de 60 ans et plus :
Chambre à 1 lit (33 m²) : 62,25 €
Chambre à 1 lit (20 m²) : 57,75 €
Chambre à 2 lits : 47,88 €

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 29/03/2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-3555

**SAVS "APEI CARPENTRAS"
Avenue Jean-Louis PASSET
Impasse Emile LITRE
84200 CARPENTRAS**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté N° 08-7067 du 12 décembre 2008 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'APEI de CARPENTRAS à créer un SAVS "APEI CARPENTRAS" à CARPENTRAS pour une capacité de 20 places ;

VU la convention concernant le SAVS "APEI CARPENTRAS" entre le Conseil général de Vaucluse et l'APEI de CARPENTRAS portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 13 mars 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 20 mars 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 27 mars 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale "APEI CARPENTRAS" à CARPENTRAS géré par l'association APEI de CARPENTRAS, sont autorisées à 166 560,42 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	14 000,00 €
Groupe 2	Personnel	128 010,57 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	24 549,85 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	157 560,42 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 12 911,60 € affecté comme suit :
3 911,60 € à l'investissement
9 000,00 € à la réduction des charges d'exploitation 2019

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "APEI CARPENTRAS" à CARPENTRAS, est fixée comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

Prix de journée : 30,89 € TTC

Dotation globalisée : 157 560,42 € TTC

Dotation mensuelle : 13 130,04 € TTC

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2019, à savoir 247,83 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 29/03/2019

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

Arrêté n° 2019-3556

EHPAD "L'Ensouleñado"

93, rue Henri Clement
84420 PIOLENC

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU l'arrêté du forfait global dépendance 2019 ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "L'Ensouleñado" à PIOLENC ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2016 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "L'Ensouleñado" à PIOLENC ;

CONSIDERANT le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 15 mars 2019 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 21 mars 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 27 mars 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "L'Ensouleñado" gérées par le Centre Hospitalier d'ORANGE, sont autorisées à 890 159,41 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2017 est un déficit de 27 394,11 € réparti comme suit :

- Hébergement : déficit de 11 101,89 €

- Dépendance : déficit de 11 914,36 €

- Soins : déficit de 4 377,86 €

Le résultat administratif ou corrigé pour la section hébergement est un déficit de 432,07 €

Conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce déficit est couvert par la reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat ;

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "L'Ensouleïado" à PIOLENC, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de 60 ans et plus : 59,71 €

Le tarif applicable pour les résidents de moins de 60 ans est de 76,32 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 29 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-3557

USLD du Centre Hospitalier du Pays d'Apt
225, avenue Philippe de Girard
84400 APT

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du

Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2005 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'USLD du Centre Hospitalier du Pays d'Apt à APT ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue jusqu'au 31 décembre 2015 entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'USLD du Centre Hospitalier du Pays d'Apt à APT ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 mars 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 27 mars 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier du Pays d'Apt gérée par le Centre Hospitalier d'Apt, sont autorisées à 836 901,17 € pour l'hébergement et 359 673,15 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est :
en hébergement, un excédent de 8 520,76 € affecté en report à nouveau excédentaire,
en dépendance, un déficit de 30 118,41 € affecté en report à nouveau déficitaire.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'USLD du Centre Hospitalier du Pays d'Apt à APT, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de moins de 60 ans : 84,74 €

Pensionnaires de 60 ans et plus : 59,14 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 26,74 €

GIR 3-4 : 16,97 €

GIR 5-6 : 7,21 €

Dotation globale : 237 657,76 €

Versement mensuel : 20 287,10 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de

journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 29/03/2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-3558

**Résidence Autonomie "Les Maisons du Soleil"
Quartier du Grand Cros
84120 PERTUIS**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 14 mars 2019 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 20 mars 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 27 mars 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie "Les Maisons du Soleil"- PERTUIS sont autorisées à

1 049 341,52 €

Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	294 600,00 €
Groupe 2	Personnel	368 613,02 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	303 212,55 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	817 459,52 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	231 882,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un déficit de 82 915,95 € qui est affecté comme suit :
82 915,95 € en augmentation des charges d'exploitation

Article 3 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas de la Résidence Autonomie "Les Maisons du Soleil" géré par Vallis clausa, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

F1bis personne seule : 34,58 €
F1 bis couple : 40,06 €
F2 personnel seule : 43,89 €

Repas midi : 7,92 €
Repas soir : 5,03 €
Repas extérieur : 13,61 €
Repas du soir allégé : 3,57 €
Repas des agents CCAS : 7,78 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 29/03/2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-3559

**Résidence Autonomie "Résidence Crillon"
226, rue de la République
84210 PERNES-LES-FONTAINES
Prix de journée 2019**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 14 mars 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse envoyée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 27 mars 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie "Résidence Crillon"- PERNES-LES-FONTAINES sont autorisées à 863 397,41 €.

Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	181 226,00 €
Groupe 2	Personnel	322 865,06 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	341 581,00 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	646 260,41 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	212 886,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	4 251,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un déficit de 52 986,01 € qui est affecté comme suit :

17 662,00 € en augmentation des charges d'exploitation de l'exercice 2020

17 662,00 € en augmentation des charges d'exploitation de l'exercice 2021

17 662,00 € en augmentation des charges d'exploitation de l'exercice 2022

Conformément à l'arrêté N° 2018-3046, le déficit de 17 725,35 € correspondant au 2^{ème} tiers du résultat déficitaire de l'exercice 2016 vient en augmentation des charges d'exploitation 2019.

Article 3 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas de la Résidence Autonomie "Résidence Crillon" géré par Vallis clausa, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

Logement en Hébergement Temporaire : 37,52 €

F1bis personne seule : 36,93 €

F1 bis couple : 45,00 €

F2 : 48,09 €

Repas midi : 8,89 €

Repas soir : 7,49 €

Repas extérieur : 12,97 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 29/03/2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-3560

EHPAD "Le Pays d'Aigues"
152, boulevard de la République
84240 LA TOUR-D'AIGUES

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU l'arrêté du forfait global dépendance 2019 ;

CONSIDERANT la rencontre du 16 novembre 2018 exposant les orientations pour la campagne de tarification 2019 aux directrices et directeurs des établissements pour personnes âgées du département de Vaucluse ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1 juillet 2010 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Le Pays

d'Aigues" à LA TOUR-D'AIGUES ;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 13 mars 2019 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 21 mars 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement hors délais impartis ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 27 mars 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Le Pays d'Aigues" gérées par la Fondation partage et vie, sont autorisées à 1 091 993,84 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat comptable de l'exercice 2017 est un déficit comptable de 11 890,43 € toutes sections confondues réparti comme suit :

Hébergement : déficit de 18 402,84 €

Dépendance : excédent de 4 279,01 €

Soins : excédent de 2 233,40 €

En hébergement, le résultat administratif ou corrigé est un déficit de 20 037,04 € qui est affecté en report à nouveau déficitaire.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Le Pays d'Aigues" à LA TOUR-D'AIGUES, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de 60 ans et plus : 65,32 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 29/03/2019

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-3561

**EHPAD "Hippolyte Sautel"
128, chemin des Ecoliers
84380 MAZAN**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU l'arrêté du forfait global dépendance 2019 ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2014 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Hippolyte Sautel" à MAZAN ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 mars 2019 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée hors délai imparti par courriel le 21 mars 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 27 mars 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Hippolyte Sautel", sont autorisées à 1 118 733,56 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2017 est un déficit de 47 443,12 € réparti comme suit :

Hébergement : excédent de 560,09 €

Dépendance : excédent de 13 131,44 €

Soins : déficit de 61 134,65 €

Le résultat administratif ou corrigé pour la section hébergement est un excédent de 560,09 €.

Ce dernier est affecté à un compte de réserve de trésorerie, dans la limite de la couverture du besoin en fonds de roulement, tel que défini au III de l'article R. 314-48, conformément à la décision de l'établissement.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Hippolyte Sautel" à MAZAN, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de 60 ans et plus
Chambre à 1 lit : 58,83 € TTC
Chambre à 2 lits : 54,19 € TTC

Pensionnaires de moins de 60 ans
Chambre à 1 lit : 74,74 € TTC
Chambre à 2 lits : 70,12 € TTC

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 29/03/2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-3562

**Foyer d'Hébergement "L'EPI"
38, avenue de la Synagogue
84000 AVIGNON**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté N° 00-2720 du 16 août 2000 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant le Centre Hospitalier Montfavet à créer un Foyer d'Hébergement "L'EPI" à AVIGNON pour une capacité de 21 places ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

CONSIDERANT le courrier du 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 14 mars 2019 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 22 mars 2019 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 27 mars 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "L'EPI" à AVIGNON géré par le Centre Hospitalier de Montfavet, sont autorisées à 754 765,00 €. Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	104 503,00 €
Groupe 2	Personnel	526 619,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	123 643,00 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	754 765,00 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 est un excédent de 30 648,25 € affecté à l'investissement.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés Foyer d'Hébergement "L'EPI" à AVIGNON, est fixé à 106,12 € TTC à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du

Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 29/03/2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2019-3573

**USLD du Centre Hospitalier de Pertuis
Avenue des Tamaris
Aix en provence cedex 1
13615 AIX EN PROVENCE CEDEX 1**

Prix de journée 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2019-138 du 22 mars 2019 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2008 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'USLD du Centre Hospitalier de Pertuis ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 15 mars 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 28 mars 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et

les recettes prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier de Pertuis gérées par le Centre Hospitalier du Pays d'Aix, sont autorisées à 1 126 251,07 € pour l'hébergement et 371 921,42 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2017 n'a pas été communiqué.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'USLD du Centre Hospitalier de Pertuis, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

Tarifs journaliers hébergement :
Pensionnaires de moins de 60 ans : 82,84 €
Pensionnaires de 60 ans et plus : 62,29 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 21,01 €
GIR 3-4 : 13,33 €
GIR 5-6 : 5,66 €
Dotation globale : 169 686,00 €
Versement mensuel : 14 140,50 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 29/03/2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE RESSOURCES

ARRETE n° 2019 - 3406

PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE CATEGORIE C

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de l'élection du collège des représentants du personnel du 6 décembre 2018,

ARRETE

Article 1 – La composition de la Commission Consultative Paritaire de la catégorie C s'établit comme suit :

- REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Maurice CHABERT <i>Président du Conseil départemental</i>	Monsieur Jean-Marie ROUSSIN <i>Vice-président du Conseil départemental</i>
Madame Suzanne BOUCHET <i>Vice-présidente du Conseil départemental</i>	Monsieur Christian MOUNIER <i>Vice-présidente du Conseil départemental</i>
Madame Elisabeth AMOROS <i>Vice-présidente du Conseil départemental</i>	Monsieur Thierry LAGNEAU <i>Vice-président du Conseil départemental</i>
Madame Dominique SANTONI <i>Vice-présidente du Conseil départemental</i>	Madame Clémence MARINO-PHILIPPE <i>Conseillère départementale</i>
Madame Corinne TESTUD-ROBERT <i>Vice-présidente du Conseil départemental</i>	Monsieur Pierre GONZALVEZ <i>Vice-président du Conseil départemental</i>

- REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Carole ABADIE <i>Assistante familiale</i>	Monsieur Yohann BOYER <i>Assistant familial</i>
Madame Françoise BIANCONE <i>Assistante familiale</i>	Madame Myriam BUIX <i>Assistante familiale</i>
Madame Yamina CHERIFI <i>Assistante familiale</i>	Madame Valérie HENNEBERT <i>Assistante familiale</i>
Monsieur Olivier GIUDICE <i>Assistant familial</i>	Madame Fatima BARBACHE <i>Adjoint administratif</i>
Madame Chantal BACHMANN <i>Assistante familiale</i>	Madame Marie-Françoise KETTERER <i>Assistante familiale</i>

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat et à tous les représentants de la Commission Consultative Paritaire catégorie C.

Avignon, le 20 mars 2019
Le Président
Signé Maurice CHABERT

Arrête n° 2019 - 3449

MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE CATEGORIE C

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de l'élection du collège des représentants du personnel du 6 décembre 2018,

Vu l'arrêté n° 2019-2898 du 27 février 2019 portant constitution de la Commission Administrative Paritaire catégorie C,

Considérant qu'il convient de compléter la désignation des représentants suppléants de la collectivité,

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté n° 2019-2898 du 27 février 2019 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C, est modifié comme suit :

- REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Maurice CHABERT <i>Président du Conseil départemental</i>	Madame Clémence MARINO-PHILIPPE <i>Conseillère départementale</i>
Madame Suzanne BOUCHET <i>Vice-présidente du Conseil départemental</i>	Monsieur Pierre GONZALVEZ <i>Vice-président du Conseil départemental</i>
Madame Elisabeth AMOROS <i>Vice-présidente du Conseil départemental</i>	Madame Laure COMTE-BERGER <i>Conseillère départementale</i>
Madame Dominique SANTONI <i>Vice-présidente du Conseil départemental</i>	Madame Antonia DUFOUR <i>Conseillère départementale</i>
Madame Corinne TESTUD-ROBERT <i>Vice-présidente du Conseil départemental</i>	Monsieur Alain MORETTI <i>Conseiller départemental</i>
Monsieur Jean-Marie ROUSSIN <i>Vice-président du Conseil départemental</i>	Monsieur Jean-Baptiste BLANC <i>Vice-président du Conseil départemental</i>
Monsieur Christian MOUNIER <i>Vice-président du Conseil départemental</i>	Monsieur Sylvain IORDANOFF <i>Conseiller départemental</i>
Monsieur Thierry LAGNEAU <i>Vice-président du Conseil départemental</i>	Monsieur Jean-François LOVISOLO <i>Conseiller départemental</i>

- REPRESENTANTS DU PERSONNEL

GRUPE HIERARCHIQUE 2

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Anne-Marie LAROSSI-JAUFFRET <i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	Monsieur Frédéric FOUQUET <i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement</i>
Madame Nathalie VONSCHIEDT <i>Adjoint administratif</i>	Monsieur Denis ESTEVE <i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement</i>

<i>principal de 1^{ère} classe</i>	
Madame Pierrette SOGNOS <i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	Madame Sandrine FRASQUET <i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement</i>
Monsieur Eric CHABERT <i>Agent de maîtrise principal</i>	Madame Sandra ADAMANTIADIS <i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>
Monsieur Gilles FOURNIER <i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	Monsieur Jean BRUGAL <i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement</i>

GRUPE HIERARCHIQUE 1

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Guila MAILLET <i>Adjoint administratif</i>	Monsieur José PEREZ <i>Adjoint technique</i>
Monsieur Luc EYMARD <i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	Madame Karine GARGOWITCH <i>Adjoint administratif</i>
Monsieur Maamar DJA YAHIA <i>Adjoint administratif</i>	Monsieur Laurent PHILEMON <i>Adjoint technique</i>

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat et à tous les représentants de la commission administrative paritaire catégorie C.

Avignon, le 21 mars 2019
Le Président
Signé Maurice CHABERT

DECISIONS

POLE AMENAGEMENT

DECISION N° 19 SI 005

PORTANT CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE AU PROFIT DU CENTRE DE FORMATION A LA REHABILITATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL DIT ECOLE D'AVIGNON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-2,

VU la délibération n°2018-243 du 22 juin 2018 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le budget départemental,

VU la décision n°19 SI001 datée du 7 janvier 2019,

VU la convention d'occupation du domaine public départemental dénommé Hôtel du Roi René datée du 11 janvier 2019,

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a par convention datée du 11 janvier 2019 mis à disposition de l'Ecole d'Avignon la partie de la propriété départementale dénommée « hôtel du Roi René » située sis 6, rue Grivolos en Avignon ;

CONSIDERANT que cette convention a été conclue pour une durée d'une année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'Ecole d'Avignon, envisage d'acquérir l'Hôtel du Roi René dans le courant de l'année 2019;

CONSIDERANT que dans cette situation, il y a lieu de modifier les modalités de paiement de la redevance fixée ;

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public départemental portant sur l'Hôtel du Roi René en faveur de l'Ecole d'Avignon, lequel modifie les conditions de paiement de la redevance annuelle de 25 000 € en prévoyant qu'elle sera payable trimestriellement à terme échu sur le compte du Département.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites sur le compte 752.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 4 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 19 SI 006

PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DU PARKING EXTERIEUR DE L'AUDITORIUM DU

**THOR EN FAVEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DES SORGUES ET DES MONTS DE VAUCLUSE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article L.1111-2, L.2122-22, L.2122-23 et L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2111-1, L.2121-1, L.2122-1-1, L.2122-2, L.2122-3 ainsi que les articles L.2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°2018-243 du 22 Juin 2018 modifiant les alinéas 7 et 8 de la délibération susvisée et donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion de la révision, du renouvellement et de la résiliation des contrats de louage de chose relevant tant du domaine privé que du domaine public, et ce, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le budget Départemental,

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse est propriétaire de l'auditorium du Jean Moulin situé au 971 Chemin des Estourans au THOR (84250) sis sur une parcelle cadastrée section BN n° 71 lieu-dit Les Estourans au Thor et de son parking extérieur sis sur la parcelle cadastrée section BO n° 48 lieu-dit Les Lourbes au Thor ; que la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse a sollicité du Département de Vaucluse l'autorisation d'installer sur cette parcelle BO n° 48 et en bordure du chemin des Estourans une colonne pour le tri du verre ainsi qu'une colonne pour le tri du papier ;

CONSIDERANT que la parcelle en cause relève du domaine public départemental, que l'occupation sollicitée est compatible avec l'affectation donnée à ce bien et que, eu égard à l'absence d'activité économique exercée par la Communauté de commune dans le cas d'espèce, il n'y a pas lieu de mettre en œuvre une quelconque procédure de sélection préalable ;

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure une convention d'occupation précaire et temporaire d'une partie de la parcelle cadastrée section BO n° 48 lieu-dit Les Lourbes au Thor.

La convention ci-jointe fixe les engagements réciproques du Département de Vaucluse et de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse.

La convention est conclue pour une période de cinq ans à compter de la date de la signature du contrat et inclus moyennant une redevance annuelle d'un montant fixe de DIX EUROS (10 €).

Article 2 : Les recettes correspondantes à cette mise à disposition seront inscrites sur le chapitre 75 compte nature 752 fonction 01 ligne 51858 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 20 mars 2019
Le Président
Signé Maurice CHABERT

POLE DEVELOPPEMENT

DECISION N° 19 CO 001

**PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE AIRE DE
STATIONNEMENT A L'ASSOCIATION « LES PETITS
DEBROUILLARDS »**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-2,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le budget du Départemental,

CONSIDERANT le marché n°2019300323CO, attribué à l'association « Les petits débrouillards », pour la sensibilisation des collégiens à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention d'occupation précaire avec l'association « Les petits débrouillards »,

La convention ci-jointe fixe les conditions essentielles suivantes :

- la surface utile prise est de 12m² ;
- le loyer est fixé à 1 € TTC pour la durée de la convention ;
- Pour la période suivante :

Du vendredi 8 février 2019 à 17 h au lundi 25 février 2019 à 08h
Du vendredi 5 avril 2019 à 17 h au mardi 23 avril 2019 à 08 h

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites sur le chapitre 75, nature 752, fonction 28, ligne de crédit 50357, du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 7 mars 2019
Le Président,
Pour le Président,
Et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Signé Norbert PAGE-RELO

POLE RESSOURCES

DECISION N° 19 AJ 004

PERMETTANT D'INTENTER ACTION EN JUSTICE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget du Départemental

CONSIDERANT l'occupation illicite du domaine départemental au rond-point giratoire RD225-A7, au niveau de la bretelle RD53 sur la commune de Vedène

CONSIDERANT qu'il convient de faire cesser cette situation en intentant une action devant le Président du Tribunal de Grande Instance d'Avignon

DECIDE

Article 1^{er} : D'intenter au nom du Département une action devant le Président du Tribunal de Grande Instance d'Avignon afin de défendre ses intérêts

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par Me Priscilia METAYER, du barreau de Carpentras.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6627 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 06 mars 2019
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 19 AJ 005

PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT l'agression subie dans le cadre de l'exercice de sa mission de service public les 18 et 22 avril 2018 par Monsieur M.,

CONSIDERANT la demande de protection fonctionnelle de l'agent, et de prise en charge de ses frais exposés dans le cadre d'une instance judiciaire,

CONSIDERANT la protection fonctionnelle accordée par le Département à l'agent, et l'accord exprès de ce dernier afin d'être représenté par un avocat proposé par le Département,

DECIDE

Article 1^{er} : La défense des intérêts de l'agent bénéficiant de la protection fonctionnelle devant les juridictions compétentes.

Article 2 : La représentation en justice de l'agent sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 21 mars 2019
Le Président
Signé Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

DECISION N° 19 AH 002

PORTANT désignation d'avocats dans le cadre d'affaires civiles et pénales au bénéfice de mineurs et mesures complémentaires

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget du Département,

Vu la délibération n° 2007-22 du 27 avril 2007, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention « Représentation des mineurs en justice »,

Considérant l'ordonnance de désignation d'un administrateur ad hoc, pour les mineurs suivants :

- Mohamed B. né le 25/07/2002 (Civil)
- Mathias C. né le 20/09/2004 (Civil)
- Maëva D. née le 18/09/2002 (Pénal)
- Matthéo D. né le 03/10/2004 (Pénal)
- Coralie P. née le 15/07/2001 (Pénal)
- Syana E. née le 15/11/2014 (Pénal)
- Maël F. né le 22/11/2012 (Pénal)
- Elodie C. née le 10/01/2007 (Pénal)
- Estelle C. née le 21/06/2001 (Pénal)
- Corina B. née le 26/01/2012 (Pénal)
- Juliano B. né le 07/03/2013 (Pénal)
- Ethan W. né le 05/03/2015 (Pénal)
- Liam W. né le 05/05/2014 (Pénal)

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat :

NOM DE L'AVOCAT	NOM DES MINEURS
Maître Emilie CHAPUIS	Mohamed (B.) ; Elodie (C.) ; Estelle (C.)
Maître Anne-Lise CHASTEL-FINCK	Mathias (C.)
Maître Jean-Baptiste ITIER	Maëva (D.)
Maître Eric FORTUNET	Matthéo (D.)
Maître Véronique BOURGEON	Coralie (P.)
Maître Lina MOURAD	Syana (E.)
Maître Delphine GALAN-DAYMON	Maël (F.) ; Ethan (W.) ; Liam (W.)
Maître Hélène BLANC	Corina (B.) ; Juliano (B.)

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 51 ligne 29670 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 27/03/2019
Le Président,
Pour le Président,
Par Délégation,
Le Directeur Général des Services
Norbert PAGE-RELO

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, et III du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 11 AVR. 2019

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président
Et par délégation
Le Directeur Général des Services



Norbert PAGE-RELO

Avis aux lecteurs

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09**

Pour valoir ce que de droit

Dépôt légal